Soixante-dix-neuvième année. — N° 33. Le Numéro : 4 francs. Vendredi 7 Février 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 1C0.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ;* — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-236 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité et en retraite (rectificatif) (p. 1262).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-247 du 6 février 1947 portant délégation d'attributions à un ministre d'Etat (p. 1262).

Décret n° 47-248 du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres (p. 1262).

Décret n° 47-249 du 6 février 1947 transférant les attributions du ministre des postes, télégraphes et téléphones au président du conseil des ministres (p. 1263).

Ministère de la justice.

Arrêté du 5 février 1947 portant nomination au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice (p. 1263).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (greffiers) (p. 1263).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-207 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services extérieurs de police judiciaire (rectificatif) (p. 1263).

Arrêté du 14 décembre 1946 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition par la ville de Tourcoing (Nord) des terrains nécessaires à son aménagement sportif scolaire (p. 1263).

Ministère de la guerre.

Décret portant attribution de la médaille des évadés (rectificatif) (p. 1263).

Arrêtés portant mise hors cadres (gendarmerie) (p. 1263).

Ministère de l'air.

Arrêté du 18 janvier 1947 portant ouverture de crédits (p. 1263).

Ministère des finances.

Arrêté portant réintégration (cour des comptes) (p. 1264).

Ministère de l'économie nationale.

Décret n° 47-250 du 5 février 1947 portant dissolution du comité d'organisation des entreprises de manutention ferroviaire et des travaux connexes travaillant pour le compte des réseaux de chemin de fer (p. 1264).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 5 février 1947 chargeant le ministre de l'intérieur de l'intérim du ministère de l'agriculture (p. 1264).

Arrêté du 15 janvier 1947 créant une commission interprofessionnelle d'exportation des matières tartreuses et fixant sa composition (p. 1264).

Arrêté portant nomination (service de la protection des végétaux) (p. 1264).

Ministère de la production industrielle.

Décret du 5 février 1947 portant délégation de signature (p. 1267).

Arrêté du 5 février 1947 nommant un membre titulaire du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote (p. 1267).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 46-2848 relatif au classement des fonctionnaires des collèges modernes (rectificatif) (p. 1264).

Arrêté du 30 novembre 1946 portant remise de dette (p. 1264).

Arrêté du 1er février 1947 fixant les dates des examens organisés en 1947 pour la délivrance des diplômes professionnels (p. 1264).

Arrêté portant nomination (commission d'études pour la réforme de l'enseignement) (p. 1264).

Arrêtés portant nominations :

Administration générale (rectificatif) (p. 1265).

Jeunesse, arts et lettres (p. 1265).

Muséum national d'histoire naturelle (rectificatif) (p. 1265).

Listes d'aptitude aux fonctions de secrétaire de l'académie de Paris et de secrétaire des académies des départements (rectificatif) (p. 1265).

Liste d'aptitude (secrétariat des facultés des départements) (rectificatif) (p. 1265).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret n° 47-251 du 31 janvier 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition de deux parcelles de terrain sises à Nancy en vue de l'extension des bureaux du service des ponts et chaussées de cette ville (p. 1265).

Décret n° 47-252 du 5 février 1947 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale dite « d'insalubrité » aux diverses catégories de personnel relevant du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale en fonctions aux postes de Bastia-Borgo et Bastia-Poretta (p. 1265).

Décret n° 47-253 du 5 février 1947 fixant la composition de la commission spéciale permanente prévue par l'article 77 de l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes (p. 1265).

Décret n° 47-254 du 5 février 1947 portant dévolution des biens des organismes corporatifs dissous par l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation des pêches maritimes (p. 1266).

Arrêté du 16 janvier 1947 relatif à la représentation des fonctionnaires des travaux publics auprès de la commission de réforme (p. 1266).

Arrêtés portant promotion et nominations (administration centrale et marine marchande) (p. 1266).

Arrêté portant nomination d'un courtier maritime (p. 1267).

Médaille d'honneur des chemins de fer (p. 1267).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 25 janvier 1947 relatif à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale (p. 1267).

Arrêté du 29 janvier 1947 relatif aux modalités de sortie du stage (météorologie coloniale, services des chemins de fer des colonies et service des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies) (p. 1268).

Arrêtés portant admission à la retraite, détachement, acceptation de démission et nominations:

Administration générale des colonies (p. 1270).

Administrateurs des colonies (p. 1270).

Stagiaires de l'administration coloniale (p. 1270).

Tribunal militaire permanent de Dakar (p. 1270).

Travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies (p. 1270).

Tableau d'avancement du personnel des secrétariats généraux des colonies (p. 1270).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature (p. 1270).

Arrêté du 29 janvier 1947 nommant un membre de la commission nationale d'homologation des tarifs (p. 1270).

Arrêté du 31 janvier 1947 portant désignation des membres de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité instituée par le décret du 28 mai 1946 (p. 1271).

Arrêtés du 3 février 1947 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 1272).

Arrêté du 3 février 1947 relatif à des avances exceptionnelles de trésorerie accordées par la caisse nationale aux caisses régionales de sécurité sociale (p. 1272).

Arrêtés portant titularisations et nominations (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 1272).

Décision du 4 février 1947 portant classification des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise dans les industries de la métallurgie et du travail des métaux des départements de la Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise (techniciens des machines à cartes perforées) (p. 1273).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 11 décembre 1946 portant attribution de la médaille de la Famille française (pagination spéciale F. F., pp. 33 à 61).

Arrêtés portant nominations et détachement (inspection des pharmacies) (p. 1276).

Ministère du commerce.

Arrêté du 4 février 1947 portant délégation de signature (p. 1274).

Arrêté du 6 février 1947 modifiant la décision du directeur de la section de récupération et de mobilisation de l'office central de répartition des produits industriels (cornes) (p. 1274).

Arrêté du 6 février 1947 fixant, en ce qui concerne l'office professionnel des industries et commerces de la récupération, les conditions d'application du dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 26 avril 1946 (p. 1274).

Arrêté du 6 février 1947 fixant, en ce qui concerne l'office professionnel des magasins généraux et entrepôts, les conditions d'application du dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 26 avril 1946 (p. 1274).

Arrêté du 6 février 1947 fixant, en ce qui concerne l'office interprofessionnel de la distribution, les conditions d'application du dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 26 avril 1946 (p. 1274).

Ministère de la jeunesse, arts et lettres.

Décret n° 47-255 du 6 février 1947 transférant au ministre de la jeunesse, arts et lettres certaines attributions relatives à l'information (p. 1275).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de bureau. — Réunions des commissions (p. 1275)

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modifications aux listes des membres des groupes politiques. — Réunion de commission (p. 1276).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1947 (p. 1276).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1946 (p. 1277).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emplois (enseignement supérieur) (p. 1277).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 1277).

Annonces (p. 1278).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPAREMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 8

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 6 février 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 187).

LOIS

Loi n° 47-236 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité et en retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1947: page 1151, 3e colonne, article 1er, 1re et 2e ligne, au lieu de: « Il est ouvert au ministère des finances », lire: « Il est ouvert au ministre des finances ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-247 du 6 février 1947 portant délégation d'attributions à un ministre d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 54 de la Constitution;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 6 février 1947 transférant les attributions du ministre des postes, télégraphes et téléphones au président du conseil des ministres,

Décrète:

Art. 1er. — Le président du conseil des ministres délègue à M. Félix Gouin, ministre d'Etat, les attributions qui lui sont dévolues par le décret du 6 février 1947 susvisé.

Art. 2. — M. Félix Gouin, ministre d'Etat, reçoit délégation générale et permanente du président du conseil pour signer en son nom, dans la limite des attributions mentionnées à l'article 1er, tous actes, arrêtés, décisions. Il contresigne les décrets concernant les postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Le ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,

FÉLIX GOUIN.

Décret n° 47-248 du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le président du conseil des ministres exerce les attributions dévolues au ministre chargé de l'information en ce qui concerne la radiodiffusion.

En conséquence, l'administration de la radiodiffusion française est rattachée à la présidence du conseil.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre d'Etat,

FÉLIX GOUIN.

Décret n° 47-249 du 6 février 1947 transférant les attributions du ministre des postes, télégraphes et téléphones au président du conseil des ministres.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères ;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le président du conseil des ministres exerce les attributions précédemment dévolues au ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — En conséquence, les services des postes, télégraphes et téléphones sont rattachés à la présidence du conseil.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre d'Etat,

FÉLIX GOUIN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1947 fixant la composition du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1947 portant nomination au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête :

Article unique. — Est nommé au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice :

Chargé de mission.

M. Heumann (Claude), auditeur au conseil d'Etat.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

ANDRÉ MARIE.

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête :

Article unique. — Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 7 octobre 1946, par lesquelles M. Mangin a été nommé greffier de la justice de paix de Moutiers (Savoie).

Fait à Paris, le 31 janvier 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-207 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services extérieurs de police judiciaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1947 : page 844, tableau annexé, Ressort des cours d'appel, 9e ligne, au lieu de : « Aix-Nimes, Bastia, ... », lire : « Aix, Nimes, Grenoble, Bastia ».

Acquisition par la ville de Tourcoing (Nord) des terrains nécessaires à son aménagement sportif scolaire.

Par arrêté interministériel en date du 14 décembre 1946, a été déclarée d'utilité publique et urgente en vue de l'aménagement ou de l'agrandissement des terrains scolaires d'éducation physique et sportive dits « de la rue du Congo, rue Alexandre-Dumas et rue de Melbourne », l'acquisition par la ville de Tourcoing : 1° des terrains sis sur le territoire de la commune de Mouvaux, rue du Congo, figurant au cadastre sous les nos 2544 p, 2546, 2547 et 2548 p de la section unique ; 2° des terrains sis sur son territoire rue Alexandre-Dumas et rue de Melbourne prolongée, figurant au cadastre sous les nos 401 p, 455 p et 456 p, 4103 p, 4103 p, 4104 p, 4103 p, 4104 p, 4104 p et 4102 p de la section D tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

Il sera pourvu au payement de la dépense totale d'acquisition desdits terrains évaluée à 1.893.000 F, tant au moyen d'une subvention de l'Etat qu'à l'aide d'un emprunt de 757.200 F que la ville de Tourcoing est autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux devront être réalisées dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret portant attribution de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1946 : page 1574 c, 3e colonne : *a*) au lieu de : « Guene (Jean-Alphonse), lieutenant », lire : « Cuene (Jean-Alphonse), lieutenant » ; *b*) rectifier la citation de l'intéressé comme suit : au lieu de : « Après un séjour clandestin de deux mois en Autriche..., etc. », mettre : « Après un séjour clandestin de six mois en Autriche..., etc. ».

(Le reste sans changement.)

Gendarmerie.

Par arrêté interministériel en date du 22 décembre 1946, M. le chef d'escadron de gendarmerie Roussin (Paul-Etienne-Frédéric) est placé hors cadres (en mission) au titre du ministère de l'intérieur (direction de l'administration départementale et communale, sous-direction de la protection contre l'incendie), à compter du 1er novembre 1946.

La rémunération de cet officier sera assurée par le ministère de l'intérieur.

L'intéressé supportera les retenues légales sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres.

Par arrêté interministériel en date du 18 janvier 1947, M. le chef d'escadron de gendarmerie Artous (Louis-Emile) est placé hors cadres (en mission) au titre du ministère des affaires étrangères (adjoint au commandant de la police internationale de Tanger), à compter du 18 janvier 1946.

La rémunération de cet officier sera assurée par la ville internationale de Tanger.

L'intéressé supportera les retenues légales sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres.

MINISTÈRE DE L'AIR

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel du 18 janvier 1947, le ministre de la défense nationale a été autorisé à engager des dépenses s'élevant à 5.276.510.144 F à imputer au débit du compte spécial « Exécution par le ministère de l'armement de commandes privées et de celles intéressant l'économie nationale ».

Cette somme est répartie ainsi qu'il suit :

Commandes exécutées par la direction technique et industrielle de l'air.	4.835.510.144 F.
Commandes exécutées par la direction des études et fabrications d'armement.....	441.000.000
	5.276.510.144 F.

Le montant des crédits de payement à rétablir au budget de l'armement a été fixé par ce même arrêté à 2.373.418.280 F et se ventile ainsi qu'il suit :

Chap. 6. — Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	4.899.000 F.
Chap. 8. — Service du matériel (air). — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	6.159.300
Chap. 9. — Service du matériel (air). — Personnels ouvriers	7.414.000
Chap. 15 — Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers.....	190.000.000
Chap. 22. — Constructions aéronautiques. — Fonctionnement	22.522.000
Chap. 23. — Service du matériel (air). — Fonctionnement	4.107.215
Chap. 36. — Constructions et armes navales. — Entretien des immeubles.....	170.000.000
Chap. 37 (1 *bis*). — Constructions et armes navales (navires, avions, armes, etc.). — Entretien des matériels..	120.000.000
Chap. A. — Constructions aéronautiques. — Matériels, dépenses d'équipement et d'études	1.406.916.765
Chap. C. — Service du matériel (air). — Travaux neufs.	400.000
Chap. E. — Fabrications d'armement. — Matériels, dépenses d'équipement, d'études et de recherches scientifiques	441.000.000
Total	2.373.418.280 F.

MINISTÈRE DES FINANCES

Cour des comptes.

Par arrêté en date du 5 février 1947, M. Bardoul, conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes, en disponibilité, a été réintégré dans le cadre des conseillers référendaires, en remplacement de M. Vesco, qui a été nommé conseiller maître.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Décret n° 47-250 du 5 février 1947 portant dissolution du comité d'organisation des entreprises de manutention ferroviaire et des travaux connexes travaillant pour le compte des réseaux de chemin de fer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 46-287 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, et les textes qui l'ont modifiée,

Décrète:

Art. 1er. — Le comité d'organisation des entreprises de manutention ferroviaire et des travaux connexes travaillant pour le compte des réseaux de chemin de fer est dissous, par application de l'article 1er (§ 5) de la loi susvisée du 26 avril 1946, à la date du 28 octobre 1946.

Art. 2. — Des arrêtés pris conjointement par le ministre de l'économie nationale et le ministre des travaux publics et des transports fixeront les modalités d'application du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'économie nationale et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 5 février 1947 chargeant le ministre de l'intérieur de l'intérim du ministère de l'agriculture.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Edouard Depreux, ministre de l'intérieur, est chargé de l'intérim du ministère de l'agriculture pendant l'absence de M. Tanguy Prigent.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Commission interprofessionnelle d'exportation des matières tartreuses.

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'intérieur et le ministre de la production industrielle,

Vu le décret du 30 novembre 1944 édictant la prohibition générale d'exportation;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1939 instituant auprès du ministère de l'agriculture un comité interprofessionnel d'exportation des produits agricoles;

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au sein du comité interprofessionnel d'exportation des produits agricoles, une commission spécialisée chargée de donner son avis:

1° Sur les conditions générales d'exportation des matières tartreuses d'origine métropolitaine et algérienne;

2° Sur les demandes d'exportation présentées au ministère de l'agriculture par les exportateurs métropolitains et sur les modalités de répartition des autorisations.

Art. 2. — La commission est composée comme suit:

Le directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture, président.
Le directeur de la production agricole ou son représentant.
Un représentant du ministre de l'intérieur.
Un représentant du ministre de la production industrielle.
Deux représentants des viticulteurs désignés par la confédération générale de l'agriculture.
Deux représentants des coopératives agricoles de vinification ou distillation.
Un représentant de l'union centrale des coopératives agricoles.
Un représentant des exportateurs métropolitains.
Un représentant des détartreurs.
Un représentant des exportateurs algériens.
Un représentant des viticulteurs algériens.
Un représentant des industriels utilisateurs.

Art. 3. — Le directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture, le directeur des affaires générales au ministère de l'intérieur et le directeur des industries chimiques au ministère de la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Service de la protection des végétaux.

Par arrêté en date du 5 février 1947:

M. Coutière, directeur adjoint des services agricoles à Arras, a été nommé délégué des services de la protection des végétaux.

Sont habilités pour la signature des certificats phytosanitaires, les inspecteurs et contrôleurs dont les noms suivent:

Circonscription de Bordeaux: M. Bruneteau.
Circonscription de Montpellier: MM. Phillioud, Lagaude.
Circonscription de Strasbourg: M. Calraschi.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 46-2848 relatif au classement des fonctionnaires des collèges modernes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1946: page 10131, 3e colonne, au lieu de: « Vu le décret du 15 décembre 1933 », lire: « Vu le décret du 15 octobre 1933 ».

Remise de dette.

Par arrêté en date du 30 novembre 1946, signé par le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances, il est fait remise gracieuse à Mlle Vion, élève-maîtresse de l'école normale de Rouen, et à M. Vion, son père, cosignataire de l'engagement décennal, de la somme de 21.354 F, dont ils étaient redevables envers le Trésor pour le remboursement de frais de pension au lycée de Rouen.

Dates des examens organisés en 1947 pour la délivrance des diplômes professionnels.

Par arrêté en date du 1er février 1947, les dates des examens en vue de la délivrance des diplômes professionnels ont été fixées comme suit, en 1947:

Certificat d'études complémentaires, industrielles, commerciales ou ménagères:

Académie de Paris: 10 juin.
Autres académies: 19 juin.

Première session:

Brevet d'enseignement commercial (1er degré):

Toutes académies: 12, 13, 14 juin.

Epreuves pratiques pour les candidats provenant des sections spéciales: 2 décembre.

Brevet d'enseignement industriel: 19, 20, 21 juin.

Brevet d'enseignement hôtelier (1er et 2e degré): 12, 13, 14 juin.

Brevet d'enseignement commercial (2e degré):

Première partie: 17 mars.
Deuxième partie: 3, 4, 5 juillet.

Deuxième session:

Brevet d'enseignement commercial (1er et 2e degré): 2 octobre.
Brevet d'enseignement industriel: 2 octobre.
Brevet d'enseignement hôtelier: 2 octobre.

Commission d'études pour la réforme de l'enseignement.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 21 janvier 1945 portant création d'une commission de la réforme de l'enseignement;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1945 portant création d'une commission d'études chargée

d'ouvrir et de mener une large enquête sur les problèmes relatifs à la réforme de l'enseignement,

Arrête:

Article unique. — M. Henri Wallon, professeur au Collège de France, est nommé président de la commission ministérielle d'études pour la réforme de l'enseignement, en remplacement de M. Paul Langevin, décédé.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Administration générale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947: page 659, 3e colonne, 23e ligne, au lieu de: « M. Gros (Louis) », lire: « M. Cros (Louis) ».

(Le reste sans changement.)

Jeunesse, arts et lettres.

Par arrêté en date du 21 janvier 1947, M. Flouret (Jacques), inspecteur de la jeunesse et des sports de 3e classe, détaché auprès de l'office des sports scolaires et universitaires, est nommé inspecteur principal de la jeunesse, des arts et des lettres.

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté en date du 21 janvier 1947, M. Dhelin (Victor), inspecteur de la jeunesse et des sports de 1re classe, est nommé inspecteur principal de la jeunesse, des arts et des lettres (poste vacant).

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté en date du 30 octobre 1946, M. Gonce (Auguste), professeur d'éducation physique, est nommé inspecteur principal de l'éducation physique et des sports (poste vacant).

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er octobre 1946.

Muséum national d'histoire naturelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1946: page 9659, 2e colonne, 34e ligne, au lieu de: « M. Rouger (Marc), ancien jardinier chef au Muséum national d'histoire naturelle ... », lire: « M. Rouyer (Marc) ... ».

Listes d'aptitude aux fonctions de secrétaire de l'Académie de Paris et de secrétaire des académies des départements.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1947: page 1054, 2e colonne, 3e et 4e ligne, au lieu de: « M. Jaubert, secrétaire de l'académie de Paris », lire: « M. Jaubert, secrétaire de l'académie de Bordeaux ».

Liste d'aptitude (secrétariat des facultés des départements).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 janvier 1947: page 948, 2e colonne, 1° 25e ligne, au lieu de: « Strasbourg: M. Sosson, secrétaire de la faculté de médecine », lire: « Strasbourg: M. Marandon, secrétaire de faculté placé en position hors cadre; M. Sosson, secrétaire de la faculté de médecine »; 2° 63e ligne, au lieu de: « Strasbourg, M. Marandon, secrétaire de faculté placé en position hors cadre; M. Sosson, secrétaire de la faculté de médecine »; lire: « M. Sosson, secrétaire de la faculté de médecine ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 47-251 du 31 janvier 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition de deux parcelles de terrain sises à Nancy, en vue de l'extension des bureaux du service des ponts et chaussées de cette ville.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 août 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié et complété par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur;

Vu l'avis de l'administration des domaines en date des 20 et 22 février 1946;

Vu l'avis en date du 25 septembre 1946 de la commission instituée par le décret du 2 novembre 1945 tendant à renforcer le contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'Etat de deux parcelles de terrain sises à Nancy et cadastrées sous le n° 1201 p., section F, lieudit rue de Laxou, n° 37, en vue de l'extension des bureaux du service des ponts et chaussées de cette ville.

Art. 2. — La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre A du budget du ministère des travaux publics et des transports.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Décret n° 47-252 du 5 février 1947 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale dite « d'insalubrité » aux diverses catégories de personnel relevant du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale en fonctions aux postes de Bastia-Borgo et Bastia-Poretta.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 46-2271 du 16 octobre 1946 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale dite « d'insalubrité »;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 16 octobre 1946 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale dite « d'insalubrité » sont étendues aux diverses catégories de personnel relevant du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale en fonctions aux postes de Bastia-Borgo et de Bastia-Poretta.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er février 1945.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-253 du 5 février 1947 fixant la composition de la commission spéciale permanente prévue par l'article 77 de l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes, et notamment son article 17,

Décrète:

Art. 1er. — Est créée la commission spéciale permanente prévue par l'article 17 de l'ordonnance du 14 août 1945 susvisée.

Art. 2. — La composition de cette commission est la suivante:

Un conseiller d'Etat, président.

Le président du comité central des pêches maritimes ou son représentant.

Un représentant des armateurs.

Un représentant des patrons propriétaires.

Un représentant des marins pêcheurs.

Toutefois, lorsque l'affaire soumise à la commission concerne la conchyliculture, les trois représentants des professionnels ci-dessus désignés sont remplacés par:

Un représentant des exploitants des établissements de pêche.

Un représentant des travailleurs des établissements de pêche.

Un représentant des pêcheurs de coquillages en bateau ou à pied.

Art. 3. — Lorsque le contrevenant appartient à une profession industrielle ou commerciale dont l'activité se rattache à la pêche et qui est représentée, à ce titre, au sein des comités créés par l'ordonnance du 14 août 1945, la commission s'adjoint, en outre, un représentant de la catégorie professionnelle à laquelle appartient l'intéressé.

Art. 4. — Les membres de la commission spéciale permanente sont nommés pour trois ans par arrêté du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 5. — Les fonctions de secrétaire rapporteur de la commission sont assurées par un fonctionnaire du secrétariat général de la marine marchande désigné par le ministre des travaux publics et des transports.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

PAUL RAMADIER

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre des travaux publics et des transports,

JULES MOCH.

Décret n° 47-254 du 5 février 1947 portant dévolution des biens des organismes corporatifs dissous par l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation des pêches maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'acte dit loi du 13 mars 1941 relatif à l'organisation corporative des pêches maritimes;

Vu l'acte dit décret du 12 juillet 1941 portant extension à la conchyliculture de la loi relative à l'organisation corporative des pêches maritimes;

Vu l'acte dit décret du 9 février 1942 relatif à la personnalité civile conférée aux organismes corporatifs des pêches maritimes;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant réorganisation des pêches maritimes;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 1944 relative au rétablissement de la liberté syndicale;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1944 modifiant et complétant l'ordonnance du 27 juillet 1944 précitée;

Vu le décret du 20 janvier 1945 portant dissolution des organismes créés en exécution de l'acte susvisé dit loi du 13 mars 1941, et notamment le paragraphe 1er de l'article 8, ainsi rédigé:

« Les dévolutions des biens consécutives à la dissolution des organismes visés par le présent décret feront l'objet d'un décret ultérieur »;

Vu l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes,

Décrète:

Art. 1er. — Les biens meubles et immeubles appartenant, au moment de leur dissolution, aux organismes corporatifs créés en exécution des actes dits loi du 13 mars 1941 et décret du 12 juillet 1941 sont attribués aux organismes professionnels institués par l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes.

Ces organismes devront restituer, à la demande des syndicats professionnels reconstitués à la date du présent décret, les apports que ces derniers avaient faits à l'ex-corporation des pêches maritimes.

Art. 2. — Les biens provenant du comité central corporatif des pêches, des comités interprofessionnels de pêche et des unions régionales de syndicats sont dévolus au comité central des pêches maritimes qui assure, d'autre part, le règlement des dettes desdits organismes.

Art. 3. — Les biens provenant du comité interprofessionnel de la conchyliculture, des commissions régionales conchylicoles et des commissions locales conchylicoles sont dévolus au comité central des pêches maritimes, qui assure d'autre part le règlement des dettes desdits organismes.

L'affectation définitive de ces biens sera fixée par arrêté du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 4. — Les biens provenant des communautés de pêches, des communautés de pêcheurs et des syndicats locaux sont attribués aux comités locaux de pêche.

L'affectation définitive de ces biens sera fixée par arrêté du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 5. — Les dettes des communautés de pêches, des communautés de pêcheurs et des syndicats locaux seront réglées par les comités locaux de pêche, dans la limite de l'actif laissé à chaque comité local par les organismes dissous, et pour le surplus par le comité central des pêches.

Art. 6. — Les arrêtés du ministre des travaux publics et des transports, prévus aux articles 3 et 4 ci-dessus, détermineront notamment les modalités de restitution aux organisations syndicales de leurs apports à l'ex-corporation des pêches maritimes.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,

JULES MOCH.

Représentation des fonctionnaires des travaux publics auprès de la commission de réforme.

Par arrêté du 16 janvier 1947, l'arrêté du 16 décembre 1924, complété par les arrêtés des 24 novembre 1926, 5 novembre 1930 et 5 décembre 1928 fixant les groupes dans lesquels sont rangés les fonctionnaires des services extérieurs de l'administration des travaux publics en vue de leur représentation auprès de la commission de réforme du ministère des travaux publics dans le département de la Seine, a été modifié de la manière suivante:

I. — CHEFS DE SERVICE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET LES AUTRES DÉPARTEMENTS

Groupe I.

Inspecteurs généraux des ponts et chaussées de la métropole.

Groupe II.

Ingénieurs en chef des ponts et chaussées de tous les départements et services de la métropole.

Contrôleurs généraux des transports en service dans la métropole.

Groupe III.

Ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées de tous les départements et services de la métropole.

Inspecteurs principaux des transports en service dans la métropole.

Inspecteurs principaux de la main-d'œuvre des transports.

II. — FONCTIONNAIRES EN SERVICE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Groupe IV.

. . . . . .

Inspecteurs des transports.

Inspecteurs de la main-d'œuvre des transports.

. . . . . .

Groupe V.

. . . . . .

Inspecteurs adjoints des transports.

Groupe VI.

Commis des ponts et chaussées.

Groupe VII.

Agents de bureau des ponts et chaussées et agents des cadres complémentaires (bureau et service).

Groupe VIII.

Agents titulaires et agents auxiliaires classés de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce.

Groupe IX.

Chefs cantonniers.

Cantonniers.

Surveillants et agents du cadre spécial (catégorie A) de l'administration des travaux publics, anciens combattants.

Administration centrale.

Par arrêté du 31 décembre 1946, M. Blazy, rédacteur principal de 1re classe à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sous-chef de bureau, a été nommé sous-chef de bureau de 3e classe à dater du 26 décembre 1946.

Marine marchande.

Par arrêté n° 354 PB/2 du ministre des travaux publics et des transports en date du 27 janvier 1947, ont été nommés gardes maritimes stagiaires, sous réserve du résultat favorable de la visite phtisiologique réglementaire, pour compter de la date de leur prise effective de fonctions et affectés aux postes ci-après:

Leucate (quartier de Port-Vendres). — M. Jacq (Yves), en remplacement de M. Fialon, garde maritime, muté.

L'Ile-Rousse (quartier d'Ajaccio) (poste vacant). — M. Guyader (Joseph).

Brest (poste vacant). — M. Colin (Alphonse).

Camaret. — M. Donnart (Joseph), en remplacement de M. Cloître, garde maritime, muté.

Saint-Cado (quartier d'Etel) (poste vacant). — M. Toularastel (Edouard).

Toulon (poste vacant). — M. Fassi (Armand).

Belon (quartier de Concarneau) (poste vacant). — M. Le Runigo (Jean).

Bordeaux (poste vacant). — M. Pouhaer (Yves).

Mindin (quartier de Saint-Nazaire) (poste vacant). — M. Contel (Jean).

Port des Barques (quartier de Marennes) (poste vacant). — M. Cauvin (Pierre).

Ile d'Yeu (poste vacant). — M. Morvan (Jean).

Trehiguier (quartie de Vannes) poste vacant). — M. Hellas (Nonna).

La Tremblade (quartier de Marennes). — M. Ansquer (Pierre), en remplacement de M. Le Dressay, garde maritime, muté.

Grand-Fort-Philippe (quartier de Dunkerque). M. Calvez (Yves), en remplacement de M. Le Bars, garde maritime, muté.

Bricqueville (quartier de Cherbourg) (poste vacant). — M. Le Gall (François).

Arcachon (poste vacant). — M. Pochic (Louis).

Le Havre (poste vacant). — M. L'Hostis (Yves).

Le Tréport (quartier de Dieppe) (poste vacant) — M. Genson (Henri).

Boulogne (poste vacant). — M. Tassel (Jean-Marie).

L'Aiguillon-sur-Mer (quartier de la Rochelle) (poste vacant). — M. Guilcher (Joseph).

Marennes (poste vacant). — M. Janquart (André).

Le Château-d'Oléron (poste vacant). — M. Guezennec (Jean).

Le Brusq (quartier de Toulon). — M. Cousin (Marius), en remplacement de M. Stachino, garde maritime, muté.

L'Herbaudière (quartier de Noirmoutier). — M. Maignant (Georges), en remplacement de M. Marc, garde maritime, muté.

Saint-Nazaire (poste vacant). — M. Kerloch (Jean).

Le Verdon (quartier de Bordeaux). — M. Cloarec (Alain), en remplacement de M. Troadec, garde maritime, muté.

Roscoff (quartier de Morlaix). — M. Herve (René), en remplacement de M. Peron, garde maritime, muté.

Morlaac (quartier de Marennes) (poste vacant). — M. Begoc (Pierre).

Cayeux (quartier de Dieppe) (poste vacant). — M. Cleach (Marcel).

La Flotte-en-Ré (quartier de la Rochelle) (poste vacant). — M. Narvor (Alexandre).

Gruissan (quartier de Port-Vendres). — M. Biniguer (Georges), en remplacement de M. Touz, garde maritime, muté.

Maccinaggio (quartier d'Ajaccio) (poste vacant). — M. Pietri (Toussaint).

Port-de-Bouc (quartier de Martigues) (poste vacant). — M. Lautredou (Michel).

La Major (quartier de Marseille) (poste vacant). — M. Diascorn (Sébastien).

Canari-Marinca (quartier d'Ajaccio) (poste vacant). — M. Bellec (Hervé).

Courtiers maritimes.

Par arrêté du 4 février 1947, M. Osmont (Lucien-Louis-Ernest) est nommé courtier interprète et conducteur de navires à Marseille, en remplacement de M. Huberson (Marc-Joachim).

Médaille d'honneur des chemins de fer.

Par arrêté du 25 novembre 1946, la médaille d'honneur des chemins de fer (argent) a été décernée, à titre exceptionnel, à M. Dupont (Léon), ex-surveillant de route à Trappes, pour le motif suivant: le 24 juin 1944, a été atteint de cécité complète à la suite d'une blessure reçue en service lors d'un bombardement aérien.

Par arrêté du 25 novembre 1946, la médaille d'honneur des chemins de fer (argent) a été décernée, à titre posthume, à M. Girard (Edgard), ouvrier à la Société nationale des chemins de fer français (région Nord), déporté en Allemagne, présumé décédé.

Par arrêté du 25 novembre 1946, la médaille d'honneur des chemins de fer (vermeil) a été décernée, à titre posthume, à M. Etienne Armand, ajusteur au dépôt de Lisieux, déporté en Allemagne et présumé décédé.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret du 5 février 1947 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouffandeau, directeur de l'administration générale au ministère de la production industrielle, MM. Jullien et Cuttoli, sous-directeurs à l'administration générale, sont habilités à signer les pièces et actes prévus à l'arrêté du 24 décembre 1946, portant délégation permanente de signature à M. Bouffandeau, à l'exception des marchés de travaux ou de fournitures et des conventions de toute nature.

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Office national industriel de l'azote.

Le ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 11 avril 1924 portant création de l'office national industriel de l'azote;

Vu la loi provisoirement applicable du 21 septembre 1941 modifiant l'organisation et le fonctionnement de l'office national industriel de l'azote;

Vu l'ordonnance n° 45-157 du 31 janvier 1945 modifiant l'organisation et le fonctionnement de l'office national industriel de l'azote;

Vu les décrets des 30 mai 1925 et 30 juillet 1936 déterminant le fonctionnement administratif et financier de l'office national industriel de l'azote;

Vu l'arrêté du 1er juin 1945 nommant les membres titulaires du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote,

Arrête:

Article unique. — Par application de l'article 3 de la loi du 11 avril 1924, modifié par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 21 septembre 1941 et par l'article 1er de l'ordonnance n° 45-157 du 31 janvier 1945, est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote, au titre de représentant des associations agricoles et en remplacement de M. André Duilin, élu conseiller de la République:

M. Berthonneau, vice-président de l'union nationale des coopératives d'approvisionnement.

Fait à Paris, le 5 février 1947.

ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale.

Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale, en particulier l'article 10, modifié par le décret du 28 décembre 1946;

Vu le décret du 13 février 1908 relatif à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature métropolitaine, modifié par les décrets des 10 février 1941 et 22 mars 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — La première session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale sera ouverte le 10 mars 1947.

Art. 2. — Les candidats devront, au plus tard le 10 février 1947, adresser une demande au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel, magistrature), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Art. 3. — L'examen commence par les épreuves écrites. Celles-ci ont lieu le même jour à Paris et dans les territoires d'outre-mer pour les candidats y résidant, dans les conditions fixées par le décret du 28 décembre 1946.

Les sujets de composition, communs à tous les candidats, seront choisis par le jury à Paris et adressés sous pli cacheté par les soins du ministre de la France d'outre-mer aux chefs des territoires où se trouvent les centres d'examen.

Les épreuves écrites, d'une durée de quatre heures chacune, comporteront:

1° Une composition portant sur un sujet de culture générale;

2° Une composition portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 6 ci-après.

Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer entre eux, ni avec le dehors. La surveillance sera confiée:

1° A Paris, soit aux membres du jury, soit à des magistrats du ministère de la justice et du ministère de la France d'outre-mer;

2° Dans les territoires d'outre-mer, à des magistrats choisis par décision du chef du service judiciaire, parmi ceux des cours et tribunaux des villes centres d'examen.

Les magistrats qui auront assuré la surveillance placeront à l'issue des épreuves, les copies des candidats sous enveloppes fermées et les adresseront au président du jury.

Les copies des candidats ayant composé dans les territoires d'outre-mer seront adressées par le chef du service judiciaire au ministère de la France d'outre-mer, lequel les fera parvenir au président du jury.

Art. 4. — Le jury dressera la liste par ordre alphabétique des candidats qui, ayant obtenu 10 points au moins aux épreuves écrites, seront seuls admis à subir les épreuves orales.

Art. 5. — Les épreuves orales auront lieu à Paris, aux jours fixés par le président du jury et en séance publique. Ces épreuves se composeront de deux interrogations et d'un exposé oral portant sur les matières énumérées à l'article 6 ci-après.

Art. 6. — Les interrogations comprendront:

1° Une question sur l'une des matières suivantes: code civil, code de procédure civile (art. 18 à 165, 252 à 294, 453 à 479, 505 à 516, 806 à 811), code du commerce (art. 1er à 64, 437 à 588, 596 à 602, 631 à 641), lois sur la transcription, les sociétés, la liquidation judiciaire, le chèque, la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, les accidents du travail, les associations, les syndicats professionnels et le régime des aliénés;

2° Une question sur l'une des matières suivantes: code pénal, code d'instruction criminelle, loi sur les récidivistes, l'aggravation et l'atténuation des peines, l'instruction préalable, les tribunaux pour enfants, l'exécution des peines et la contrainte par corps; l'organisation judiciaire de la France, la composition et la compétence des diverses juridictions, le principe de la séparation des pouvoirs, les conflits, l'assistance judiciaire, la presse, le contrôle et la surveillance des officiers publics et ministériels, le chèque au point de vue pénal, le casier judiciaire, le délit de fuite, la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle, l'abandon de famille.

Art. 7. — Les sujets d'exposé oral porteront sur l'une des matières énumérées à l'article précédent. Ils seront choisis par le jury et enfermés dans des enveloppes cachetées. Chacun des candidats admis à subir les épreuves de l'exposé oral dans les conditions fixées à l'article 4 ci-dessus, tirera au sort le sujet qu'il aura à traiter, une heure avant le moment où il devra être appelé à faire son exposé. Les enveloppes seront ouvertes par un membre du jury. Toute communication du candidat avec les personnes autres que celles chargées de la surveillance est interdite. La surveillance sera assurée par des magistrats du ministère de la justice ou des cours et tribunaux. L'exposé oral ne devra pas durer plus de quinze minutes.

Art. 8. — Pour l'épreuve écrite et pour l'exposé oral, les candidats ne pourront se servir que de codes ou recueils de lois ne

contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence et sans autres notes que des références à des textes législatifs et réglementaires.

L'usage de notes et de documents quelconques est formellement interdit. Il sera remis à chaque candidat du papier et une feuille spéciale pour la composition écrite.

Art. 9. — Les candidats subiront les épreuves orales, en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort avant les épreuves écrites.

Art. 10. — Il pourra être procédé aux interrogations orales par chaque examinateur séparément, mais l'exposé oral devra être présenté devant la majorité du jury.

Art. 11. — La composition écrite et les épreuves seront appréciées de 0 à 10. Le coefficient attribué à chacune d'elles est ainsi fixé:

L'épreuve de culture générale..... 4
L'épreuve portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 6 ci-dessus..... 4
Chaque interrogation..... 2
L'exposé oral..... 4

Art. 12. — Pourront seuls être admis les candidats qui, ayant été déclarés admissibles dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté, auront obtenu pour l'ensemble des épreuves un minimum de vingt points.

Art. 13. — Les candidats docteurs en droit pourvus soit du diplôme portant la mention « sciences juridiques » prévu par le décret du 30 avril 1895, soit du diplôme d'études supérieures de droit romain et d'histoire du droit et d'études supérieures de droit privé institué par le décret du 2 mai 1925, bénéficieront d'une majoration de dix points.

Les candidats docteurs en droit justifiant du diplôme d'études supérieures de droit romain et d'histoire du droit ou d'études supérieures de droit privé et du diplôme d'études supérieures de droit public ou d'études supérieures d'économie politique, bénéficieront d'une majoration de cinq points.

Les majorations de points prévues par les dispositions qui précèdent entreront en ligne de compte pour le calcul du nombre de points exigés par l'article 12 ci-dessus.

Art. 14. — La liste des candidats reçus à l'examen sera arrêtée par le jury et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le président joindra à cette liste un rapport sur les résultats généraux de l'examen et la valeur des épreuves.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 janvier 1947.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Modalités de sortie du stage prévu pour les stagiaires de l'administration coloniale orientés vers les cadres du service de la météorologie coloniale.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 16 juillet 1944 portant création du cadre des stagiaires de l'administration coloniale, modifié par le décret du 18 juillet 1945, notamment en ses articles 9, 10 et 18;

Vu le décret n° 46-2056 du 24 septembre 1946 fixant les statuts du cadre colonial des ingénieurs des travaux météorologiques,

Arrête:

Art. 1er. — Les modalités de la sortie de stage, en ce qui concerne les stagiaires orientés vers le service de la météorologie coloniale font l'objet des dispositions des articles 2 et suivants du présent arrêté:

A. — *Examen de sortie et certificat de fin de stage.*

Art. 2. — La commission de fin de stage prévue à l'article 10 du décret du 18 juillet 1944, portera sur chaque stagiaire les appréciations prévues à l'article 9 dudit décret de la manière suivante:

I. — Pour les points visés dans l'article 9 sous les rubriques:

a) Qualités morales;
b) Qualités d'initiative et de commandement;
c) Culture et sens pratique,

la commission procédera à une cotation globale tenant compte de tous les éléments contenus dans le dossier de l'intéressé. Cette note varie de 0 à 40.

II. — Pour les points visés sous la rubrique:

c) Culture générale;
d) Culture théorique,

il sera institué un examen dont le programme sera identique à celui du concours pour le recrutement des ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques et fixé par l'arrêté du 24 avril 1946 du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 3. — Cet examen aura lieu une fois par an au cours du mois d'août.

Art. 4. — Le jury d'examen chargé de la surveillance, du choix et de la correction des épreuves sera désigné par arrêté du ministre de la France d'outre-mer. Après correction les résultats seront communiqués par le jury à la commission prévue à l'article 10 du décret du 18 juillet 1945.

Art. 5. — La commission précitée ajoutera aux notes obtenues la note définie à l'article 2 du présent arrêté.

Elle dressera ensuite la liste générale des stagiaires ayant subi les épreuves avec succès.

La commission proposera au ministre la délivrance du certificat de fin de stage à tous les stagiaires ayant obtenu la moyenne des points fixés.

B. — *Intégrations dans le cadre des ingénieurs des travaux météorologiques.*

Art. 6. — Pour chacun des stagiaires qui aura obtenu le certificat de fin de stage la commission proposera au ministre la nomination dans le cadre général des ingénieurs des travaux météorologiques, comme ingénieur adjoint stagiaire.

C. — *Stage de formation technique.*

Art. 7. — A l'issue de leur nomination les nouveaux promus seront astreints au même stage professionnel que les ingénieurs adjoints stagiaires, recrutés dans les conditions normales.

Art. 8. — Les stagiaires qui n'auront pas obtenu le certificat de fin de stage prévu à l'article 5 du présent arrêté seront licenciés.

Fait à Paris, le 29 janvier 1947.

MARIUS MOUTET.

Modalités de sortie du stage prévu pour les stagiaires de l'administration coloniale orientés vers les cadres des services des chemins de fer des colonies.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 18 juillet 1944 portant création du cadre des stagiaires de l'administration coloniale, modifié par le décret du 18 juillet 1945,

Arrête:

Art. 1er. — Les modalités de la sortie du stage, en ce qui concerne les stagiaires de l'administration coloniale orientés vers les services des chemins de fer des territoires d'outre-mer, font l'objet du présent arrêté.

A. — *Examen de sortie du stage.*

Art. 2. — La commission de fin de stage prévue à l'article 10 du décret du 18 juillet 1944 porte sur chaque stagiaire les appréciations prévues à l'article 9 dudit décret de la manière suivante:

1° Pour les points visés sous les rubriques:

a) Qualités morales;
b) Qualités d'initiative et de commandement;
c) Culture et sens pratique,

en attribuant à chacun des intéressés une note globale, compte tenu de tous les éléments que contient son dossier.

Cette note globale varie de 0 à 40.

2° Pour les points visés sous les rubriques:

d) Culture générale;
e) Culture théorique,

il est organisé des examens par un jury local ainsi composé:

Président: le directeur du réseau des chemins de fer, titulaire ou intérimaire.

Membres: trois fonctionnaires du cadre général des chemins de fer coloniaux.

Ces examens ont lieu les premier et deuxième lundis du mois d'août de chaque année, dans les conditions prévues par les articles 4 et 5 ci-après.

Ils sont subis par les stagiaires ayant terminé leur stage avant la date des examens ainsi fixée.

Art. 3. — Le jury effectue une sélection des candidats; il les classe, compte tenu des diplômes dont ils peuvent être titulaires, des travaux qu'ils ont accomplis ainsi que des cours qu'ils ont suivis pendant leur stage, en deux catégories.

1° Stagiaires susceptibles d'être nommés dans le cadre général des chemins de fer coloniaux à un des grades de l'échelle 1 après passage dans un établissement d'application;

2° Stagiaires susceptibles d'être nommés à un emploi des cadres secondaires des chemins de fer après, s'il y a lieu, accomplissement d'un stage de formation professionnelle, soit dans la métropole, soit dans les territoires d'outre-mer.

Art. 4. — Les stagiaires classés dans les deux catégories précitées subissent un examen comportant les épreuves écrites suivantes:

Composition française (durée: quatre heures; coefficient: 5).

Mathématiques (durée: quatre heures; coefficient: 6).

Droit administratif (durée: deux heures; coefficient: 4).

Ces notes varient de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

Art. 5. — Les sujets proposés aux candidats classés dans la 1re catégorie sont du niveau du programme d'enseignement préparatoire aux concours professionnels pour l'accès aux grades de l'échelle 1 du cadre général des chemins de fer coloniaux.

Les sujets proposés aux candidats classés dans la deuxième catégorie sont du niveau du programme d'enseignement préparatoire à l'examen donnant accès aux emplois de l'échelle 3 des cadres secondaires des chemins de fer.

Le jury peut, en outre, faire subir aux stagiaires toutes épreuves orales qu'il juge utiles pour s'assurer de leur aptitude à suivre soit les cours d'une école d'application, soit les stages de formation professionnelle de la Société nationale des chemins de fer français (cycles de formation des attachés).

Art. 6. — Le procès-verbal des travaux du jury d'examen indique les notes et le nombre de points qu'il a attribués à chaque stagiaire:

a) Pour chacun des stagiaires classés dans la première catégorie, il mentionne le nom de l'établissement vers lequel l'intéressé peut être dirigé et l'estimation de la durée des études à y accomplir;

b) Pour chacun des stagiaires classés dans la première catégorie, il mentionne l'emploi du cadre secondaire auquel il est jugé apte en précisant, le cas échéant, s'il doit accomplir le stage de formation professionnelle prévu à l'article 3 précité.

Art. 7. — La commission de fin de stage propose au ministre de la France d'outre-mer la délivrance du certificat de fin de stage aux stagiaires ayant obtenu:

D'une part, au moins la note 25 pour les épreuves visées à l'article 2 précité sous les rubriques *a*, *b*, *c*;

D'autre part, au moins 120 points à l'examen prévu pour les candidats classés dans la première catégorie et qui n'obtiennent pas 120 points audit examen peuvent demander à subir l'examen prévu pour les candidats classés dans la deuxième catégorie.

Les stagiaires titulaires du baccalauréat ou du brevet d'enseignement supérieur sont dispensés de l'examen prévu pour les candidats classés dans la deuxième catégorie.

B. — *Intégration dans l'administration.*

Art. 8. — Chaque stagiaire classé dans la deuxième catégorie et ayant obtenu le certificat de fin de stage est proposé par la commission de fin de stage aux chefs de territoires pour être nommé à un des grades du cadre secondaire des chemins de fer du territoire en spécifiant une échelle et un échelon déterminés, compte tenu des notes obtenues et du stage de formation professionnelle éventuel à accomplir, soit dans la métropole, soit outre-mer.

C. — *Stage dans une école d'application.*

Art. 9. — Les stagiaires ayant obtenu le certificat de fin de stage et classés dans la 1re catégorie sont dirigés sur une des écoles d'application prévues à l'article 11 du décret du 18 juillet 1944.

Le directeur des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer, donne son avis en ce qui concerne le choix de l'établissement et la durée des études que chaque stagiaire doit y accomplir en vue de suivre les cours de formation de la spécialité choisie et correspondant au niveau exigé pour l'accès aux grades de l'échelle I.

Art. 10. — Pendant toute la durée de leurs études, les intéressés percevront le traitement afférent à l'échelon 3 de l'échelle I.

Avant leur sortie de l'établissement d'application, les stagiaires subissent un examen de fin d'études portant sur le programme des cours qu'ils ont suivis.

Ceux qui satisfont à cet examen sont nommés au grade de l'échelle I correspondant à leur spécialité et à l'échelon 3.

Une bonification d'ancienneté pourra, sur avis de la commission de fin de stage, être accordée aux stagiaires ayant obtenu les meilleures notes.

Art. 11. — Les stagiaires qui n'ont pas satisfait à l'examen de fin d'études de l'établissement d'application pourront être autorisés à effectuer une année d'études supplémentaire.

Art. 12. — A titre exceptionnel, la commission de fin de stage pourra proposer ceux des stagiaires qui n'auraient pas obtenu le certificat de fin de stage, mais paraissant, néanmoins, susceptibles de rendre des services dans une administration locale, pour être intégrés dans les divers cadres locaux à des emplois de début, au fur et à mesure des vacances de ces emplois.

Art. 13. — Les stagiaires qui, n'ayant pas obtenu le certificat de fin de stage, n'ont pas été jugés susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 11, seront licenciés.

Fait à Paris, le 29 janvier 1947.

MARIUS MOUTET.

Modalités de sortie du stage prévu pour les stagiaires de l'administration coloniale orientés vers les cadres des services des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 18 juillet 1944 portant création du cadre des stagiaires de l'administration coloniale, modifié par le décret du 18 juillet 1945,

Arrête:

Art. 1er. — Les modalités de la sortie du stage, en ce qui concerne les stagiaires de l'administration coloniale, orientés vers les services des travaux publics, les services des mines et les services des techniques industrielles des colonies font l'objet du présent arrêté.

A. — *Examen de sortie du stage.*

Art. 2. — La commission de fin de stage prévue à l'article 10 du décret du 18 juillet 1944 porte sur chaque stagiaire les appréciations prévues à l'article 9 dudit décret, de la manière suivante:

1° Pour les points visés sous les rubriques:

a) Qualités morales;

b) Qualités d'initiative et de commandement;

c) Culture et sens pratique,

en attribuant à chacun des intéressés une note globale, compte tenu de tous les éléments que contient son dossier.

Cette note globale varie de 0 à 40.

2° Pour les points visés sous les rubriques:

d) Culture générale;

e) Culture théorique,

il est organisé des examens par un jury local ainsi composé:

Président: le chef du service des travaux publics, titulaire ou intérimaire.

Membres: trois fonctionnaires du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies.

Ces examens ont lieu les premier et deuxième lundis du mois d'août de chaque année, dans les conditions prévues par les articles 4 et 5 ci-après.

Ils sont subis par les stagiaires ayant terminé leur stage avant la date des examens ainsi fixés.

Art. 3. — Le jury effectue une sélection des candidats; il les classe, compte tenu des diplômes dont ils peuvent être titulaires, des travaux qu'ils ont accomplis ainsi que des cours qu'ils ont suivis pendant leur stage, en deux catégories:

1° Stagiaires susceptibles d'être nommés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies au grade d'ingénieur adjoint, après passage à l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie;

2° Stagiaires susceptibles d'être nommés à un emploi des cadres locaux (travaux publics, mines, topographie) après, s'il y a lieu, accomplissement d'un stage de formation professionnelle soit dans la métropole, soit dans les territoires d'outre-mer.

Art. 4. — Les stagiaires classés dans les deux catégories précitées subissent un examen comportant les épreuves écrites suivantes:

Composition française (durée: quatre heures; coefficient 5).

Mathématiques (durée: six heures; coefficient 10).

Les notes varient de 0 à 20. Toute note inférieure à 6 est éliminatoire.

Art. 5. — Les sujets proposés aux candidats classés dans la première catégorie sont du niveau du programme d'enseignement préparatoire aux concours professionnels pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint du cadre général, des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies.

Les sujets proposés aux candidats classés dans la deuxième catégorie sont du niveau du programme d'enseignement préparatoire à l'examen donnant accès à l'emploi d'adjoint technique des cadres locaux des travaux publics et des mines.

Le jury peut, en outre, faire subir aux stagiaires toutes épreuves orales qu'il juge utiles pour s'assurer de leur aptitude à suivre les cours d'ingénieur des travaux publics, des mines et des techniques industrielles dans une école d'application et pour déterminer si certains candidats peuvent, à défaut de cette aptitude, suivre avec fruit les cours d'ingénieur géomètre ou de géomètre enseignés à l'école spéciale des travaux publics.

Art. 6. — Le procès-verbal des travaux du jury d'examen indique les notes et le nombre de points qu'il a attribués à chaque stagiaire:

a) Pour chacun des stagiaires classés dans la première catégorie il mentionne le nom de l'école vers laquelle l'intéressé peut être dirigé et l'estimation de la durée des études à y accomplir;

b) Pour chacun des stagiaires classés dans la 2e catégorie, il mentionne l'emploi du cadre local auquel il est jugé apte en précisant, le cas échéant, s'il doit accomplir le stage de formation professionnelle prévu à l'article 3 précité;

c) Il indique le nom des stagiaires aptes à suivre les cours de géomètre enseignés à l'école spéciale des travaux publics.

Art. 7. — La commission de fin de stage propose au ministre de la France d'outre-mer la délivrance du certificat de fin de stage aux stagiaires ayant obtenu:

D'une part, au moins la note 25 pour les épreuves visées à l'article 2 précité sous les rubriques *a*, *b*, *c*;

D'autre part, au moins 120 points à l'examen prévu à l'article 4 précité.

Toutefois, les stagiaires qui auraient pris part à l'examen prévu pour les candidats classés dans la première catégorie et qui n'obtiennent pas 120 points audit examen peuvent demander à subir l'examen prévu pour les candidats classés dans la deuxième catégorie.

Les stagiaires titulaires du baccalauréat ou du brevet d'enseignement supérieur sont dispensés de l'examen prévu pour les candidats classés dans la deuxième catégorie.

B. — *Intégration dans l'administration.*

Art. 8. — Chaque stagiaire classé dans la deuxième catégorie et ayant obtenu le certificat de fin de stage est proposé par la commission de fin de stage aux chefs de territoires pour être nommé dans un cadre local relevant de la direction des travaux publics à des grade et classe déterminés, compte tenu des notes obtenues et du stage de formation professionnelle éventuel à accomplir, soit dans la métropole, soit outre-mer.

C. — *Stage dans une école d'application.*

Art. 9. — Les stagiaires ayant obtenu le certificat de fin de stage et classés dans la première catégorie sont dirigés sur une des écoles d'application prévues à l'article 11 du décret du 18 juillet 1944.

Le directeur des travaux publics au ministère de la France d'outre-mer donne son avis en ce qui concerne le choix de l'école et la durée des études que chaque stagiaire doit y accomplir en vue d'être nommé au grade d'ingénieur adjoint.

Pendant toute la durée de leurs études, les intéressés percevront le traitement afférent au grade d'ingénieur adjoint stagiaire.

Avant leur sortie de l'école d'application, les stagiaires subissent un examen de fin d'études portant sur le programme des cours qu'ils ont suivis.

Ceux qui satisfont à cet examen sont nommés à l'emploi d'ingénieur adjoint de 4e classe.

Une bonification d'ancienneté pourra, sur avis de la commission de fin de stage, être accordée aux stagiaires ayant obtenu les meilleures notes.

Art. 10. — Les stagiaires jugés aptes à suivre les cours de géomètre ou d'ingénieur géomètre sont dirigés sur l'école spéciale des travaux publics. Pendant la durée de leurs études, ils percevront le traitement de début au grade auquel ils doivent être, en principe, nommés comme il est dit à l'article 8 précité.

Art. 11. — Les stagiaires qui n'ont pas satisfait à l'examen de fin d'études de l'école d'application pourront être autorisés à effectuer une année d'études supplémentaire.

Art. 12. — A titre exceptionnel, la commission de fin de stage pourra proposer ceux des stagiaires qui n'auraient pas obtenu le certificat de fin de stage, mais paraissant, néanmoins, susceptibles de rendre des services dans une administration locale pour être intégrés dans les divers cadres locaux à des emplois de début, au fur et à mesure des vacances de ces emplois.

Art. 13. — Les stagiaires qui, n'ayant pas obtenu le certificat de fin de stage, n'ont pas été jugés susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 11, seront licenciés.

Fait à Paris, le 29 janvier 1947.

MARIUS MOUTET.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 janvier 1947, M. Leclerc (André-Aimé-Paul), chef de bureau de classe exceptionnelle après trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 janvier 1947, M. Ottavi (Silvert), chef de bureau de classe exceptionnelle après trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour limite d'âge et ancienneté de services.

Administrateurs des colonies.

Par arrêté en date du 22 janvier 1947, M. Courtot (Jules-Constant-Auguste), administrateur de 2e classe des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 février 1947, M. Richard (Emile), administrateur de 3e classe des colonies, a été maintenu dans la position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 1946, dans les conditions prévues à l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

M. Richard est mis, durant cette période, à la disposition du chef du bureau de liquidation et de concession des pensions de la caisse intercoloniale de retraites.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1947, M. Warnod (Alain), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, a été placé pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1946, dans la position de service détaché dans les conditions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

M. Warnod est mis pendant cette période à la disposition du ministre des affaires étrangères pour servir au secrétariat de la commission préparatoire à l'U.N.E.S.C.O. à Londres.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1947, page 1412, 1re colonne, arrêté du 17 janvier 1947 concernant M. Peillon, au lieu de « à compter du 1er janvier 1946 », lire: « à compter du 1er janvier 1947 ».

Stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1947, M. Perrot (Roger-Jacques), stagiaire à l'administration coloniale, a été déclaré démissionnaire.

Tribunal militaire permanent de Dakar.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 31 décembre 1946, ont été désignés pour siéger en 1947 comme juges civils au tribunal militaire permanent de Dakar pour le jugement des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat mettant en cause, soit avec des militaires, soit séparément, des personnes étrangères aux armées:

MM. Detournel et Garcin, conseillers à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, titulaires.

MM. Ferrey et Valentin, magistrats, suppléants.

Ont été nommés pour l'année 1947:

Président du tribunal militaire permanent de Dakar, M. Laget, vice-président de la cour d'appel.

Présidents suppléants du tribunal militaire permanent de Dakar, MM. Cadet et Cima, conseillers à la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

Travaux publics des mines et des techniques industrielles des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 janvier 1947, M. Planchette (Albert), adjoint technique principal de 1re classe du cadre local des travaux publics de l'Indochine, candidat au concours professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies (session 1942-1943), a été, sur la proposition de la commission de réparations et de réintégrations du ministère de la France d'outre-mer, intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies dans les conditions suivantes:

1° Nommé au grade d'ingénieur adjoint de 1e classe des travaux publics pour compter du 10 juillet 1944 (rappel pour services militaires conservé: 1 an 5 mois 23 jours);

2° Reclassé ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 12 janvier 1945 (rappel pour services militaires épuisé).

Tableau d'avancement du personnel des secrétariats généraux des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1947, a été inscrit au tableau d'avancement de 1947 du personnel des secrétariats généraux des colonies:

Pour l'emploi de chef de bureau de 2e classe.

M. Perianayagassa My (Pierre-Lourdes-Roch).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 31 décembre 1944 nommant M. Pierre Laroque directeur général des assurances sociales et de la mutualité;

Vu le décret du 5 novembre 1945 portant institution de la direction générale de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Pierre Laroque, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, à l'effet de signer:

1° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel relatifs à la détermination des droits, à la définition ou l'exécution des obligations résultant des législations de sécurité sociale, notamment les autorisations de poursuites, les autorisations de remboursement des sommes indûment perçues, les arrêtés rétablissant au compte des assurés sociaux des retraites ouvrières et paysannes la valeur des timbres apposés sur les cartes perdues ou détruites;

2° Tous arrêtés et décisions concernant le recouvrement des cotisations de sécurité sociale, notamment la fixation de la valeur des vignettes utilisées pour le payement des cotisations;

3° Tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres relatives à l'application des législations de sécurité sociale;

4° Tous arrêtés ou décisions de caractère individuel concernant la gestion administrative et financière de la caisse nationale de sécurité sociale, des caisses régionales et primaires de sécurité sociale, des caisses d'allocations familiales, à l'exclusion de la nomination des membres des conseils d'administration de ces organismes;

5° Tous arrêtés et décisions concernant l'imputation de dépenses sur les crédits ouverts au ministère du travail dont la gestion relève de la direction générale de la sécurité sociale;

6° Tous arrêtés et décisions de caractère individuel relatifs à la constitution et à la gestion des sociétés et des unions de sociétés mutualistes et des caisses autonomes mutualistes, notamment à l'approbation des statuts, des modifications de statuts, ou des fusions; à l'attribution de subventions ou d'avances; au remboursement aux caisses autonomes des majorations de rentes; à l'approbation des taux d'intérêts servant de base aux tarifs des caisses autonomes;

7° Tous arrêtés et décisions relatifs à la gestion des régimes et institutions d'assurances prévus par les articles 23 et 35 du décret du 28 octobre 1935, 17 et 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, notamment à l'autorisation des institutions patronales; à l'approbation des règlements de retraites, à l'approbation des statuts des sociétés de secours des ouvriers et employés des mines;

8° Tous arrêtés, décisions et actes concernant la gestion du fonds de prévoyance des blessés de la guerre, victimes d'accidents du travail et du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail pour risques de guerre, notamment tous recours, mémoires en demande ou en défense et actes de toute nature se rattachant à des instances devant des juridictions de tous ordres; tous ordres de payement délivrés à la caisse des dépôts et consignations;

9° Tous arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des contrôleurs chargés conformément aux dispositions des articles 44 et 45 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, de veiller à l'application, par les employeurs et les travailleurs indépendants, des législations de sécurité sociale; tous arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des agents assermentés chargés de procéder aux enquêtes prévues par l'article 26 de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Art. 2. — Dans le cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Laroque, M. Lucien Guibert, directeur adjoint, est autorisé à signer tous actes et décisions énumérées à l'article 1er ci-dessus. Dans le même cas, la même autorisation est donnée à M. Francis Netter, directeur adjoint, pour les attributions de la direction dont il a la charge.

Art. 3. — M. Pierre Laroque est autorisé à déléguer à un fonctionnaire du service des accidents du travail la signature des décisions et actes de caractère individuel prévus au paragraphe 8 de l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des arrêtés.

Fait à Paris, le 28 janvier 1947.

A. CROIZAT.

Commission nationale d'homologation des tarifs.

Par arrêté en date du 29 janvier 1947, M. le docteur Merger, médecin accoucheur, a été nommé en qualité de membre titulaire de la commission nationale des tarifs, instituée par l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, en remplacement de M. le professeur Le Lorier.

Commission d'homologation des dispositifs de sécurité instituée par le décret du 28 mai 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 2 du décret du 28 mai 1946 déterminant, en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail, les machines ou parties des machines dangereuses pour les ouvriers et pour lesquelles il existe des dispositifs de protection d'une efficacité reconnue;

Vu l'arrêté du 28 mai 1946 relatif à l'organisation de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité instituée par le décret du 28 mai 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité permanent de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité est composé comme suit:

M. Vayssières, inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre, président.

M. Lafarge, chef du service de l'hygiène et de la sécurité au ministère du travail et de la sécurité sociale.

M. Fagueret, conseiller technique au ministère du travail et de la sécurité sociale.

M. l'ingénieur général Salmon, commissaire à la normalisation.

M. le directeur de la station d'essais de machines outils de Courbevoie.

M. Bouyeure, membre de la commission de sécurité du travail.

M. le professeur Salmont, membre de la commission de sécurité du travail.

M. Perrin, directeur de la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 2. — Les sections professionnelles de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité sont composées comme suit:

I. — Section des industries de l'alimentation

Président.

M. Bouchet, inspecteur du travail.

Constructeurs.

M. Simonet, établissements Savy et Jean-Jean, avenue Dubonnet, à Courbevoie (représentant patronal).

M. Lefèvre, 28, rue Saint-André des-Arts, Paris (représentant ouvrier).

Utilisateurs.

M. Pansard, société Géo Foucault et Chweitzer, 77, avenue de Fontainebleau, le Kremlin-Bicêtre (Seine) (représentant patronal).

M. Petitot, 3, rue du Château-d'Eau, Paris (représentant ouvrier).

II. — Section des industries chimiques et du caoutchouc

Président.

M. Pic, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, à Clermont-Ferrand.

Suppléant: M. Armand, inspecteur du travail.

Constructeurs.

M. Doré, établissements Repiquet, 77, route de Saint-Denis, Bobigny (Seine) (représentant patronal).

M. Ducloux, 57, rue de Dantzig, Paris (représentant ouvrier).

Utilisateurs.

M. Nouvion, établissements Hutchinson, 124, avenue des Champs-Elysées, Paris (représentant patronal).

M. Mézières, 33, rue Pasteur, à Saint-Ouen (Seine) (représentant ouvrier).

III. — Section des industries du papier-carton.

Président.

M. Bois, inspecteur du travail.

Constructeurs.

M. Volumar, 146, boulevard Victor-Hugo, Saint-Ouen (Seine) (représentant patronal).

M. Mahé, 40, rue Daviel, Paris (représentant ouvrier).

Utilisateurs.

M. Desgeans, secrétaire général de l'union nationale des industries et commerce du papier, 60, boulevard Malesherbes, Paris (représentant patronal).

M. Le Bars, 11, rue Paul-Dupuy, Nanterre (Seine) (représentant ouvrier).

IV. — Section des industries polygraphiques

Président.

M. Gallet, inspecteur du travail.

Constructeurs.

M. Foulont, Société des presses F. L., 75, avenue de la République, Paris (représentant patronal).

M. Blanchet, 46, rue de l'Ancienne-Mairie, Boulogne (Seine) (représentant ouvrier).

Utilisateurs.

M. Lhuillier, 20, rue Bergère, Paris (représentant patronal).

M. Bavoillot, 94, boulevard Auguste-Blanqui, Paris (représentant ouvrier).

V. — Section des industries textiles

Président.

M. Piton, inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Constructeurs.

M. Britzel, Société alsacienne de constructions mécaniques, Mulhouse (Haut-Rhin) (représentant patronal).

M. Brouxeau, 27, rue de Stalingrad, Bobigny (Seine) (représentant ouvrier).

Utilisateurs.

M. Lepeu, 86, boulevard Sébastopol, Paris (représentant patronal).

M. Renard, secrétaire de la fédération nationale ouvrière de l'industrie textile, 213, rue La Fayette, Paris (représentant ouvrier).

VI. — Section des industries du vêtement

Président.

Mme Faivre, inspectrice principale du travail.

Constructeurs.

M. Chenier, établissements Cernely et Cie, 87, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris (représentant patronal).

M. Bonotte, 42, rue de Flandre, Paris (représentant ouvrier).

Utilisateurs.

M. Laudet, société Imper-Cyclone, 37, rue du Télégraphe, Paris (représentant patronal).

M. Hoel, secrétaire de la fédération de l'industrie des travailleurs de l'habillement, 213, rue La Fayette, Paris (représentant ouvrier).

VII. — Section des industries des cuirs et peaux.

Président.

M. Duvinage, inspecteur du travail.

Constructeurs.

M. Pretelat, Société de constructions mécaniques de Chambly, 35, avenue Simon-Bolivar, Paris (représentant patronal).

M. Couteux, 19, rue des Blés-d'Or, Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise) (représentant ouvrier).

Utilisateurs.

M. Perilhou, établissements Meyzonnier, Annonay (Ardèche) (représentant patronal).

MM. Poissant (tanneries), 35, avenue Marceau, Drancy (Seine) et Revesche (chaussures), 102, rue Léon-Maurice-Nordman, Paris (représentants ouvriers).

VIII. — Section des industries du bois

Président.

M. Jullian, inspecteur du travail.

Constructeurs.

M. Buhot, établissements Muller et Pesant, 46, avenue de la Grande-Armée, Paris (représentant patronal).

M. Favereau, 8, rue Moreau, Paris (représentant ouvrier).

Utilisateurs.

M. Lecacheur, secrétaire du bureau de la confédération nationale des industries du bois, 11, rue du Port, Villeneuve-la-Garenne (Seine) (représentant patronal).

M. Trassard, 3, rue du Château-d'Eau, Paris (représentant ouvrier).

IX. — Section des industries des métaux

Président.

M. Pallaud, inspecteur principal du travail.

Constructeurs.

M. Wittmann, 39, rue Saint-Fargeau, Paris (représentant patronal).

M. Heberlin, 20, square Jacques-Thibaud, Paris (représentant ouvrier).

Utilisateurs.

M. Kayser, 12, rue Portalis, Paris (représentant patronal).

M. Hamon, secrétaire de la fédération des travailleurs de la métallurgie, 213, rue La Fayette, Paris (représentant ouvrier).

X. — Section des industries du batiment et des travaux publics

Président.

M. Riband, inspecteur du travail.

Constructeurs.

M. Clerc, 53, rue Armand-Silvestre, Courbevoie (Seine) (représentant patronal).

M. Cheron, 27, allée François-Collet, Bondy (Seine) (représentant ouvrier).

Utilisateurs.

M. Sanson, 15, rue du Commandeur, Paris (représentant patronal).

M. Lecornec, 5 *bis*, avenue du Maréchal-Joffre, Nanterre (Seine) (représentant ouvrier).

XI. — Section des industries des matériaux de construction du verre et de la céramique

Président.

M. Petitgas, inspecteur principal du travail.

Constructeurs.

M. Defrenne, 28, rue des Ecluses-Saint-Martin, Paris (représentant patronal).

M. Heberlin, 20, square Jacques-Thibaud, Paris (représentant ouvrier).

Utilisateurs.

M. Rillion, Compagnie de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, 1 *bis*, place des Saussaies, Paris (représentant patronal).

M. Meurillon, rue Camille-Desmoulins, Outreau (Pas-de-Calais) (représentant ouvrier).

XII. — SECTION DES INDUSTRIES DIVERSES

Président.

M. Pallaud, inspecteur principal du travail.

Constructeurs.

M. Taveau, 36, rue des Grands-Champs, Paris (représentant patronal).

M. Leroy, 8, rue Jules-Verne, Saint-Ouen (Seine) (représentant ouvrier).

Utilisateurs.

M. Bourgoin, 74, rue du Vieux-Pont-de-Sèvres, Billancourt (Seine) (représentant patronal).

M. Mézières, 33, rue Pasteur, Saint-Ouen (Seine) (représentant ouvrier).

Art. 3. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 février 1947, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après :

CORRÈZE

Société mutualiste du personnel des établissements Léon Vergne, n° 19-72, 11, boulevard Amiral-Grivel, à Brive (Corrèze).

OISE

Société mutualiste de l'union locale des syndicats de Compiègne, n° 60-563, à Compiègne (Oise).

SEINE

Société mutualiste des pharmaciens français, n° 75-1191, 3, place de l'Opéra, à Paris.

Avances exceptionnelles de trésorerie accordées par la caisse nationale aux caisses régionales de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 79 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1er. — § 1er — Les caisses régionales de sécurité sociale peuvent demander à la caisse nationale de sécurité sociale des avances de trésorerie lorsque leur actif liquide ou immédiatement réalisable augmenté des recettes probables du mois en cours et des deux mois suivants et diminué des dépenses probables normales et exceptionnelles de la même période est inférieur au montant des dépenses qu'elles ont effectuées au cours des trois mois précédents.

§ 2. — Les demandes d'avances faites dans les conditions du paragraphe précédent doivent être accompagnées :

1° D'une balance de la caisse établie au dernier jour du mois précédent ;

2° D'un état évaluatif des ressources et des dépenses du mois en cours et des deux mois suivants ;

3° D'un état des dépenses effectuées au cours du trimestre précédent.

§ 3. — Les caisses régionales adressent une copie des demandes et des pièces justificatives au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 1947.

A. CROIZAT.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 25 novembre 1946, les inspecteurs auxiliaires ci-après désignés, des directions régionales de la sécurité sociale, ont été titularisés dans leur emploi, en application de l'article 2 du décret du 6 novembre 1946 :

Paris. — MM. Crespin (Charles), Olive (Etienne).

Strasbourg. — M. Mathis (Henri).

Bordeaux. — M. Poliron (Gaston).

Par arrêté en date du 4 décembre 1946, les commis des directions régionales de la sécurité sociale ci-après désignés ont été nommés vérificateurs :

PARIS

(A compter du 1er janvier 1946.)

A la 4e classe.

Mlles Dumas, Feton, Lucquin, Mme Reé, Mlle Roger.

A la 3e classe.

Mme Dager (ancienneté du 16 novembre 1944).

Mlle David (ancienneté du 16 novembre 1944).

Mme Lepape (ancienneté du 3 janvier 1945).

Mme Migneau.

M. Pain (ancienneté du 16 novembre 1944).

Mlle Vetter (ancienneté du 16 novembre 1944).

A la 2e classe.

Mlle Delvigne, M. Georget, Mlles Gratias, Imbert, Mme Pelissier, MM. Tichit, Vincent.

A la 1re classe.

MM. Guillon, Houricz, Prevost (Léon)

(A compter du 1er mars 1946.)

A la 4e classe.

Mlle Michel (Alice).

(A compter du 1er juillet 1946.)

A la 2e classe.

Mme Tetu.

(A compter du 1er août 1946.)

A la 3e classe.

Mme Poignon (ancienneté du 16 novembre 1944)

LILLE

(A compter du 1er janvier 1946.)

A la 1re classe.

MM. Guéant Levêque, Lobbens.

(A compter du 8 février 1946.)

A la 1re classe.

Mme Fondrillon.

(A compter du 23 février 1946.)

A la 1re classe.

M. Martin (Raoul).

(A compter du 24 décembre 1946.)

A la 3e classe.

M. Catenne.

LYON.

(A compter du 1er janvier 1946.)

A la 1e classe.

Mlle Baret, MM. Chasson, Colly, de Weber, Mlles Gueugnon, Tournayre.

A la 3e classe.

Mme Chamaret.

MARSEILLE

(A compter du 1er janvier 1946.)

A la 3e classe.

Mme Arrighi (ancienneté du 16 mai 1945), Mlle Félix (ancienneté du 1er mai 1944).

Mlle Savelli (ancienneté du 1er octobre 1944).

A la 1re classe.

M. Barbery.

NANCY

(A compter du 1er janvier 1946.)

A la 3e classe.

M. Pontais.

M. Remy (ancienneté du 21 août 1944).

A la 1re classe.

M. Dormegnie.

ROUEN

(A compter du 1er janvier 1946.)

A la 1re classe.

Mme Gerault, M. Venteux.

BORDEAUX

(A compter du 9 juin 1946.)

A la 3e classe.

Mme Miquau (ancienneté du 1er avril 1946).

NANTES

(A compter du 1er janvier 1946.)

A la 4e classe.

Mmes Roche, Roy.

DIJON

(A compter du 1er janvier 1946.)

A la 4e classe.

Mlle Antoine, Mme Boillot, Mlles Fanet, Gagnard, Mme Lenoble, Mlles Lestievent, Simonin.

A la 3e classe.

Mlle Conscience.

RENNES

(A compter du 1er janvier 1946.)

A la 4e classe.

Mlle Bignon, Mme Guichard.

A la 3e classe.

Mme Rivière (ancienneté du 1er avril 1944).
Mme Watering.

(A compter du 14 mai 1946.)

A la 4e classe.

Mme Pont.

MONTPELLIER

(A compter du 1er janvier 1946.)

A la 4e classe.

Mme Beltra, Mlles Fromenteze, Vaissade.

A la 3e classe.

Mlle Pic, Mme Pompidor.

LIMOGES

(A compter du 1er janvier 1946.)

A la 4e classe.

Mme Demars, Mlle Virolleau.

(A compter du 15 mai 1946.)

A la 4e classe.

Mme Audrerie.

ORLÉANS

(A compter du 1er janvier 1946.)

A la 4e classe.

Mme Gernelle.

A la 1re classe.

M. Viron.

CLERMONT-FERRAND

(A compter du 1er janvier 1946.)

A la 4e classe.

Mlle Pierre (Odette).

Par arrêté du 16 janvier 1947, MM. Lefebvre et Vivier, sous directeurs des directions régionales de la sécurité sociale, déclarés admissibles à l'emploi d'inspecteur régional de la sécurité sociale à la suite de l'examen d'aptitude professionnelle du 9 janvier 1947, ont été nommés inspecteurs régionaux de la sécurité sociale de 3e classe, à compter du 11 janvier 1947.

Par arrêté du 16 janvier 1947, M. Jovy, directeur chargé des fonctions d'inspecteur à la direction régionale de la sécurité sociale d'Orléans, déclaré admissible à l'emploi d'inspecteur principal de la sécurité sociale à la suite de l'examen d'aptitude professionnelle du 9 janvier 1947, a été nommé inspecteur principal de la sécurité sociale de 1re classe, à compter du 11 janvier 1947.

Classification des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise, dans les industries de la métallurgie et du travail des métaux des départements de la Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise (techniciens des machines à cartes perforées).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 septembre 1945, modifié par l'arrêté du 4 décembre 1945, relatif aux salaires des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise, dans les industries de la métallurgie et du travail des métaux, et notamment l'article 6;

Vu la décision du 30 mars 1946 portant classification des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise dans les industries de la métallurgie et du travail des métaux des départements de la Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Décide:

Art. 1er. — Le chapitre: « B. — Techniciens » du tableau figurant à l'article 5 de l'arrêté du 4 septembre 1945 susvisé est complété conformément au tableau annexé à la présente décision.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1947.

A. CROIZAT.

ANNEXE

Techniciens des machines à cartes perforées.

1° *Inspecteurs de ville.*

	Coefficients
Inspecteur stagiaire:	
Agent ayant satisfait aux examens de sortie de l'école ou cours organisés par l'entreprise ou connaissant les fonctions théoriques des machines enseignées au cours; il complète sa formation technique par un stage en clientèle de six mois au plus, sous la direction de techniciens confirmés.	170
Inspecteur débutant:	
Technicien ayant au moins les capacités de l'inspecteur stagiaire; il continue son instruction pratique en assistant des techniciens d'échelons supérieurs. Peut prendre progressivement en charge sous leur surveillance une partie du matériel en commençant par le matériel de perforation.....	185
Inspecteur 1er échelon:	
Technicien ayant au moins les capacités de l'inspecteur débutant, connaissant plusieurs types de machines, susceptible d'en assurer la surveillance, l'entretien et d'effectuer des interventions mineures avec l'assistance éventuelle d'un technicien d'échelon supérieur lorsque des difficultés se présentent	200
Inspecteur 2e échelon:	
Technicien connaissant plusieurs types de machines et responsable seul d'un groupe de machines qui lui est confié, mais peut avoir recours à un technicien d'échelon supérieur. Peut éventuellement être chargé d'une mise en route peu importante.....	220
Inspecteur 3e échelon:	
Technicien connaissant tous les types courants de machines, responsable de l'entretien de celles qui lui sont confiées, peut avoir recours éventuellement à un technicien d'échelon supérieur dans les cas particuliers, et notamment dans le cas d'une mise en route. Fait preuve d'initiative. Est capable de compléter la formation de techniciens d'échelons inférieurs et de jouer un rôle de liaison avec la clientèle.....	260
Inspecteur 4e échelon:	
Technicien connaissant tous les types courants de machines, responsable de l'entretien des machines qui lui sont confiées et capable d'assurer une mise en route d'installation. Fait preuve d'initiative. Est susceptible de jouer un rôle de liaison avec la clientèle. Est capable de compléter la formation de techniciens d'échelons inférieurs. Il peut avoir de un à cinq techniciens sous ses ordres	285
Inspecteur 5e échelon:	
Technicien connaissant tous les types courants de machines, responsable de l'entretien de celles qui lui sont confiées et capable d'en assurer la mise en route. Est susceptible de jouer un rôle de liaison avec la clientèle. Est capable de compléter la formation de techniciens d'échelons inférieurs. A une maîtrise professionnelle qui lui permet de prendre toutes initiatives susceptibles de donner rapidement satisfaction à l'usager. Est de plus capable de conseiller le personnel de la clientèle et d'apporter éventuellement des suggestions tendant à améliorer les travaux des clients. Peut avoir un ou plusieurs techniciens sous ses ordres.....	31[illegible]

2° *Agents techniques de mise au point.*

Agent technique de mise au point 1er échelon:	
Technicien de machines à cartes perforées connaissant théoriquement et pratiquement plusieurs types standard dont au moins deux types de machines complexes. En assure seul la reconstruction et la mise au point. Il est spécifié que pour les agents techniques de mise au point des machines à cartes perforées du type à exploration mécanique, les collaborateurs du 1er échelon peuvent être appelés à intervenir chez les clients.....	24[illegible]
Agent technique de mise au point 2e échelon:	
Technicien de machines à cartes perforées connaissant théoriquement et pratiquement plusieurs types standard de machines complexes. Assure seul la reconstruction et la mise au point; a une maîtrise professionnelle sanctionnée par une longue pratique et peut apporter des suggestions tendant à améliorer le fonctionnement des machines dont il s'occupe. Il est spécifié que pour les agents techniques de mise au point des machines à cartes perforées du type à exploration mécanique, les collaborateurs du 2e échelon peuvent être appelés à intervenir chez les clients.....	26[illegible]
Agent technique de mise au point 3e échelon:	
Technicien de machines à cartes perforées connaissant théoriquement et pratiquement tous les types standard de machines; assure seul la reconstruction et la mise au point; a une maîtrise professionnelle sanctionnée par une longue pratique et peut apporter des suggestions tendant à améliorer le fonctionnement des machines, peut être appelé à compléter la formation des agents techniques de mise au point des échelons inférieurs. Il est spécifié que pour les agents techniques de mise au point des machines à cartes perforées du type à exploration mécanique, les collaborateurs du troisième échelon n'ont pas l'obligation de connaître tous les types de machines et, d'autre part, peuvent être appelés à intervenir chez les clients.....	27[illegible]

3° *Agents techniques d'essai.*

Agent technique d'essais 1er échelon:	
Technicien de machines à cartes perforées connaissant théoriquement et pratiquement plusieurs types standard, dont au moins deux types de machines complexes. Est responsable de l'application des méthodes d'es-	

Coefficients.

sais aux machines qui lui sont confiées. Peut faire éventuellement des suggestions susceptibles d'être utilisées pour améliorer les méthodes d'essais. Il est spécifié que pour les agents techniques d'essais des machines à cartes perforées du type à exploration mécanique, les collaborateurs du 1er échelon peuvent être appelés à intervenir chez les clients 218

Agent technique d'essais 2e échelon:

Technicien de machines à cartes perforées connaissant théoriquement et pratiquement plusieurs types standard de machines complexes; a une maîtrise professionnelle sanctionnée par une longue pratique; capable de procéder à l'analyse critique des plans et schémas d'un organe ou d'un circuit complexe; est responsable de l'application des méthodes d'essais aux machines qui lui sont confiées. Peut faire éventuellement des suggestions susceptibles d'être utilisées pour améliorer les méthodes d'essais. Il est spécifié que pour les agents techniques d'essais des machines à cartes perforées du type à exploration mécanique, les collaborateurs du 2e échelon peuvent être appelés à intervenir chez les clients 253

Agent technique d'essais 3e échelon:

Technicien de machines à cartes perforées connaissant théoriquement et pratiquement tous les types standard de machines, possède une maîtrise professionnelle sanctionnée par une longue pratique; capable de procéder à l'analyse critique des plans et schémas d'un organe ou d'un circuit complexe; est responsable de l'application des méthodes d'essais aux machines qui lui sont confiées. Capable de proposer des améliorations aux méthodes d'essais; peut être appelé à compléter la formation des agents techniques d'essais des machines à cartes perforées des échelons inférieurs. Il est spécifié que pour les agents techniques d'essais des machines à cartes perforées du type à exploration mécanique, les collaborateurs du 3e échelon n'ont pas l'obligation de connaître tous les types de machines et, d'autre part, peuvent être appelés à intervenir chez les clients..... 271

MINISTÈRE DU COMMERCE

Délégation de signature.

Le ministre du commerce,

Vu le décret du 22 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1947 nommant les membres du cabinet du ministre du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Pierre-Bolotte, directeur adjoint du cabinet, de signer tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1947.

JEAN LETOURNEAU.

Cornes.

Le ministre du commerce,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946;

Vu le décret n° 46-1286 du 3 juin 1946 portant dissolution de la section de récupération et de mobilisation;

Vu la décision Z. 21 du directeur de la section de récupération et de mobilisation,

Arrête:

Art. 1er. — La décision Z. 21 du directeur de la section de récupération et de mobilisation de l'office central de répartition des produits industriels, tacitement confirmée, est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes.

Art. 2. — La récupération et la préservation de toutes les cornes, pleines ou vides, y compris celles provenant des clos d'équarrissage, de tous les onglons et sabots produits sur le territoire métropolitain, est obligatoire. Les équarrisseurs devront toutefois se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 17 mars 1943, notamment article 10, concernant l'hygiène.

Art. 3. — Avant toute utilisation, les cornes et onglons devront être décornillés ou désergotés. Cette opération pourra se faire aussi bien par les soins du vendeur que de l'acheteur. Les os, cornillons et ergots ainsi produits devront être vendus conformément aux instructions de la section de la chimie.

Art. 4. — Il est interdit de procéder, sans classement préalable, au broyage des cornes, onglons et sabots.

Art. 5. — Toute infraction aux présentes dispositions exposerait son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur, notamment par la loi du 29 juillet 1943 maintenue provisoirement en vigueur par l'ordonnance du 22 juin 1944.

Art. 6. — La décision Z. 2 est et demeure abrogée.

Fait à Paris, le 6 février 1947.

JEAN LETOURNEAU.

Conditions d'application du dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 26 avril 1946 (office professionnel des industries et commerces de la récupération).

Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 8 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits pour l'exercice 1946;

Vu le décret du 3 juin 1946 portant dissolution des comités d'organisation et offices professionnels, et notamment de l'office professionnel des industries et commerces de la récupération (OPIREC);

Vu l'arrêté du 15 juillet 1946 relatif aux conditions d'application de la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels (office professionnel des industries et commerces de la récupération);

Vu l'arrêté n° 9398 du 27 juin 1946 fixant le prix des chiffons et accordant délégation de compétence au comité général d'organisation des industries et commerces de la récupération des déchets et vieilles matières, pour fixer certains prix;

Vu l'arrêté n° 8353 du 2 mai 1946 fixant les prix des vieux papiers,

Arrête.

Art. 1er. — Les décisions réglementaires de l'office professionnel des industries et commerces de la récupération, tacitement confirmées, sont abrogées à l'exception de celles visées à l'article 2.

Art. 2. — Les décisions réglementaires suivantes de l'office professionnel des industries et commerces de la récupération (ex-GOGIREC) sont confirmées et demeurent provisoirement en vigueur.

Décision de prix n° 1 du GOGIREC, du 10 juillet 1944, concernant les chiffons de toute nature, et applicable, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 15067 du 27 août 1946, aux chiffons vendus à des utilisateurs autres que ceux de l'industrie textile (décision prise en application de l'article 4 de l'arrêté n° 9398 du 30 juin 1944 portant délégation de compétence au GOGIREC).

Décision de prix n° CGO/XIV, du 4 janvier 1946, applicable aux chiffons lessivés pour essuyage de machines (application de l'article 4 de l'arrêté n° 9398 du 30 juin 1944).

Décision interprétative IV/3, du 7 mars 1945, modifiée le 10 avril 1946, fixant le tarif maximum du transport des vieux papiers par camions dans la région parisienne (application de l'article 7 de l'arrêté n° 8353 du 5 mai 1944 fixant le prix des vieux papiers et portant délégation de compétence).

Décision VI/I, du 20 avril 1944, portant définition du matériel industriel d'occasion.

Art. 3. — Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la législation en vigueur.

Art. 4. — Le directeur du commerce intérieur au ministère du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 1947 .

JEAN LETOURNEAU.

Conditions d'application du dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 26 avril 1946 (office professionnel des magasins généraux et entrepôts).

Le ministre du commerce,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels modifiée par la loi du 7 octobre 1946, portant ouverture et annulation de crédits pour l'exercice 1946;

Vu le décret du 30 mai 1946 portant dissolution d'offices professionnels et notamment de l'office professionnel des magasins généraux et entrepôts;

Vu l'avis du comité consultatif du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Les décisions réglementaires de l'office professionnel des magasins généraux et entrepôts, tacitement confirmées, sont abrogées à l'exception de la décison n° 9 du 27 octobre 1943, concernant le classement des marchandises dans les tarifs commerciaux des magasins généraux et entrepôts.

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur au ministère du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 1947.

JEAN LETOURNEAU.

Conditions d'application du dernier alinéa de l'article 1er de la loi du 26 avril 1946 (office interprofessionnel de la distribution).

Le ministre du commerce,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du

7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

Vu le décret du 3 juin 1946 portant dissolution d'offices professionnels et notamment de l'office interprofessionnel de la distribution;

Vu l'avis du comité consultatif du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Les décisions réglementaires de l'office interprofessionnel de la distribution, ex-comité général d'organisation du commerce, tacitement confirmées, sont abrogées à l'exception de la décison A 6 du 16 octobre 1945 portant création de la société professionnelle du commerce français et des décisions 10 du 3 janvier 1946 et A 13 du 8 mai 1946 fixant des barèmes d'écart, dont les dispositions sont reprises et modifiées par arrêtés particuliers.

Art. 2. — Le directeur du commerce intérieur au ministère du commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 1947.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection des pharmacies.

Par arrêtés en date des 28 novembre 1946 et 3 janvier 1947, MM. Duc (Jean) et Moneau (René) ont été nommés pharmaciens inspecteurs principaux, détachés du cadre métropolitain, et mis à la disposition du gouverneur de l'Algérie pour exercer leurs fonctions en Algérie.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret n° 47-255 du 6 février 1947 transférant au ministre de la jeunesse, des arts et des lettres certaines attributions relatives à l'information.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Sur la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu l'ordonnance du 23 octobre 1944 relative à l'organisation du ministère de l'information, modifiée par l'ordonnance du 19 octobre 1945;

Vu le décret du 19 octobre 1945 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'information;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En attendant que l'ensemble des attributions du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres fasse l'objet d'un décret pris en la forme des règlements d'administration publique, les services de l'ancien ministère de l'information sont, à l'exception de ceux de la radiodiffusion, rattachés au ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Art. 2. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

PIERRE BOURDAN.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du vendredi 7 février 1947.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue. (Nos 210-423. — M. Barthélémy, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine. (Nos 246-422. — M. Jaquet, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913 relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux. (Nos 274-415. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

4. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée d'enquêter sur la livraison du vin par les producteurs au ravitaillement général et la répartition de ce vin entre les attributaires; 2° de M. Vée et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission d'enquête chargée d'examiner tous les problèmes se rattachant au marché du vin, depuis le 20 juin 1940 jusqu'à ce jour. (Nos 250-252-414-466. — Mme Madeleine Braun, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. (N° 298.)

6. — Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier le règlement, adopté à titre provisoire par l'Assemblée nationale. (N° 14-5e et 6e partie. — M. Boisdon, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi modifiant la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives. (Nos 245-390. — M. Mallez, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées de 1940 à 1945.

2. — Suite de la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier. (Nos 284-363. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi autorisant l'exploitation en régie des transports postaux dans Paris et sa banlieue (Nos 210-423. — M. Barthélémy, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine (Nos 246-422. — M. Jaquet, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913 relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux. (Nos 274-415. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

6. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée d'enquêter sur la livraison du vin par les producteurs au ravitaillement général et la répartition de ce vin entre les attributaires; 2° de M. Vée et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission d'enquête chargée d'examiner tous les problèmes se rattachant au marché du vin, depuis le 20 juin 1940 jusqu'à ce jour. (Nos 250-252-414-466. — Mme Madeleine Braun, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés. (N° 298.)

8. — Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions tendant à modifier le règlement, adopté à titre provisoire par l'Assemblée nationale. (N° 14-5e et 6e partie. — M. Boisdon, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi modifiant la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives. (Nos 245-390. — M. Mallez, rapporteur.)

Séances du vendredi 7 février 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Tony-Revillon, jusques et y compris M. Rosenblatt.

Tribunes. — Depuis M. Roucaute, jusques et y compris Mme Schell.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 7 février 1947.

N° 14 (6e partie). — Rapport de M. Boisdon tendant à modifier le règlement adopté à titre provisoire par l'Assemblée nationale (art. 63, 73 *bis*, 73 *ter* et 73 *quater*).

N° 171. — Proposition de loi de M. Meck relative aux allocations militaires des incorporés de force dans la Wehrmacht.

N° 334. — Proposition de loi de M. Hugues relative aux abattements accordés aux gérants de sociétés à responsabilité limitée.

N° 370. — Proposition de loi de M. Thamier tendant à instituer le prêt au mariage.

N° 385. — Proposition de résolution de M. Cayol relative à une indemnité de première mise d'équipement pour les instituteurs et professeurs de l'enseignement public.

N° 401. — Proposition de loi de M. Grimaud relative au conseil supérieur de la magistrature.

N° 424. — Proposition de résolution de M. Juge relative au marché de la viande.

N° 426. — Proposition de résolution de M. Moulon relative à l'échange des billets de banque périmés.

N° 427. — Proposition de loi de M. Cherrier concernant le calcul de pension des ouvriers mobilisés dans les usines pendant la guerre 1914-1918.

N° 428. — Proposition de loi de M. Cermolacce relative au régime provisoire de réquisition des marins de commerce

N° 432. — Proposition de résolution de M. de Baudry d'Asson relative aux attributions de l'office national interprofessionnel des céréales en matière de fixation du prix du blé.

N° 461. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 156. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les amendements adoptés à la constitution de l'organisation internationale du travail et la convention n° 80 portant revision des articles finals, adoptée par la 29e session de la conférence internationale du travail.

N° 162. — Proposition de loi de M. Charles Lussy relative aux ouvrages du canal d'irrigation de Pierrelatte (Vaucluse et Drôme).

N° 166. — Avis de M. Thamier sur les propositions de résolution relatives à la nomination d'une commission d'enquête sur le marché du vin.

N° 467. — Rapport par M. Lambert sur la proposition de loi relative à la liquidation de la solde due aux officiers, sous-officiers et gradés à solde mensuelle prisonniers de guerre rapatriés en 1945.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 6 février 1947.

Présents. — MM. Archidice, Barel, Bergasse, Bergeret, Boccagny, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Catrice, Cerclier, Chauveau, Chaze, Christiaens, David, Duforest, Gaillard, Gozard, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Krieger (Alfred), Leenhardt, Maureux, Mora, Mme Nédelec, MM. Palewski, Pinay, Poimboeuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Pronteau, Rigal (Albert) (Loiret), Mlle Rumeau, MM. Solinhac, Taillade, Toujas, Védrines, Villard.

Suppléant. — M. Pronteau (de M. Chambeiron).

Commission du ravitaillement.

Séance du jeudi 6 février 1947.

Présents. — MM. Baurens, Bégouin, Cerclier, Charpentier, Coffin, Mme Degrond, MM. Denis (André) (Dordogne), Dumet, Duprat (Gérard), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Dupuis (Marceau) (Gironde), Durroux, Mme Duvernois, M. Farinez, Mme Flachier, MM. Gros, Halbout, Ihuel, Juge, Kir, Lecacheux, Maillocheau, Mauroux, Mme Mety, MM. Monjaret, Mouchet, Schauffler, Thamier, Triboulet.

Excusés. — M. Asseray, Mlle Prévert, M. Wolff.

Assistaient à la séance. — M. Courant, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation, et M. Védrines, rapporteur pour le fond de la commission des affaires économiques.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

1re séance du jeudi 6 février 1947.

Présents. — MM. Anxionnaz, Badiou, Bardoux (Jacques), Barrachin, Bastid (Paul), Bèche, Beugniez, Bloquaux, Boisdon, Bonnefous (Edouard), Mme Braun (Madeleine), MM. Cayeux (Jean), Coty (René), Cristofol, de Fos du Rau, Delachenal, Djemaad, Doutrellot, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Frédéric-Dupont, Giovoni, Godin, Grimaud, Guérin (Maurice) (Rhône), Guesdon, Houphouët-Boigny, Hussel, Jaquet, Lamarque-Cando, Lhuissier, Lozeray, André Mercier (Oise), Mouchet, Péron (Yves), Mme Peyroles, MM. Ramette, Raulin-Laboureur (de), Reille-Soult, Rigal (Eugène) (Seine), Viard, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Rigal, Benchennouf.

Suppléants. — M. Airoldi (de M. Demusois); M. Lussy (de Mme Lempereur); M. Finet (de M. Marc-Sangnier).

2e séance du jeudi 6 février 1947.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Bastid (Paul), Bèche, Benchenouf, Beugniez, Boisdon, Bloquaux, Bonnefous (Edouard), Mme Braun (Madeleine), MM. Cayeux (Jean), Cristofol, de Fos du Rau, Demusois, Djemaad, Doutrellot, Dreyfus-Schmidt, Ducos (Jacques) (Seine), Fagon (Yves), Frédéric-Dupont, Giovoni, Guérin (Maurice) (Rhône), Guesdon, Houphouët-Boigny, Jaquet, Marc-Sangnier, André Mercier (Oise), Péron (Yves), Ramette, Reille-Soult, Rigal (Eugène) (Seine), Viard, Pierre Villon.

Suppléants. — M. Courant (de M. René Coty); M. Lussy (de Mme Lempereur); M. Girard (de M. Lozeray); M. Finet (de Mme Peyroles).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 6 février 1947.

Présents. — MM. Asseray, Bacon, Besset, Beugniez, Bissol, Bonnet, Boutavant, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chassaing, Coeles (Alfred) (Seine), Doutrellot, Duquesne, Fayet, Gau, Joubert, Labrosse, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Mezenne, Moisan, Musmeaux, Noël (Marcel) (Aube), Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Sion, Viatte.

Excusés. — MM. Ninine, Laribi.

Suppléants. — Mme Bastide (de Mme Vermeersch); MM. Savard (de M. Denis); Bergasse (de M. André); Chastellain (de M. Delachenal).

Convocation de bureau.

Le 3e bureau se réunira le vendredi 7 février 1947, à quatorze heures trente (local du 3e bureau).

I. — Examen des opérations électorales du Gabon-Moyen-Congo:

A. — Audition de MM. Bayrou et Seignon.

B. — Discussion des conclusions du rapport de M. d'Aragon.

II. — Questions diverses.

Réunions des commissions du vendredi 7 février 1947.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission des moyens de communication, à quatorze heures quinze. — Local n° 211.

Commission de comptabilité, à dix heures. — Local n° 281.

3e bureau, à quatorze heures trente. — Local du 3e bureau.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 11 février 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Vérification de pouvoirs (*suite*):

Cinquième bureau.

Niger (1er collège). (M. Guirriec, rapporteur.)

Niger (2e collège). (M. Larribère, rapporteur.)

Oubangui-Chari (1er collège). (M. Fournier, rapporteur.)

Oubangui-Chari (2e collège). M. Giauque, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Dorey, jusques et y compris M. Fournier.

Tribunes. — Depuis M. Fourré, jusques et y compris M. Jouve.

Modifications aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.

(57 membres au lieu de 55.)

Ajouter les noms de: MM. Gautier, Toure (Fodé Mamadou).

APPARENTÉS AU GROUPE SOCIALISTE S. F. I. O.

(4 membres au lieu de 5.)

Supprimer le nom de M. Toure (Fodé Mamadou).

Commission de la marine et des pêches.

Erratum au *Journal officiel* du 6 février 1947: page 1259, 2e colonne, porter excusé M. Marintabouret à la séance du mercredi 5 février 1947 de la commission de la marine et des pêches.

Réunion de commission du vendredi 7 février 1947.

Commission de la justice, à dix heures. — Local n° 217.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la guerre.

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1947.

Le texte de l'instruction du 4 février 1947 relative au concours d'admission à l'école polytechnique en 1947 sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre (numéro du 17 février 1947, partie temporaire).

En outre, des exemplaires d'un tirage spécial de cette instruction seront adressés aux établissements d'enseignement ayant une classe de mathématiques spéciales.

Enfin, ladite instruction sera publiée incessamment par la librairie Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, Paris.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacances au titre de l'arrêté du 30 septembre 1946 (emplois réservés aux victimes d'événements de guerre.)

Sont déclarés vacants dans le personnel de service des établissements suivants:

Collège de France: cinq emplois;
Muséum national d'histoire naturelle: dix emplois;
Ecole normale supérieure (rue d'Ulm): six emplois.

Les candidatures devront être adressées au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur, 1er bureau, 2e section), 110, rue de Grenelle, à Paris (7e), dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.

La demande devra être accompagnée d'un certificat d'un médecin assermenté attestant que le candidat est physiquement apte à remplir l'emploi qu'il sollicite.

Ministère des finances.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-neuvième tranche de la loterie nationale 1946 a eu lieu à Paris, le 5 février 1947, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
4	gagnent	300 fr.	300 fr.
56	—	300 fr.	400 fr.
58	—	300 fr.	400 fr.
84	—	300 fr.	400 fr.
91	—	300 fr.	400 fr.
96	—	300 fr.	400 fr.
44	—	500 fr.	1.000 fr.
55	—	1.000 fr.	2.000 fr.
160	—	2.000 fr.	3.000 fr.
296	—	5.000 fr.	8.000 fr.
476	—	8.000 fr.	12.000 fr.
468	—	10.000 fr.	15.000 fr.
8.483	—	20.000 fr.	30.000 fr.
4.848	—	30.000 fr.	50.000 fr.
8.724	—	50.000 fr.	70.000 fr.
28.644	—	100.000 fr.	100.000 fr.
40.237	—	100.000 fr.	100.000 fr.
45.729	—	100.000 fr.	100.000 fr.
60.239	—	100.000 fr.	100.000 fr.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
095.065	gagnent	200.000 fr.	150.000 fr.
171.281	—	200.000 fr.	150.000 fr.
212.723	—	200.000 fr.	150.000 fr.
238.211	—	200.000 fr.	150.000 fr.
103.707	—	300.000 fr.	200.000 fr.
205.584	—	300.000 fr.	200.000 fr.
299.228	—	300.000 fr.	200.000 fr.
114.098	—	400.000 fr.	200.000 fr.
016.193	—	400.000 fr.	200.000 fr.
167.190	—	400.000 fr.	200.000 fr.
000.688	—	600.000 fr.	300.000 fr.
202.793	—	600.000 fr.	300.000 fr.
085.362	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
131.170	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
045.434	—	3.000.000 fr.	500.000 fr.
177.208	—	8.000.000 fr.	2.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS
(Extrait de l'article 11 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 11 avril 1946).

Le prochain tirage aura lieu le 12 février 1947.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e)

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 30 JANV. 1947.	AU 23 JANV. 1947
Encaisse-or (monnaies et lingots)		94.816.556.128 36	94.816.556.128 36
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		9.416.531.535 14	9.416.531.535 14
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		461.744.703 »	442.062.794 »
Comptes courants postaux		7.150.399.338 58	8.371.928.802 96
Disponibilités à vue à l'étranger		773.060 74	772.839 38
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et effets publics:			
Effets escomptés sur la France	82.674.213.925 95		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	2.209.000.000 »	84.887.062.678 55	79.483.914.217 52
Effets escomptés sur l'étranger	3.848.752 60		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		35.497.064.687 »	36.294.683.620 »
Avances sur titres		4.174.297.847 25	4.166.032.897 53
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		8.156.135.000 »	6.403.940.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946)		35.000.000.000 »	35.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.538.849 42	5.002.538.849 42
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938)		10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944)		55.200.000.000 »	61.800.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		15.000.742.287 94	9.971.283.245 56
Total		790.910.826.866 12	787.320.225.671 »
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		730.253.364.045 »	719.409.036.300 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	56.967.826 12		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	731.714.008 21		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	53.180.776.401 23	55.868.323.017 39	62.566.707.901 03
Dispositions et autres engagements à vue	1.838.864.778 83		
Divers		4.337.302.598 78	4.832.644.264 97
Total		790.910.826.866 12	787.320.225.671 »

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	1.3/4 %
	Autres effets de commerce	2.1/4 %
Avances sur titres		3.1/4 %
Avances à 30 jours		1.3/4 %

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société nouvelle de Raffinerie Lebaudy-Sommier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.972.000 F
SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE FLANDRE, PARIS (19e)
Registre du commerce: Seine n° 241390 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Quatrième amortissement du 1er avril 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er avril 1947; en conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numeros des obligations amorties au tirage antérieur et restant à rembourser.

611 à 615 — 619 et 620 — 735 et 738 — 2.761 à 2.763 — 2.766 à 2.770 — 2.811 à 2.815 — 2.820 — 4.041 à 4.045 — 4.047 et 4.048 — 4.305 à 4.307 — 5.116 à 5.120 — 6.821 à 6.828 — 7.521 à 7.530.

Union des Coopérateurs de Denain et Arrondissement de Valenciennes

SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
103-107, RUE CHARLES-FOURIER, A DENAIN (NORD)
Registre du commerce: Valenciennes n° 522.

Liste des 309 obligations 5 1/2 0/0 1950 amortissables au 15 février 1947 (12e tirage du 19 mai 1946).

30 obligations nominatives.

10	17	21	25	28	35	49	55	82	108
120	123	156	175	182	203	303	319	373	389
416	465	484	504	505	567	583	613	658	661

279 obligations au porteur.

12	26	47	53	73	83	104	129
148	154	169	192	224	238	264	271
293	312	337	366	370	383	416	442
458	482	502	505	534	557	584	611
631	658	682	694	729	752	779	804
825	849	876	877	914	943	962	963
983	986	988	997	1.015	1.069	1.082	1.083
1.110	1.133	1.156	1.177	1.197	1.213	1.224	1.236
1.255	1.267	1.300	1.324	1.333	1.356	1.369	1.371
1.396	1.423	1.442	1.448	2.453	1.465	1.477	1.488
1.519	1.537	1.558	1.575	1.585	1.640	1.663	1.682
1.702	1.734	1.753	1.760	1.843	1.905	1.936	1.948
1.960	1.970	1.996	2.053	2.073	2.088	2.112	2.127
2.163	2.165	2.213	2.228	2.230	2.245	2.254	2.272
2.307	2.337	2.358	2.374	2.376	2.402	2.432	2.451
2.455	2.498	2.512	2.518	2.526	2.544	2.551	2.568
2.570	2.593	2.596	2.610	2.614	2.654	2.670	2.700
2.714	2.716	2.749	2.819	2.911	2.914	2.954	2.990
3.016	3.077	3.096	3.107	3.131	3.160	3.171	3.228
3.257	3.259	3.318	3.348	3.377	3.387	3.419	3.447
3.473	3.479	3.485	3.497	3.521	3.541	3.572	3.585
3.611	3.634	3.664	3.682	3.711	3.730	3.760	3.784
3.786	3.839	3.853	3.865	3.875	3.904	3.906	4.924
3.955	3.956	3.974	3.999	4.020	4.039	4.048	4.052
4.065	4.066	4.091	4.114	4.135	4.162	4.170	4.191
4.209	4.230	4.234	4.258	4.287	4.289	4.308	4.326
4.333	4.385	4.390	4.391	4.408	4.427	4.439	4.457
4.529	4.553	4.626	4.631	4.646	4.675	4.682	4.706
4.708	4.736	4.757	4.786	4.792	4.819	4.864	4.908
4.916	4.955	4.967	4.981	4.987	4.991	5.002	5.014
5.024	5.036	5.045	5.094	5.112	5.125	5.149	5.161
5.165	5.184	5.196	5.212	5.229	5.242	5.243	5.258
5.292	5.312	5.323	5.335	5.343	5.344	5.355	5.358
5.389	5.400	5.403	5.416	5.417	5.436	5.449	5.450
5.452	5.490	5.506	5.533	5.541	5.543	5.559	

Obligations sorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

Nominatives.

22 41 51 58 66

Nominatives converties au porteur.

31 300 399

Au porteur.

28	54	67	70	147	160	197	251
252	452	574	583	786	896	912	919
924	1.063	1.233	1.294	1.440	1.446	1.482	1.502
1.545	1.593	1.596	1.622	1.737	1.739	1.777	1.841
1.879	1.913	1.940	1.941	1.943	1.956	1.999	2.003
2.068	2.120	2.146	2.229	2.234	2.238	2.270	2.319
2.331	2.389	2.425	2.510	2.528	2.554	2.559	2.630
2.699	2.771	2.817	2.850	2.867	2.889	2.937	2.997
3.130	3.158	3.174	3.344	3.535	3.540	3.563	3.570
3.576	3.587	3.661	3.663	3.672	3.680	3.713	3.780
3.793	3.803	3.834	3.855	3.918	3.922	3.949	3.953
3.971	4.112	4.153	4.166	4.247	4.286	4.376	4.377
4.407	4.432	4.460	4.479	4.686	4.695	4.697	4.705
4.807	4.909	4.966	4.976	5.008	5.009	5.027	5.032
5.034	5.051	5.078	5.122	5.158	5.159	5.171	5.247
5.253	5.300	5.301	5.395	5.418	5.439	5.445	5.458
5.470	5.505	5.534	5.538	5.546	5.547	5.560	

COMPAGNIE des TRAMWAYS de SAINT-QUENTIN

(Ex-compagnie des tramways de Cambrai et de Saint-Quentin.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS
R. C.: Seine n° 218809 B.

Amortissement des 2.000 obligations 4 1/2 0/0 1908 émises par la Compagnie des tramways de Cambrai et de Saint-Quentin.

Soixante-seizième tirage.

Les obligations dont les numéros suivent, sorties au tirage du 1er décembre 1946, sont remboursables au Comptoir national d'escompte de Paris, à partir du 1er janvier 1947, au taux de 493,57 F.

99	411	438	825	919	932	942	505
688	785	876	939	943	971	996	1.074
1.103	1.127	1.156	1.259	1.359	1.514	1.598	1.606

La liste des numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser a paru au *Journal officiel* du 26 juin 1946.

Tuileries et Briqueteries de la Marne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 925.000 F
SIÈGE SOCIAL: A DIZY (MARNE)
R. C.: Reims, 2992.

Obligations de 1.000 F 3,50 0/0 (émission 1930).

Premier amortissement annuel.

Liste des 12 obligations 3,50 0/0 sorties au tirage du 15 juin 1946.

248 487 528 575 736 759 802 1.031 1.423 1.529 1.834 1.840

Ces obligations sont remboursées à partir du 1er juillet 1946, coupons n° 33 et suivants attachés.

Le remboursement de ces obligations est effectué à la caisse des usines de la société, à Champigny, sous déduction des impôts en vigueur.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 26 juin 1946, page* 5775.)

Société Financière et Industrielle de Chemins de fer

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 3 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PARIS, 23, AVENUE DE L'OPÉRA
R. C.: Seine n° 214841 B.

Liste des 1.230 obligations 6 1/2 0/0 1929 sorties au dix-septième tirage du 17 décembre 1946 (remboursement le 15 février 1947, coupon du 15 août 1947 attaché).

71 à 80 — 251 à 260 — 331 à 340 — 351 à 360 — 381 à 390 — 631 à 640 — 711 à 720 — 781 à 790 — 1.081 à 1.090 — 1.091 à 1.100 — 1.311 à 1.320 — 1.361 à 1.370 — 1.591 à 1.600 — 1.681 à 1.690 — 1.691 à 1.700 — 1.931 à 1.940 — 2.011 à 2.020 — 2.151 à 2.160 — 2.481 à 2.490 — 2.491 à 2.500 — 2.541 à 2.550 — 2.561 à 2.570 — 2.701 à 2.710 — 2.891 à 2.900 — 2.931 à 2.940 — 3.231 à 3.240 — 3.411 à 3.420 — 3.451 à 3.460 — 3.641 à 3.650 — 3.781 à 3.790 — 3.921 à 3.930 — 3.931 à 3.940 — 4.081 à 4.090 — 4.091 à 4.100 — 4.251 à 4.260 — 4.421 à 4.430 — 4.441 à 4.450 — 4.551 à 4.560 — 4.591 à 4.600 — 4.701 à 4.710 — 4.771 à 4.780 — 4.931 à 4.940 — 4.971 à 4.980 — 4.981 à 4.990 — 5.001 à 5.010 — 5.061 à 5.070 — 5.151 à 5.160 — 5.191 à 5.200 — 5.301 à 5.310 — 5.311 à 5.320 — 5.391 à 5.400 — 5.411 à 5.420 — 5.711 à 5.720 — 5.901 à 5.910 — 5.951 à 5.960 — 6.101 à 6.110 — 6.221 à 6.230 — 6.391 à 6.400 — 6.481 à 6.490 — 6.521 à 6.530 — 6.771 à 6.780 — 6.871 à 6.880 — 6.981 à 6.990 — 7.071 à 7.080 — 7.191 à 7.200 — 7.231 à 7.240 — 7.291 à 7.300 — 7.451 à 7.460 — 7.561 à 7.570 — 8.031 à 8.040 — 8.041 à 8.050 — 8.051 à 8.060 — 8.081 à 8.090 — 8.461 à 8.470 — 8.811 à 8.820 — 9.011 à 9.020 — 9.041 à 9.050 — 9.101 à 9.110 — 9.201 à 9.210 — 9.301 à 9.310 — 9.521 à 9.530 —

9.571 à 9.580 — 9.621 à 9.630 — 9.651 à 9.660 — 9.761 à 9.770 — 9.811 à 9.820 — 9.901 à 9.910 — 9.921 à 9.930 — 10.311 à 10.320 — 10.341 à 10.350 — 10.891 à 10.900 — 10.921 à 10.930 — 11.021 à 11.030 — 11.081 à 11.090 — 11.321 à 11.330 — 11.401 à 11.410 — 11.421 à 11.430 — 11.551 à 11.560 — 11.871 à 11.880 — 11.951 à 11.960 — 11.991 à 12.000 — 12.691 à 12.700 — 12.781 à 12.790 — 12.971 à 12.980 — 13.171 à 13.180 — 13.241 à 13.250 — 13.251 à 13.260 — 13.321 à 13.330 — 13.731 à 13.740 — 13.801 à 13.810 — 13.941 à 13.950 — 14.001 à 14.010 — 14.021 à 14.030 — 14.241 à 14.250 — 14.371 à 14.380 — 14.441 à 14.450 — 14.521 à 14.530 — 14.841 à 14.850 — 14.861 à 14.870 — 15.141 à 15.150 — 15.221 à 15.230 — 15.331 à 15.340 — 15.421 à 15.430.

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 février 1947, à raison de 995,275 F.

Les obligations au porteur seront remboursées aux guichets:

De l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et à son siège social à Lyon;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.
De la Banque de l'union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Les obligations nominatives seront remboursées à la même date aux guichets:

De l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Septième tirage du 17 décembre 1936.

(Remboursement le 15 février 1937, coupon du 15 août 1937 attaché.)

4.741 à 4.745 — 5.626 — 9.555 à 9.559 — 14.175

Huitième tirage du 16 décembre 1937.

(Remboursement le 15 février 1938, coupon du 15 août 1938 attaché.)

11.464 à 11.467 — 12.188 et 12.189 — 14.671 — 14.673 à 14.677.

Neuvième tirage du 15 décembre 1938.

(Remboursement le 15 février 1939, coupon du 15 août 1939 attaché.)

501 à 505 — 2.576 à 2.580 — 9.392 et 9.393.

Dixième tirage du 15 décembre 1939.

(Remboursement le 15 février 1940, coupon du 15 août 1940 attaché.)

3.005 et 3.006 — 6.672 à 6.677 — 12.566 à 12.570 — 13.028 à 13.030 — 15.286.

Onzième tirage du 9 décembre 1940.

(Remboursement le 15 février 1941, coupon du 15 août 1941 attaché.)

4.866 — 5.171 à 5.179 — 11.145 à 11.148 — 12.664 — 13.696 et 13.697.

Douzième tirage du 9 décembre 1941.

(Remboursement le 15 février 1942, coupon du 15 août 1942 attaché.)

791 et 792 — 1.637 — 3.753 — 4.582 — 4.588 et 4.589 — 4.681 et 4.682 — 11.511 — 11.517 à 11.520 — 12.193 et 12.194 — 12.331 et 12.332 — 14.123.

Treizième tirage du 17 décembre 1942.

(Remboursement le 15 février 1943, coupon du 15 août 1943 attaché.)

622 — 735 à 740 — 761 — 1.967 — 4.848 et 4.849 — 5.643 et 5.644 — 5.841 et 5.842 — 6.862 — 9.141 — 9.149 et 9.150 — 9.748 — 9.982 et 9.983 — 11.106 — 11.506 à 11.510 — 12.423 et 12.424 — 12.517 à 12.519 — 12.572 — 12.574 à 12.579 — 12.858 et 12.859 — 13.638 à 13.640.

Quatorzième tirage du 21 décembre 1943.

(Remboursement le 15 février 1944, coupon du 15 août 1944 attaché.)

490 — 921 — 1.198 — 1.541 à 1.550 — 1.551 à 1.556 — 1.661 à 1.664 — 1.757 et 1.758 — 2.289 et 2.290 — 2.307 — 2.309 et 2.310 — 2.653 — 3.876 — 5.043 à 5.045 — 5.572 — 6.118 — 6.853 — 6.856 et 6.857 — 6.860 — 7.261 et 7.262 — 7.270 — 7.773 et 7.774 — 7.776 à 7.779 — 8.285 — 8.537 à 8.539 — 8.701 et 8.702 — 9.403 — 9.468 à 9.470 — 9.791 et 9.792 — 9.866 à 9.870 — 9.871 à 9.880 — 10.101 — 10.110 — 10.111 à 10.113 — 11.122 et 11.123 — 11.749 — 11.781 et 11.782 — 11.790 — 12.309 et 12.310 — 12.601 — 13.314 et 13.315 — 13.670 — 13.814 — 13.816 — 13.891 à 13.895 — 14.113 — 14.366 — 14.436 et 14.437.

Quinzième tirage du 13 décembre 1944.

(Remboursement le 15 février 1945, coupon du 15 août 1945 attaché.)

518 à 520 — 661 et 662 — 664 — 879 et 880 — 1.171 à 1.173 — 1.221 à 1.224 — 1.389 — 1.737 — 1.739 — 1.871 à 1.873 — 1.983 à 1.986 — 1.988 à 1.990 — 2.291 — 2.298 et 2.299 — 2.831 à 2.835 — 2.852 à 2.856 — 2.871 à 2.878 — 2.901 à 2.903 — 2.905 et 2.906 — 2.909 et 2.910 — 2.916 à 2.918 — 3.031 à 3.036 — 3.193 — 3.336 — 3.338 à 3.340 — 3.740 — 3.993 à 4.000 — 4.281 à 4.284 — 4.416 — 4.616 et 4.617 — 5.056 à 5.060 — 5.323 à 5.325 — 5.352 et 5.353 — 5.513 et 5.514 — 5.611 et 5.612 — 5.852 à 5.859 — 5.931 à 5.940 — 5.992 à 6.000 — 6.039 et 6.040 — 6.251 à 6.253 — 6.258 — 6.590 — 6.698 — 6.766 à 6.770 — 7.081 à 7.084 — 7.090 — 7.104 à 7.108 — 7.245 à 7.247 — 7.249 — 7.319 et 7.320 — 7.836 — 8.322 à 8.324 — 8.328 à 8.330 — 8.559 et 8.560 — 8.861 à 8.866 — 9.031 — 9.033 à 9.040 — 9.185 à 9.189 — 9.329 et 9.330 — 9.728 à 9.730 — 9.771 à 9.775 — 9.856 à 9.859 — 10.281 — 10.285 à 10.290 — 10.301 et 10.302 — 10.307 à 10.309 — 10.352 et 10.353 — 10.355 — 10.400 — 10.484 et 10.485 — 10.491 à 10.493 — 10.496 — 10.498 et 10.499 — 10.731 et 10.732 — 10.736 — 10.931 — 10.934 à 10.936 — 10.939 et 10.940 — 11.234 à 11.240 — 11.681 — 11.684 à 11.690 — 11.751 et 11.752 — 11.754 — 11.941 et 11.942 — 11.948 à 11.950 — 12.103 — 12.124 — 12.130 — 12.321 — 12.329 — 12.383 — 12.388 — 12.433 et 12.434 — 12.439 — 12.931 à 12.937 — 13.004 à 13.008 — 13.431 — 13.472 et 13.473 — 13.477 — 13.532 à 13.535 — 13.703 et 13.704 — 13.706 — 13.993 — 13.996 et 13.997 — 14.106 à 14.110 — 14.232 à 14.240 — 14.266 — 14.269 et 14.270 — 14.284 à 14.286 — 14.288 à 14.290 — 14.623 à 14.626 — 14.683 — 14.685 et 14.686 — 14.742 et 14.743 — 15.131 à 15.140 — 15.534 à 15.537.

Seizième tirage du 21 décembre 1945.

(Remboursement du 15 février 1946, coupon du 15 août 1946 attaché.)

81 à 87 — 261 à 270 — 431 à 440 — 451 à 460 — 582 à 587 — 590 — 751 à 760 — 812 à 814 — 816 à 820 — 916 à 918 — 981 à 990 — 1.025 à 1.030 — 1.341 à 1.350 — 1.411 à 1.420 — 1.511 à 1.517 — 1.519 — 1.851 à 1.860 — 1.951 — 1.953 à 1.956 — 1.958 à 1.960 — 2.001 à 2.010 — 2.471 et 2.472 — 2.476 à 2.480 — 2.761 à 2.770 — 2.781 à 2.790 — 2.803 à 2.806 — 2.861 à 2.864 — 2.868 à 2.870 — 3.181 à 3.184 — 3.186 à 3.190 — 3.202 à 3.210 — 3.551 à 3.560 — 3.651 et 3.652 — 3.656 à 3.659 — 3.691 et 3.692 — 3.696 et 3.697 — 3.700 — 3.701 à 3.703 — 3.705 et 3.706 — 3.710 — 3.841 à 3.844 — 3.850 — 4.021 à 4.025 — 4.185 à 4.190 — 4.245 à 4.247 — 4.291 à 4.300 — 4.355 à 4.360 — 4.897 à 4.900 — 5.201 à 5.204 — 5.208 à 5.210 — 5.271 à 5.280 — 5.471 à 5.472 — 5.476 à 5.479 — 5.661 à 5.663 — 5.669 — 5.741 à 5.750 — 5.761 à 5.770 — 5.981 — 5.983 à 5.990 — 6.161 à 6.170 — 6.341 et 6.342 — 6.344 à 6.350 — 6.363 et 6.364 — 6.366 à 6.370 — 6.831 et 6.832 — 6.836 et 6.837 — 6.839 — 6.994 à 7.000 — 7.201 à 7.210 — 7.251 à 7.256 — 7.258 à 7.260 — 7.351 et 7.352 — 7.357 et 7.358 — 7.661 à 7.665 — 7.751 à 7.760 — 7.861 à 7.865 — 7.941 à 7.950 — 8.094 à 8.096 — 8.098 à 8.100 — 8.453 à 8.460 — 8.491 à 8.496 — 8.498 — 8.742 et 8.743 — 8.871 à 8.880 — 8.981 à 8.990 — 9.092 à 9.095 — 9.097 à 9.100 — 9.257 à 9.260 — 9.801 à 9.810 — 10.002 à 10.010 — 10.203 et 10.204 — 10.206 à 10.208 — 10.216 — 10.331 à 10.334 — 10.336 à 10.340 — 10.421 à 10.430 — 10.621 à 10.630 — 10.671 à 10.680 — 10.716 à 10.720 — 10.741 à 10.750 — 10.981 à 10.990 — 11.221 à 11.230 — 11.334 — 11.336 11.340 — 11.351 à 11.360 — 11.385 à 11.390 — 11.411 à 11.420 — 11.561 et 11.562 — 11.566 à 11.570 — 11.691 — 11.693 — 11.761 à 11.767 — 11.770 — 11.793 à 11.800 — 11.801 à 11.808 — 11.821 à 11.823 — 11.830 — 12.311 et 12.312 — 12.314 et 12.315 — 12.320 — 12.351 à 12.353 — 12.355 — 12.357 à 12.360 — 12.401 à 12.410 — 12.411 à 12.420 — 12.441 à 12.449 — 12.750 — 12.751 à 12.755 — 12.760 à 12.769 — 12.801 à 12.810 — 13.121 à 13.125 — 13.332 à 13.340 — 13.684 à 13.690 — 13.723 à 13.725 — 13.751 — 13.754 à 13.757 — 13.759 et 13.760 — 14.051 et 14.052 — 14.054 à 14.060 — 14.161 et 14.162 — 14.164 à 14.169 — 14.384 à 14.390 — 14.451 à 14.460 — 14.501 à 14.507 — 14.509 et 14.510 — 14.731 à 14.734 — 14.736 — 14.738 et 14.739 — 14.801 à 14.810 — 14.831 à 14.840 — 15.041 à 15.050 — 15.091 à 15.094 — 15.097 à 15.100 — 15.563 à 15.565 — 15.567 à 15.570.

LA RUCHE MERIDIONALE

(Anciens Etablissements L. SAMSON et J. BLANC Réunis)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 40 A 46, AVENUE JEAN-JAURÈS, AGEN

R. C.: Agen n° 952.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans des 3.000 obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F émises en décembre 1946.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	1er janvier 1948...	3.000	49
2	— 1949...	2.951	51
3	— 1950...	2.900	54
4	— 1951...	2.846	56
5	— 1952...	2.790	59
6	— 1953...	2.731	61
7	— 1954...	2.670	64
8	— 1955...	2.606	67
9	— 1956...	2.539	70
10	— 1957...	2.469	73
11	— 1958...	2.396	76
12	— 1959...	2.320	80
13	— 1960...	2.240	83
14	— 1961...	2.157	87
15	— 1962...	2.070	91
16	— 1963...	1.979	95
17	— 1964...	1.884	100
18	— 1965...	1.784	104
19	— 1966...	1.680	109
20	— 1967...	1.571	114
21	— 1968...	1.457	119
22	— 1969...	1.338	124
23	— 1970...	1.214	130
24	— 1971...	1.084	135
25	— 1972...	949	141
26	— 1973...	808	148
27	— 1974...	660	154
28	— 1975...	506	161
29	— 1976...	345	169
30	— 1977...	176	176
Total.....			3.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro « un » sera considéré comme succédant au dernier numéro.

GROUPEMENT
DES
Houillères du Nord et du Pas-de-Calais

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS (8e), 26, RUE DE LA BAUME
Registre du commerce : Seine n° 124377.

EMPRUNT 4 0/0 MARS 1931

Seizième amortissement (neuvième tirage).

Conformément au tableau d'amortissement, 24.900 obligations de l'emprunt 4 0/0 mars 1931 ont été amorties en 1947, à savoir : 177 par rachats en Bourse et 24.723 par tirage au sort du 21 janvier 1947.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursées à raison de 1.000 francs net par titre, coupon n° 33 attaché, le 1er mars 1947, et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

101 à 200 — 1.701 à 800 — 2.801 à 900 — 4.901 à 5.000 — 5.101 à 200 — 6.601 à 700 — 701 à 800, 901 à 7.000 — 7.201 à 300, 501 à 600 — 9.301 à 400, 401 à 500 — 10.201 à 300 — 11.701 à 800, 801 à 900 — 15.701 à 800 — 14.701 à 800 — 16.401 à 200, 601 à 700 — 17.201 à 300, 501 à 600, 601 à 700 — 19.401 à 500 — 20.201 à 300, 501 à 600 — 21.501 à 600, 601 à 700 — 22.701 à 800 — 24.101 à 200, 801 à 900, 901 à 25.000 — 25.701 à 800, 901 à 26.000 — 26.001 à 100, 301 à 400 — 27.501 à 600 — 28.401 à 500, 501 à 600 — 29.901 à 30.000 — 31.301 à 400 — 34.401 à 500, 801 à 900 — 35.401 à 500 — 40.601 à 700 — 41.201 à 300 — 42.301 à 400 — 44.601 à 100 — 45.301 à 400, 501 à 600 — 46.701 à 800 — 47.401 à 500 — 50.101 à 200 — 52.001 à 100, 201 à 300, 301 à 400 — 54.301 à 400 — 55.301 à 400, 901 à 56.000 — 56.301 à 400, 901 à 57.000 — 57.201 à 300 — 58.201 à 300, 701 à 800 — 59.701 à 800 — 61.001 à 100, 301 à 400, 901 à 62.000 — 62.501 à 600 — 64.901 à 65.000 — 66.901 à 67.000 — 67.001 à 100, 401 à 500, 601 à 700 — 69.401 à 500 — 71.501 à 600 — 73.401 à 500, 901 à 74.000 — 74.301 à 400, 401 à 500 — 75.701 à 400 — 76.701 à 800 — 78.201 à 300, 501 à 600 — 79.501 à 600 — 81.001 à 100, 601 à 700 — 82.001 à 100 — 84.001 à 100, 901 à 85.000 — 85.801 à 900 — 87.101 à 200, 201 à 300 — 88.501 à 600 — 90.101 à 200, 701 à 800 — 92.201 à 300, 401 à 500 — 96.301 à 400 — 97.301 à 400 — 99.101 à 200, 701 à 800 — 101.501 à 600 — 102.101 à 200 — 103.201 à 300, 301 à 400 — 104.201 à 300 — 105.001 à 100, 101 à 200, 501 à 600, 901 à 106.000 — 107.401 à 500 — 109.801 à 900 — 110.401 à 500 — 111.401 à 200 — 112.601 à 700 — 113.401 à 500, 901 à 114.000 — 114.601 à 700 — 117.501 à 600, 901 à 118.000 — 118.601 à 700 — 120.501 à 600 — 121.201 à 300 — 122.001 à 100 — 123.501 à 500, 901 à 124.000 — 124.201 à 300 — 127.101 à 200, 201 à 300, 701 à 800 — 129.501 à 600, 701 à 800 — 130.201 à 300, 601 à 700 — 133.201 à 300 — 135.301 à 400 — 138.501 à 600 — 141.601 à 700 — 143.301 à 400 — 144.201 à 300, 401 à 500 — 147.401 à 500, 501 à 600, 701 à 800 — 148.701 à 800 — 149.401 à 500 — 151.901 à 938 — 152.201 à 300, 801 à 900 — 154.301 à 400 — 155.001 à 100, 501 à 600 — 156.401 à 200, 201 à 300, 601 à 700 — 159.801 à 900 — 163.401 à 500 — 165.001 à 100, 101 à 200, 801 à 900 — 166.601 à 700, 901 à 167.000 — 168.101 à 200, 201 à 300, 301 à 400, 501 à 600, 801 à 900 — 169.301 à 400, 901 à 170.000 — 170.001 à 100, 201 à 300 — 172.901 à 173.000 — 174.901 à 175.000 — 175.401 à 500 — 176.501 à 600 — 177.301 à 400 — 182.401 à 500, 601 à 700 — 184.801 à 900 — 187.901 à 188.000 — 188.501 à 600 — 189.301 à 400.

192.101 à 200, 401 à 500 — 193.101 à 200, 701 à 800 — 194.101 à 200 — 195.901 à 196.000 — 196.901 à 197.000 — 197.901 à 198.000 — 199.001 à 100, 901 à 200.000 — 200.101 à 200, 701 à 800, 901 à 201.000 — 205.301 à 400 — 206.401 à 500 — 207.401 à 500 — 208.101 à 200, 701 à 800 — 209.101 à 200 — 210.901 à 211.000 — 211.901 à 212.000 — 212.301 à 400 — 213.301 à 400 — 215.201 à 300 — 216.701 à 800, 801 à 900 — 217.901 à 218.000 — 218.601 à 700 — 219.701 à 800 — 220.801 à 900 — 223.101 à 200 — 224.001 à 100 — 225.101 à 200, 201 à 300 — 226.401 à 500, 501 à 600 — 227.501 à 600 — 229.401 à 500 — 230.301 à 400, 601 à 700 — 234.501 à 600 — 238.101 à 200, 701 à 800, 801 à 900 — 239.201 à 300 — 240.701 à 800 — 242.101 à 200, 701 à 800, 801 à 900 — 243.501 à 600 — 244.601 à 700 — 245.001 à 100 — 247.701 à 800 — 248.201 à 300 — 249.101 à 200, 201 à 300 — 250.801 à 900 — 252.501 à 600, 801 à 900 — 254.901 à 255.000 — 255.201 à 300, 501 à 600, 801 à 900, 901 à 256.000 — 256.901 à 500 — 257.801 à 900 — 261.701 à 800 — 262.401 à 500 — 265.301 à 400, 601 à 700 — 266.301 à 400, 501 à 600 — 269.001 à 100, 401 à 500, 801 à 900 — 271.101 à 200 — 272.901 à 273.000 — 273.701 à 800 — 274.801 à 900 — 275.001 à 100 — 276.501 à 600 — 277.001 à 100, 601 à 700 — 278.701 à 800 — 279.801 à 900 — 280.601 à 700 — 281.201 à 300 — 282.001 à 100 — 284.101 à 200 — 287.201 à 300 — 289.001 à 100, 201 à 300 — 290.501 à 600 — 291.001 à 100, 201 à 300, 501 à 600 — 294.001 à 100 — 295.301 à 400 — 296.701 à 800, 901 à 297.000 — 298.601 à 700 — 299.001 à 100 — 300.701 à 800 — 301.001 à 100, 701 à 800 — 303.801 à 900 — 304.801 à 900 — 306.201 à 300, 401 à 500 — 307.001 à 100, 401 à 500, 901 à 308.000 — 308.301 à 400, 501 à 600 — 309.101 à 200, 701 à 800 — 310.001 à 100, 301 à 400, 801 à 900 — 314.201 à 300 — 316.101 à 200, 701 à 800 — 318.601 à 900 — 319.301 à 400, 801 à 900 — 321.801 à 900 — 322.801 à 900 — 323.601 à 700 — 326.801 à 900 — 327.901 à 328.000 — 328.101 à 200, 501 à 400 — 329.401 à 500 — 332.001 à 100, 101 à 200 — 333.401 à 500 — 336.101 à 200 — 339.001 à 100 — 340.301 à 400, 401 à 500 — 341.101 à 200 — 342.501 à 600 — 344.701 à 800 — 345.001 à 100, 401 à 500, 901 à 346.000 — 348.101 à 500 — 349.201 à 300 — 350.201 à 300 — 351.101 à 500, 501 à 600 — 353.001 à 100, 501 à 600 — 357.101 à 200 — 358.301 à 400 — 359.501 à 600 — 361.301 à 400, 501 à 600 — 362.101 à 200, 901 à 363.000 — 363.001 à 100 — 365.701 à 800 — 367.101 à 200 — 368.701 à 800 — 369.301 à 400, 501 à 600 — 370.601 à 700 — 371.901 à 372.000 — 372.101 à 500 — 373.001 à 100 — 375.001 à 100, 501 à 600 — 376.701 à 800, 901 à 377.000 — 378.201 à 300 — 381.101 à 200 — 385.501 à 600, 701 à 800 — 386.901 à 387.000 — 387.701 à 800 — 391.201 à 300 — 396.201 à 300, 501 à 600 — 397.901 à 398.000 — 398.401 à 500 — 399.001 à 100, 201 à 300, 801 à 900 — 401.001 à 100 — 402.101 à 200, 301 à 400 — 404.901 à 405.000 — 405.001 à 100 — 407.601 à 700 — 408.101 à 200 — 409.701 à 800 — 413.701 à 800, 901 à 414.000 — 416.001 à 100, 301 à 400, 701 à 800 — 419.701 à 800 — 422.301 à 400 — 423.101 à 200, 601 à 700 — 424.501 à 600 — 425.201 à 300 — 427.201 à 300, 301 à 400, 401 à 500, 701 à 800 — 429.001 à 400 — 432.501 à 600 — 433.901 à 434.000 — 435.201 à 300 — 436.501 à 600, 601 à 700 — 437.701 à 800 — 438.101 à 200, 301 à 400, 901 à 439.000 — 440.001 à 100, 601 à 700.

Liste récapitulative des séries d'obligations amorties aux précédents tirages comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

Tirage du 22 janvier 1946 (huitième tirage).

Remboursement au 1er mars 1946.

Coupon n° 31 attaché.

—1 à 100 — 501 à 600 — 3.301 à 400 — 4.601 à 700 — 7.901 à 8.000 — 8.801 à 900 — 11.901 à 12.000 — 12.101 à 200 — 13.401 à 500 — 14.801 à 900 — 15.501 à 600, 601 à 700 — 17.301 à 400 — 18.401 à 500 — 19.001 à 100, 601 à 700 — 23.901 à 24.000 — 24.001 à 100 — 25.501 à 600 — 27.601 à 700 — 28.301 à 400 — 29.201 à 300, 601 à 700 — 31.401 à 200 — 32.301 à 400, 801 à 900 — 33.001 à 100, 801 à 900 — 35.601 à 700 — 36.801 à 900 — 38.001 à 100 — 39.301 à 400 — 41.501 à 600, 601 à 700 — 43.901 à 44.000 — 44.101 à 200 — 49.901 à 50.000 — 55.101 à 200, 401 à 500, 601 à 700 — 57.001 à 100, 601 à 700, 801 à 900 — 58.101 à 200 — 59.101 à 200 — 61.601 à 700, 701 à 800 — 62.101 à 200, 301 à 400 — 63.101 à 200 — 64.201 à 300 — 65.001 à 100 — 66.401 à 500 — 67.801 à 900 — 68.001 à 100 — 69.201 à 300, 801 à 900 — 70.301 à 400, 401 à 500, 901 à 71.000 — 72.101 à 200 — 77.201 à 300, 801 à 900 — 78.301 à 400 — 79.001 à 100 — 80.501 à 600 — 81.201 à 300, 901 à 82.000 — 82.201 à 300, 601 à 700 — 83.501 à 600 — 85.401 à 500 — 87.701 à 800 — 88.401 à 500, 601 à 700, 701 à 800 — 89.701 à 800 — 91.001 à 100 — 95.701 à 800 — 100.301 à 400 — 102.401 à 500, 501 à 600 — 109.901 à 110.000 — 110.501 à 600 — 111.001 à 100 — 113.801 à 900 — 114.101 à 200, 701 à 800 — 115.201 à 300 — 116.601 à 700, 601 à 900 — 120.601 à 700 — 123.701 à 800 — 124.101 à 500 — 125.101 à 200 — 127.901 à 128.000 — 128.501 à 500 — 130.001 à 100, 901 à 131.000 — 134.201 à 300, 801 à 900 — 132.001 à 100, 201 à 300 — 133.501 à 600 — 134.101 à 200, 201 à 300, 901 à 135.000 — 135.801 à 900 — 136.601 à 700 — 137.401 à 500, 901 à 138.000 — 138.101 à 200 — 139.101 à 200, 501 à 600 — 141.601 à 100, 501 à 600, 701 à 800 — 142.601 à 700, 701 à 800 — 143.501 à 600, 601 à 700 — 145.601 à 100 — 147.201 à 300 — 148.401 à 500 — 150.401 à 500, 801 à 900 — 152.601 à 700 — 153.201 à 300, 801 à 900 — 155.101 à 200, 901 à 156.000 — 156.401 à 500, 701 à 800 — 158.001 à 100 — 159.201 à 300 — 160.101 à 200, 201 à 300, 401 à 500, 501 à 600 — 161.301 à 400 — 163.201 à 300 — 164.001 à 100 — 165.301 à 400 — 166.201 à 300 — 167.601 à 700 — 170.601 à 700, 801 à 900 — 171.501 à 600, 801 à 900 — 175.001 à 100, 501 à 600 — 176.601 à 100, 601 à 700 — 177.801 à 900 — 182.201 à 300 — 185.101 à 200, 901 à 186.000 — 186.101 à 200 — 187.401 à 500, 701 à 800 — 189.101 à 200, 201 à 300, 801 à 900— 192.801 à 900 — 193.201 à 194.000 — 195.501 à 600, 601 à 700 — 197.801 à 900 — 198.901 à 199.000 — 199.201 à 300.

202.301 à 400, 601 à 700 — 204.501 à 600 — 206.101 à 200 — 207.501 à 600, 701 à 800 — 212.601 à 700 — 213.101 à 200, 801 à 900 — 214.601 à 700 — 215.501 à 600 — 218.101 à 200 — 219.401 à 500 — 223.001 à 100 — 224.701 800, 901 à 225.000 — 226.801 à 900 — 229.601 à 700 — 231.401 à 500, 601 à 700 — 232.001 à 100 — 233.401 à 500 — 234.701 à 800, 801 à 900 — 236.501 à 600 — 238.501 à 600 — 239.101 à 200 — 241.501 à 600 — 242.401 à 500 — 243.201 à 300 — 244.001 à 100, 301 à 400, 501 à 600 — 246.701 à 800 — 247.301 à 400 — 250.901 à 251.000 — 251.801 à 900 — 252.401 à 500, 601 à 700 — 253.801 à 900 — 256.101 à 200, 801 à 900 — 257.101 à 200, 501 à 600, 601 à 700 — 260.801 à 900, 901 à 261.000 — 263.301 à 400 — 266.101 à 200, 401 à 500, 801 à 900 — 267.601 à 700, 801 à 900 — 268.301 à 400, 701 à 800, 801 à 900 — 270.201 à 300, 401 à 500 — 271.401 à 500 — 272.201 à 300, 801 à 900 — 274.201 à 300, 701 à 800 — 278.601 à 700 — 279.301 à 400 — 281.101 à 200 — 282.201 à 300, 401 à 500 — 283.101 à 200, 601 à 700 — 284.201 à 300, 401 à 500 — 285.401 à 500, 901 à 286.000 — 286.401 à 500 — 288.601 à 700, 901 à 289.000 — 289.301 à 400 — 290.801 à 900 — 293.401 à 500, 501 à 600 — 296.001 à 100, 101 à 200 — 298.101 à 200, 301 à 400 — 299.201 à 300, 801 à 900 — 301.401 à 500 — 304.601 à 700 — 305.201 à 300 — 308.201 à 300, 801 à 900 — 309.301 à 400, 401 à 500 — 310.501 à 600 — 312.401 à 500, 701 à 800 — 313.301 à 400 — 314.501 à 600, 701 à 800, 801 à 900 — 315.501 à 600, 901 à 316.000 — 316.401 à 500 — 317.201 à 300, 801 à 900 — 318.201 à 300 — 320.201 à 300 — 323.501 à 600 — 324.301 à 400 — 325.301 à 400 — 326.501 à 600 — 327.401 à 500, 701 à 800 — 328.401 à 500 — 329.101 à 200 — 333.601 à 700 — 337.801 à 900 — 340.101 à 200, 501 à 600 — 341.601 à 700, 701 à 800 — 342.101 à 200, 801 à 900 — 343.601 à 700 — 344.901 à 345.000 — 347.201 à 300 — 348.201 à 300, 601 à 700 — 350.001 à 100 — 351.301 à 400 — 352.901 à 353.000 — 353.301 à 400 — 355.101 à 200, 201 à 300, 801 à 900 — 360.901 à 361.000 — 361.401 à 500 — 362.201 à 300 — 364.101 à 200 — 365.201 à 300 — 367.301 à 400 — 369.101 à 200 — 370.401 à 500 — 371.001 à 100, 101 à 200, 301 à 400, 401 à 500, 801 à 900 — 373.301 à 400 — 374.301 à 400, 401 à 500 — 375.201 à 294, 701 à 800 — 377.101 à 200, 401 à 500, 801 à 900, 901 à 378.000 — 378.301 à 400, 601 à 700 — 380.101 à 200, 401 à 500, 801 à 900 — 382.301 à 400 — 384.501 à 400 — 385.601 à 700 — 388.201 à 300, 501 à 600 — 389.301 à 400, 401 à 500 — 391.101 à 200, 301 à 400 — 392.601 à 700 — 393.401 à 500, 901 à 394.000 — 394.501 à 600 — 396.101 à 200, 701 à 800, 801 à 900, 901 à 397.000 — 397.801 à 900 — 398.601 à 700 — 400.701 à 800, 901 à 401.000 — 401.701 à 800 — 402.801 à 900 — 405.601 à 700 — 406.001 à 100 — 409.101 à 200 — 411.201 à 300 — 416.201 à 300, 601 à 700 — 419.501 à 600 — 420.301 à 400, 501 à

600, 601 à 700 — 421.201 à 300, 601 à 700, 901 à 422.000 — 422.801 à 900 — 423.501 à 600, 901 à 424.000 — 424.401 à 500 — 426.001 à 100 — 428.701 à 800 — 430.401 à 200 — 432.801 à 900 — 440.501 à 600 — 441.001 à 100 — 601 à 678.

Tirage du 21 janvier 1945 (septième tirage).

Remboursement au 1er mars 1945.

Coupon n° 29 attaché.

1.401 à 500 — 4.301 à 400 — 8.901 à 9.000 — 9.401 à 200 — 12.701 à 800 — 18.901 à 19.000 — 19.901 à 20.000 — 23.401 à 200, 401 à 500 — 28.201 à 300 — 29.801 à 900 — 30.101 à 200 — 33.601 à 700 — 31.601 à 100 — 35.001 à 100, 901 à 36.000 — 36.401 à 500 — 37.101 à 200 — 38.401 à 500, 701 à 800 — 39.601 à 100, 701 à 800 — 42.201 à 300, 701 à 800 — 45.701 à 800 — 46.801 à 900 — 47.301 à 400, 701 à 800, 801 à 900 — 48.401 à 500 — 49.001 à 100 — 51.501 à 600 — 55.001 à 100 — 56.401 à 500 — 59.201 à 300 — 62.401 à 500 — 68.501 à 600 — 72.401 à 500 — 74.601 à 700 — 75.701 à 800 — 76.901 à 77.000 — 83.301 à 400 — 86.601 à 700 — 87.301 à 400, 901 à 88.000 — 89.501 à 600 — 90.501 à 600 — 93.001 à 100, 501 à 600, 901 à 94.000 — 95.301 à 400 — 96.201 à 300 — 97.601 à 100 — 99.201 à 300 — 100.801 à 900 — 101.001 à 100, 701 à 800 — 102.901 à 103.000 — 103.701 à 800 — 104.901 à 105.000 — 105.601 à 700 — 106.101 à 200, 701 à 800 — 107.901 à 108.000 — 109.601 à 700 — 111.401 à 500, 801 à 900 — 113.001 à 100 — 114.401 à 500 — 118.801 à 900 — 119.701 à 800 — 121.401 à 500 — 122.301 à 400 — 123.601 à 700 — 124.201 à 125.000 — 126.201 à 300 — 127.101 à 500, 801 à 900 — 128.501 à 600, 901 à 129.000 — 131.401 à 500, 501 à 600 — 132.401 à 500, 501 à 600 — 134.001 à 100 — 139.301 à 400, 401 à 500, 901 à 140.000 — 141.201 à 300, 901 à 142.000 — 142.801 à 900 — 144.801 à 900, 901 à 145.000 — 146.101 à 130 — 151.001 à 100 — 155.801 à 900 — 156.001 à 100 — 158.201 à 300 — 160.901 à 161.000 — 161.501 à 600, 601 à 700 — 162.701 à 800 — 163.901 à 164.000 — 164.801 à 900 — 165.501 à 600 — 166.501 à 600 — 170.101 à 500 — 171.201 à 300, 701 à 800 — 176.801 à 900, 901 à 177.000 — 177.901 à 178.000 — 178.701 à 800 — 179.001 à 100, 201 à 300, 401 à 500 — 181.401 à 200, 701 à 800 — 182.001 à 100, 901 à 183.000 — 184.401 à 500, 901 à 185.000 — 187.501 à 600 — 188.201 à 300, 301 à 500 — 191.001 à 100 — 192.701 à 800 — 193.401 à 500, 801 à 900 — 195.401 à 500, 801 à 900 — 196.401 à 500, 501 à 600 — 197.201 à 300 — 198.101 à 200 — 199.386 à 400.

200.601 à 700 — 201.601 à 100, 701 à 800 — 203.701 à 800 — 205.501 à 600 — 206.301 à 400 — 207.001 à 100, 801 à 900 — 209.001 à 100, 701 à 800 — 211.101 à 200, 201 à 300 — 213.201 à 300 — 214.201 à 300, 801 à 900 — 216.301 à 400 — 220.201 à 300, 301 à 400, 901 à 221.000 — 221.801 à 900, 901 à 222.000 — 223.701 à 800 — 224.301 à 400 — 225.401 à 500 — 226.601 à 700 — 228.101 à 200, 601 à 700 — 231.701 à 800 — 232.401 à 200, 401 à 500, 501 à 600, 601 à 700 — 234.201 à 300, 601 à 700 — 235.601 à 700 — 236.401 à 500 — 237.201 à 300, 901 à 238.000 — 238.001 à 100 — 239.501 à 600, 801 à 900 — 240.001 à 100, 301 à 400, 601 à 700 — 241.401 à 500, 901 à 242.000 — 243.801 à 900 — 245.601 à 700, 701 à 800 — 246.101 à 200 — 249.701 à 800 — 250.301 à 400, 701 à 800 — 251.501 à 600 — 252.301 à 400 — 255.101 à 200 — 257.201 à 300 — 258.201 à 300, 501 à 600, 701 à 800 — 260.601 à 700 — 261.301 à 400 — 263.701 à 800 — 264.501 à 600, 901 à 265.000 — 265.001 à 100 — 266.601 à 700 — 268.001 à 100 — 270.701 à 800 — 271.601 à 700 — 273.101 à 200, 501 à 274.000 — 274.001 à 100 — 275.101 à 200, 901 à 276.000 — 279.001 à 100 — 283.601 à 100 — 287.101 à 200 — 288.701 à 800 — 289.101 à 200 — 292.301 à 400, 401 à 500, 601 à 700, 701 à 800, 801 à 900 — 293.901 à 294.000 — 294.201 à 300, 701 à 800, 801 à 900 — 298.801 à 900 — 299.701 à 800, 901 à 300.000 — 300.101 à 200, 901 à 301.000 — 301.101 à 200 — 303.201 à 300 — 304.101 à 200, 501 à 600, 701 à 800 — 305.401 à 500 — 309.201 à 300 — 311.001 à 100, 501 à 600, 801 à 900 — 312.101 à 200 — 313.001 à 100 — 314.601 à 700 — 316.901 à 317.000 — 317.501 à 600, 601 à 700, 701 à 800 — 318.701 à 800 — 319.201 à 300 — 321.301 à 400 — 322.201 à 300, 401 à 500, 701 à 800 — 323.801 à 900 — 324.801 à 900 — 325.401 à 500, 801 à 900 — 329.001 à 400, 301 à 400 — 330.501 à 600, 901 à 331.000 — 334.001 à 100, 401 à 500 — 335.201 à 300 — 337.201 à 300, 901 à 338.000 — 338.101 à 200, 201 à 300 — 340.601 à 700 — 341.401 à 500 — 342.712 à 800 — 343.401 à 500 — 344.501 à 400, 401 à 500 — 348.001 à 100, 801 à 900 — 349.801 à 900 — 351.901 à 352.000 — 352.601 à 700 — 353.101 à 200 — 354.601 à 100, 401 à 500, 501 à 600 — 356.301 à 400, 501 à 600 — 357.201 à 300, 401 à 500, 701 à 800 — 358.701 à 800 — 359.901 à 360.000 — 361.001 à 100 — 362.501 à 600 — 363.301 à 400 — 364.801 à 900 — 367.001 à 100, 501 à 600 — 369.801 à 900 — 371.501 à 600, 601 à 700 — 373.001 à 700 — 374.001 à 100 — 376.001 à 100 — 380.301 à 400, 901 à 381.000 — 382.601 à 700 — 385.101 à 200 — 386.201 à 300 — 388.601 à 100 — 389.001 à 100, 101 à 200 — 391.201 à 300, 601 à 700 — 392.301 à 400 — 393.701 à 800 — 394.701 à 800 — 395.701 à 800 — 400.101 à 200 — 401.401 à 500 — 405.201 à 300, 801 à 900 — 406.201 à 300, 801 à 900 — 408.501 à 600 — 409.601 à 100, 901 à 410.000 — 410.001 à 100 — 413.501 à 600, 601 à 700 — 414.501 à 600, 701 à 800 — 416.101 à 200 — 419.801 à 900 — 421.201 à 400 — 422.401 à 500 — 423.201 à 400, 801 à 900 — 424.701 à 800, 801 à 900 — 429.701 à 800 — 432.701 à 800 — 433.001 à 100, 401 à 500 — 436.701 à 800, 801 à 900 — 437.301 à 400, 901 à 438.000 — 439.401 à 500, 501 à 600.

Tirage du 25 janvier 1944 (sixième tirage).

Remboursement du 1er mars 1944.

Coupon n° 27 attaché.

5.701 à 800, 801 à 900 — 11.201 à 300 — 13.601 à 700 — 14.501 à 600, 901 à 15.000 — 16.201 à 300 — 18.301 à 400, 701 à 800, 801 à 900 — 19.101 à 200 — 20.301 à 400 — 21.801 à 900, 901 à 22.000 — 22.901 à 23.000 — 26.101 à 200, 901 à 27.000 — 27.101 à 200 — 28.001 à 100 — 29.001 à 100 — 30.001 à 100, 401 à 500 — 32.101 à 200, 401 à 500, 901 à 33.000 — 33.401 à 200, 301 à 400, — 35.201 à 300 — 39.501 à 600 — 42.001 à 100 — 46.001 à 100 — 47.501 à 600, 601 à 700 — 52.601 à 700, 701 à 800 — 54.901 à 55.000 — 59.001 à 100, 501 à 600 — 61.501 à 600 — 62.701 à 800, 901 à 63.000 — 63.401 à 500 — 66.001 à 100 — 67.901 à 68.000 — 68.201 à 300, 301 à 400 — 69.701 à 800 — 71.401 à 500 — 73.301 à 400 — 77.601 à 700, 701 à 800, 901 à 78.000 — 80.701 à 800, 901 à 81.000 — 83.601 à 700 — 86.201 à 300 — 88.101 à 200 — 90.001 à 100, 601 à 700 — 91.101 à 200, 701 à 800 — 92.801 à 900 — 94.001 à 100 — 97.601 à 700 — 99.501 à 600 — 100.601 à 700 — 101.801 à 900 — 104.601 à 700 — 106.201 à 300, 401 à 500, 601 à 700, 801 à 900 — 107.001 à 100, 501 à 600 — 110.001 à 100 — 111.301 à 400 — 112.201 à 300 — 115.301 à 400 — 118.201 à 300 — 126.801 à 900 — 128.001 à 100, 301 à 400, 601 à 700 — 133.601 à 700 — 135.101 à 200 — 138.901 à 139.000 — 139.601 à 700 — 144.301 à 400 — 146.501 à 600, 601 à 700 — 147.001 à 100 — 148.901 à 149.000 — 149.501 à 600 — 150.601 à 700 — 160.601 700, 701 à 800 — 161.101 à 200, 701 à 800, 801 à 900 — 165.201 à 300 — 166.801 à 900 — 167.501 à 600 — 173.501 à 600 — 174.301 à 400 — 176.301 à 400 — 178.501 à 600, 601 à 700 — 180.101 à 200 — 193.601 à 700 — 198.001 à 100, 701 à 800 — 199.301 à 385.

200.301 à 400 — 208.001 à 100, 501 à 600 — 210.301 à 400, 401 à 500 — 212.101 à 200 — 215.401 à 500, 701 à 800 — 217.301 à 400, 501 à 600 — 219.501 à 600 — 221.501 à 600 — 227.801 à 900 — 228.201 à 300 — 241.801 à 900 — 242.601 à 700 — 244.401 à 500 — 245.201 à 300 — 246.401 à 500 — 247.501 à 600, 901 à 248.000 — 248.501 à 600 — 249.001 à 100 — 252.201 à 300, 601 à 253.000 — 260.101 à 200 — 263.101 à 200 — 270.301 à 400, 501 à 600 — 271.901 à 272.000 — 273.101 à 500 — 276.401 à 500, 701 à 800 — 279.201 à 300, 401 à 500 — 281.501 à 600 — 283.901 à 284.000 — 284.301 à 400 — 285.201 à 300, 601 à 700, 801 à 900 — 288.401 à 500 — 290.001 à 100 — 292.501 à 600 — 298.001 à 100, 901 à 299.000 — 300.201 à 300 — 305.601 à 700 — 306.601 à 700 — 310.401 à 500, 601 à 700, 701 à 800, 901 à 311.000 — 311.301 à 400 — 314.001 à 100 — 319.501 à 600 — 320.101 à 200, 501 à 600 — 322.301 à 400 — 328.701 à 800 — 331.101 à 200, 301 à 400, 401 à 500, 501 à 600 — 333.701 à 800 — 335.301 à 400, 601 à 700 — 339.401 à 500 — 341.001 à 100, 801 à 900, 901 à 342.000 — 342.901 à 343.000 — 344.201 à 300, 501 à 600 — 350.901 à 351.000 — 354.601 à 700 — 355.101 à 500, 701 à 800, 901 à 356.000 — 357.101 à 200, 201 à 300 — 358.801 à 900 — 359.101 à 200, 301 à 400 — 361.201 à 300 — 366.501 à 400 — 370.801 à 900 — 373.201 à 300 — 378.501 à 600, 901 à 379.000 — 379.201 à 300, 401 à 500 — 382.701 à 800 — 385.101 à 500 — 393.501 à 600 — 397.701 à 800 — 399.901 à 400.000 — 405.401 à 500 — 406.401 à 500 — 407.101 à 200 — 411.001 à 100 — 421.801 à 900 — 424.201 à 425.000 — 425.501 à 600 — 426.201 à 300, 501 à 600 — 427.001 à 100 — 428.301 à 400 — 429.401 à 500 — 430.001 à 400 — 434.101 à 200 — 438.001 à 100, — 441.501 à 600.

Tirage du 2 février 1943 (cinquième tirage).

Remboursement au 1er mars 1943.

Coupon n° 25 attaché.

5.401 à 500, 601 à 700 — 23.001 à 100 — 26.501 à 600 — 31.601 à 700, 901 à 32.000 — 39.201 à 300 — 41.001 à 100, 301 à 400 — 47.001 à 100 — 49.201 à 300 — 51.801 à 900 — 55.801 à 900 — 59.801 à 900 — 63.001 à 100 — 67.101 à 200 — 71.301 à 400 — 78.101 à 200 — 80.001 à 100, 801 à 900 — 89.101 à 500 — 91.201 à 300, 401 à 500 — 92.101 à 200 — 93.201 à 300 — 99.601 à 700 — 100.901 à 101.000 — 101.301 à 400 — 110.601 à 700, 901 à 111.000 — 121.501 à 600 — 122.801 à 900 — 126.101 à 200 — 135.501 à 600 — 136.701 à 800 — 139.201 à 200 — 145.301 à 400 — 146.301 à 400 — 148.801 à 900 — 150.701 à 800 — 151.201 à 300 — 152.201 à 700 — 161.601 à 700 — 169.401 à 500 — 172.701 à 800 — 173.101 à 200 — 174.201 à 300 — 176.701 à 800 — 184.701 à 800 — 188.301 à 189.000 — 190.901 à 191.000 — 191.201 à 300 — 192.201 à 300 — 193.501 à 600 — 194.601 à 700, 801 à 900 — 200.201 à 300 — 201.301 à 400 — 203.001 à 100 — 204.801 à 900 — 214.701 à 800 — 215.301 à 400 — 217.601 à 700, 801 à 900 — 218.401 à 500 — 225.001 à 100 — 235.001 à 100 — 240.901 à 241.000 — 243.301 à 400 — 246.801 à 900 — 249.401 à 500 — 251.301 à 500 — 253.201 à 300, 901 à 254.000 — 254.801 à 900 — 259.301 à 400 — 262.001 à 100 — 272.701 à 800 — 273.501 à 600 — 286.301 à 400 — 288.601 à 100 — 292.901 à 293.000 — 297.401 à 500 — 303.201 à 500, 601 à 600, 701 à 800 — 315.301 à 400 — 316.301 à 400 — 317.001 à 100 — 322.001 à 100, 901 à 323.000 — 329.801 à 900 — 330.401 à 500 — 332.501 à 600 — 341.501 à 600 — 345.501 à 600, 701 à 800 — 348.701 à 800 — 351.901 à 100 — 354.301 à 400 — 358.401 à 500, 901 à 359.000 — 360.801 à 900 — 363.001 à 700 — 370.701 à 800 — 372.301 à 400 — 375.601 à 700 — 379.601 à 700 — 381.401 à 500 — 382.201 à 300 — 384.801 à 900 — 388.301 à 400, 701 à 800 — 390.001 à 400, 201 à 300 — 392.001 à 100 — 407.301 à 400, 801 à 900 — 408.901 à 409.000 — 412.201 à 300, 701 à 800 — 413.001 à 100 — 415.701 à 800 — 425.701 à 800 — 436.101 à 200 — 438.001 à 700.

Tirage du 3 février 1942 (quatrième tirage).

Remboursement au 1er mars 1942.

Coupon n° 23 attaché.

15.801 à 900 — 27.301 à 400 — 46.501 à 600 — 54.701 à 800 — 69.601 à 700 — 73.501 à 600 — 86.801 à 900 — 110.801 à 900 — 112.901 à 113.000 — 125.601 à 700 — 149.601 à 700, 901 à 150.000 — 164.901 à 165.000 — 186.501 à 600 — 188.601 à 700 — 192.501 à 600 — 195.201 à 300 — 206.601 à 700 — 207.601 à 700 — 233.001 à 100 — 238.401 à 500 — 271.501 à 600 — 275.801 à 900 — 276.301 à 400 — 290.401 à 500 — 319.101 à 200 — 328.601 à 700 — 331.901 à 332.000 — 335.401 à 500 — 345.201 à 300 — 356.701 à 800 — 357.001 à 100 — 376.101 à 200, 801 à 900 — 408.401 à 500 — 431.001 à 100.

Tirage du 6 février 1941 (troisième tirage).

Remboursement au 1er mars 1941.

Coupon n° 21 attaché.

39.901 à 40.000 — 72.000 — 95.801 à 900 — 111.901 à 112.000 — 131.901 à 132.000 — 147.801 à 900 — 149.201 à 300 — 324.101 à 200 — 338.901 à 339.000 — 358.601 à 700 — 367.201 à 262.

Tirage du 8 février 1940 (deuxième tirage).

Remboursement au 1er mars 1940.

Coupon n° 19 attaché.

15.901 à 16.000 — 31.201 à 300 — 114.501 à 600 — 146.701 à 800 — 188.801 à 900 — 235.201 à 300 — 267.201 à 400.

Toutes les obligations amorties au tirage au sort du 11 février 1932 (premier tirage) ont été remboursées.

Compagnie Générale d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, A PARIS

Amortissement annuel des obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 qu'elle a racheté en Bourse les 232 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 mars 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de 1946 a été effectué par rachats.

SOCIETE DES GRANDS MAGASINS « AU PRINTEMPS »

LAGUIONIE & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 64, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine 92627.

Producteur: Seine C. A. E. 7343.

REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS A 4 1/2 0/0 DE 2.000 FRANCS

Emissions 1941-1944.

AMORTISSEMENT 1947

(Semestrialité de mai.)

La société, conformément aux conditions de son emprunt, a procédé au rachat en Bourse de 600 obligations au-dessous du pair, compte tenu de la portion courue du coupon et à concurrence de l'emploi total de la semestrialité prévue pour le service de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations de 2.000 F restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

Tirage août 1941.

37.145 38.097 38.098 38.099 38.100 38.181 38.182 38.183 38.184 39.911 39.912 39.913 39.914 39.915 39.916 39.917 39.918 39.919 39.920 41.031 41.032 41.033 41.034 41.035 41.036 41.037 41.038 42.166 42.167 42.168 43.871 43.872 43.873 43.874 43.875 43.876 43.877 43.878 43.879 43.880 44.381 44.382 44.383 44.384 44.385 48.204 48.205 48.206 48.207 48.208 48.531 48.532 48.535 48.536 50.631 50.632 50.633 55.221 55.222 58.181 58.182 58.183 58.185 58.186 58.187 58.188 58.189 58.190

Tirage mai 1945.

37.211 37.212 37.213 37.214 39.841 39.842 39.843 39.844 39.845 39.846 39.847 39.848 39.849 39.850 40.871 40.872 40.873 40.874 40.875 40.876 40.877 40.878 40.879 40.880 41.821 41.822 41.823 41.824 41.825 41.826 41.827 41.828 41.829 41.830 42.061 42.062 42.063 42.064 42.065 42.066 42.068 42.069 42.070 45.011 45.042 45.043 45.044 45.045 45.046 45.047 45.048 45.049 45.050 45.591 46.951 46.952 46.953 46.954 46.955 46.956 46.957 50.261 50.262 50.263 50.264 50.265 50.266 50.267 50.268 50.269 50.270 52.771 52.772 52.773 52.774 52.775 52.776 52.777 52.778 52.779 52.780 53.379 53.380 54.064 54.065 54.066 54.067 54.068 54.069 54.070 55.541 55.542 55.543 55.544 55.549 55.550 55.566 55.567 55.568 55.569 55.570 59.147 59.148 59.149 59.150

Manufacture Métallurgique de Tournus

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 32 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A TOURNUS (SAÔNE-ET-LOIRE)

R. C.: Tournus n° 69.

MM. les obligataires (émission 4 1/4 0/0 1944) sont informés que la société a racheté en Bourse la quantité d'obligations à amortir le 15 février 1947. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres non remboursés des tirages antérieurs au 15 février 1947.

1.421 à 1.430 — 1.881 à 1.890 — 2.218 à 2.220 — 2.681 à 2.690 — 4.041 et 4.042 — 4.231 à 4.240 — 4.721 à 4.730.

Le conseil d'administration.

Société d'études verrières appliquées et de bouchage mécanique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)

R. C.: Seine, 223087 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 156 obligations 4 0/0 1945.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 14 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 14 obligations 4 0/0 1945 sorties au deuxième tirage effectué le 27 janvier 1947.

2.721 à 730 — 3.431 à 434

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er mars 1947.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées à la date du 24 janvier 1947.

741 à 750 — 1.251 à 260 — 2.411 — 2.941 à 950 — 3.021 à 030 — 4.091 à 100 — 4.391 à 395 — 4.449 et 450.

Syndicat intercommunal d'Electrification de la région de Donnemarie-en-Montois

Emprunt de 3.365 obligations de 500 F 7 0/0 1927.

TIRAGE DU 17 JANVIER 1947

Liste des obligations sorties.

45	92	124	181	182	206	367	415
426	446	538	568	596	603	609	642
682	741	798	815	975	980	1.008	1.009
1.067	1.075	1.106	1.112	1.141	1.145	1.146	1.229
1.243	1.246	1.374	1.393	1.407	1.500	1.513	1.533
1.536	1.545	1.556	1.592	1.670	1.683	1.699	1.700
1.731	1.762	1.833	1.866	1.881	1.883	1.981	2.041
2.114	3.367	2.387	2.412	2.443	2.526	2.641	2.649
2.708	2.745	2.748	2.750	2.791	2.812	2.815	2.820
2.832	2.860	2.883	2.894	3.007	3.056	3.061	3.092
3.124	3.160	3.174	3.312	3.344	3.361		

Obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

38	242	364	418	424	692	761	961
964	1.121	1.124	1.200	1.274	1.236	1.302	1.319
1.352	1.461	1.509	1.521	41.535	1.572	1.830	1.834
1.919	1.958	2.047	2.350	2.330	2.427	2.480	2.651
2.718	7.772	2.775	2.788	2.825	2.842	2.997	3.036
3.244	3.248	3.250	3.291	3.301	3.304		

Certifié exact:

Le président du syndicat,
P. DE HAUT.

Société d'Electricité régionale des Cantons de Lassigny et limitrophes

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE DE PARIS, NOYON (OISE)

R. C.: Compiègne, 5092.

Liste des 51 obligations 4,50 0/0 1931 sorties au douzième tirage du 25 janvier 1947 et remboursables au pair à partir du 1er février 1947.

14	66	130	156	157	167	172	178
203	221	230	300	302	366	579	603
667	671	704	716	728	742	933	984
1.014	1.018	1.021	1.024	1.028	1.091	1.175	1.216
1.231	1.234	1.270	1.303	1.423	1.540	1.590	1.655
1.671	1.681	1.683	1.693	1.698	1.731	1.758	1.827
1.837	1.844	1.917.					

Titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

12	17	78	215	303	306	330	356
412	429	432	450	467	498	502	511
537	554	567	573	617	620	633	718
720	775	797	804	1.043	1.044	1.086	1.087
1.137	1.148	1.176	1.189	1.198	1.261	1.368	1.390
1.449	1.490	1.502	1.513	1.534	1.564	1.569	1.601
1.645	1.668	1.725	1.753	1.787	1.813	1.847	1.894
1.903	1.920.						

Société des Mines et Usines de Redange-Dilling

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

Répertoire des producteurs: Seine C. A. E. 15800.

Registre du commerce: Seine n° 112002

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F sont informés que les obligations correspondant au deuxième amortissement (15 mars 1947) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Le précédent amortissement a été effectué par rachats en Bourse.

Société d'Energie électrique de la Sorgue et du Tarn

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE BASILE-CAVALDA, SAINT-AFFRIQUE (AVEYRON)

R. C.: Seine 253223 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 60 obligations 4 1/4 pour 100 1944 dont le troisième amortissement est prévu pour le 15 février 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en janvier 1947.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

MINERAIS ET METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 81955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 960 obligations de 800 F, 3,75 0/0, de la série 1930, composant, pour partie, la douzième annuité d'amortissement.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 330 obligations, dont les numéros suivent.

1 — 2 — 3 — 15 à 24 — 26 à 30 — 35 et 36 — 976 à 995 — 1.736 à 1.755 — 3.006 à 3.025 — 3.604 à 3.622 — 3.628 — 5.496 à 5.515 — 7.037 à 7.052 — 7.063 à 7.066 — 8.765 à 8.784 — 9.884 — 9.901 à 9.904 — 9.907 — 9.928 à 9.934 — 9.956 à 9.960 — 10.015 et 10.016 — 11.361 à 11.380 — 11.811 à 11.828 — 11.839 et 11.840 — 12.128 et 12.129 — 12.165 à 12.182 — 12.595 à 12.604 — 14.445 à 14.464 —15.151 à 15.162 — 15.167 à 15.174 — 15.943 à 15.962 — 16.157 à 16.166 — 16.172 à 16.181.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 février 1947 aux guichets de la banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans toutes ses succursales et agences en France.

Les amortissements antérieurs ont été effectués tant par voie de rachats en Bourse que par voie de tirages au sort.

Liste des obligations 3,75 0/0 1930 amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Remboursement du 15 février 1945.

396 à 399 — 1.118 à 1.120 — 1.527 — 2.319 à 2.322 — 2.393 à 2.402 — 3.776 à 3.780 — 4.434 — 4.440 à 4.443 — 4.545 et 4.546 — 4.701 et 4.702 — 4.765 à 4.767 — 5.108 à 5.117 — 5.819 à 5.825 — 6.023 à 6.032 — 7.053 à 7.058 — 7.523 à 7.532 — 7.912 — 8.040 à 8.046 — 8.718 à 8.727 — 8.858 et 8.859 — 8.861 et 8.862 — 8.971 à 8.979 — 9.020 à 9.029 — 9.110 à 9.118 — 9.424 à 9.430 — 9.446 et 9.447 — 9.150 et 9.151 — 10.344 à 10.346 — 10.349 et 10.350 — 12.205 à 12.209 — 12.319 à 12.328 — 12.509 à 12.512 — 12.693 à 12.702 — 12.884 à 12.890 — 12.917 à 12.920 — 12.928 et 12.929 — 13.196 à 13.203 — 13.215 — 13.481 — 13.506 à 13.509 — 13.650 — 13.654 à 13.659 — 13.678 à 13.687 — 13.964 à 13.970 — 13.974 et 13.975 — 13.994 à 14.003 — 14.198 — 14.202 à 14.206 — 14.212 à 14.215 — 14.661 à 14.667 — 14.669 et 14.670 — 14.801 à 14.805 — 14.807 à 14.810 — 15.093 à 15.097 — 15.216 à 15.221 — 15.638 à 15.642 — 15.649 et 15.650 — 15.743 à 15.753 — 15.932 à 15.941 — 16.062 à 16.071 — 16.167 à 16.171.

Remboursement du 15 février 1946.

487 à 506 — 868 à 887 — 1.510 à 1.519 — 1.605 à 1.618 — 1.882 à 1.886 — 1.905 à 1.911 — 1.983 à 1.985 — 1.996 à 1.999 — 2.007 à 2.009 — 2.015 à 2.020 — 2.041 à 2.051 — 2.059 et 2.060 — 2.175 à 2.191 — 2.255 — 2.323 — 3.058 à 3.060 — 3.111 à 3.127 — 3.816 à 3.855 — 3.876 à 3.895 — 3.986 à 4.005 — 4.378 à 4.382 — 4.391 à 4.393 — 4.396 — 4.398 — 4.402 à 4.404 — 4.495 à 4.509 — 4.514 — 5.087 à 5.105 — 5.264 à 5.271 — 5.281 — 5.324 à 5.335 — 5.349 à 5.358 — 5.365 à 5.377 — 5.531 à 5.533 — 5.547 et 5.548 — 5.561 à 5.583 — 5.587 à 5.596 — 5.634 à 5.653 — 5.602 — 5.603 — 6.283 à 6.300 — 6.302 à 6.306 — 6.327 à 6.331 — 6.334 à 6.341 — 6.348 à 6.354 — 7.316 à 7.333 — 7.710 à 7.728 — 7.739 à 7.747 — 7.750 à 7.755 — 7.759 — 7.760 à 7.762 — 7.765 — 7.825 à 7.837 — 7.853 et 7.854 — 8.031 à 8.039 — 8.179 à 8.206 — 8.237 et 8.238 — 9.616 à 9.630 — 9.638 à 9.644 — 9.810 à 9.829 — 9.908 à 9.921 — 10.512 — 10.754 à 10.758 — 10.761 à 10.768 — 11.034 et 11.035 — 11.631 à 11.650 — 12.013 à 12.032 — 12.130 à 12.132 — 12.140 à 12.154 — 12.817 à 12.824 — 12.830 à 12.841 — 12.873 à 12.877 — 12.930 à 12.934 — 12.937 à 12.939 — 12.982 et 12.983 — 12.990 à 12.993 — 12.997 à 13.001 — 13.004 — 13.045 à 13.057 — 13.059 — 13.061 à 13.065 — 13.086 — 13.094 à 13.111 — 13.113 à 13.126 — 13.147 à 13.166 — 13.616 à 13.624 — 13.632 à 13.635 — 13.794 à 13.798 — 13.801 à 13.803 — 14.064 à 14.068 — 14.079 à 14.081 — 14.132 à 14.151 — 14.403 à 14.420 — 15.263 à 15.282 — 15.474 à 15.478 — 15.480 à 15.487 — 15.489 à 15.493 — 15.813 à 15.830 — 16.052 à 16.061 — 16.072 à 16.081 — 16.106 à 16.110.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société immobilière lorraine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.850.000 F
SIÈGE SOCIAL: MAINBOTTEL-MERCY-LE-BAS
(MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C.: Briey B 688.

Avis de remboursement anticipé.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, a décidé de procéder au remboursement anticipé, le 1er juin 1947, de la totalité de ses obligations 1.000 F 5 0/0 1931.

Prix de remboursement des obligations: 1.000 F, plus coupon n° 32, échéance 1er juin 1947: 25 F.

Ces opérations pourront être demandées aux banques domiciliées ci-dessous:

Banque Les Neveux d'Abr. Lévy, à Sarrebourg;
Société nancéienne de Crédit industriel et de dépôts, à Longwy;
Banque de l'Est, 10-12, avenue Foch, à Metz.

Le conseil d'administration.

Société anonyme Textiloses et Textiles

SIÈGE SOCIAL: 20, AVENUE KLÉBER, A PARIS (16e)
R. C.: Seine n° 83839.

Avis de remboursement anticipé des obligations série A 6 0/0 1919 et des obligations série B 3 0/0 1933.

Le conseil d'administration de la société Textiloses et Textiles, usant de la faculté qui lui est réservée, a décidé de procéder le 15 mars 1947 au remboursement de la totalité des obligations série A 6 0/0 1919 et série B 3 0/0 1933, en circulation à cette date.

a) *Remboursement anticipé des obligations série A 6 0/0 1919.*

Le remboursement des obligations série A 6 0/0 1919 de 500 F nominal, improductives depuis le 1er août 1932, sera effectué au pair, moins la taxe sur prime de remboursement de 3 F, soit 497 F net. Ces obligations devront être présentées coupon n° 23 attaché, tous coupons échus étant supposés payés.

b) *Remboursement anticipé des obligations série B 3 0/0 1933.*

Le remboursement des obligations série B 3 0/0 1933 de 500 F nominal, à revenu complémentaire variable, s'effectuera au pair, augmenté d'une part des intérêts moratoires s'élevant à 150 F par obligation et des intérêts complémentaires s'élevant à 16,05 F par obligation et, d'autre part, des intérêts courus du 1er août 1946 jusqu'au 1er mars 1947 (date à laquelle lesdites obligations cesseront de porter intérêts) s'élevant à la somme de 8,75 F, soit un total brut de 674,80 F, ce qui, déduction faite des taxes et impôts, représente 619,63 F net pour les obligations au porteur et 622,36 F net pour les obligations au nominatif. Tous coupons échus étant supposés payés, les obligations devront être présentées avec le coupon n° 5 attaché. Le remboursement sera effectué par l'intermédiaire de la caisse commerciale et industrielle de Paris, 8, rue d'Artois, à Paris (8e).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 6 décembre 1946, le président du tribunal civil de Pontoise a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Petit (Eugène), imprimeur, demeurant à Soisy-Montmorency, 1, avenue Madeleine, et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1946, le président du tribunal civil de Pontoise a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au nommé Bernhardt (Jean), ingénieur chimiste, ayant demeuré à Montmorency, 7, rue de Paris, notamment un immeuble sis en ladite ville, 10, rue de la République, et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Weitz à Rosselange;
Werner à Rombas,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal civil de Toulon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme Mario Serra, située dans l'arrondissement de Toulon, et a confié lesdits biens, droits et intérêts à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental à Draguignan.

Par ordonnance en date du 20 décembre 1946, le président du tribunal civil de Lille a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Santala (Manuel), ressortissant italien, ayant demeuré à Zegerscapel (Belgique), actuellement sans domicile connu, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Nord, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Metz a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à:

Buonocore, née Gracia (Maria), Sarrebruck;
Kempf (Fritz), Metz;
Lunenburger, Montigny-lès-Metz;
Madelé (Willy) et son épouse, Metz;
Marzinel et son épouse, Metz;
Meiser (K.) et son épouse, Metz;
Milhahn (Edouard) et son épouse, Ban-Saint-Martin;
Metzger (Heintz) et son épouse, Montigny-lès-Metz;
Poerting (Guillaume) et son épouse, Metz;
Pfeiffer et son épouse, Metz;
Nöelkel et son épouse, Metz-Queuleu;

Missonier et son épouse, Metz;
Ports, Metz;
Rahlgcher et son épouse, Metz;
Rathe, Montigny-lès-Metz;
Predigkeit et son épouse, Metz;
Richarz et son épouse, Metz;
Reinack, Metz;
Rieger (Martin) et son épouse, Metz,

et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 janvier 1947, le président du tribunal civil de Lille a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Vahagen Badal, ressortissant allemand, sans domicile connu, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Nord, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 janvier 1947, le président du tribunal civil de Montauban a ordonné la mainlevée du séquestre portant exclusivement sur les biens de la société Galabert et Cie, à Caussade, sis dans le département de Tarn-et-Garonne, et prescrit par ordonnance du 12 avril 1945.

Par ordonnance en date du 9 janvier 1947, le président du tribunal civil de Montauban a ordonné la mise sous séquestre des biens, sis dans l'arrondissement judiciaire de Montauban, appartenant au sieur Ballari (Pierre), cultivateur, demeurant aux Murailles, commune d'Albias, et a confié l'administration de ce séquestre au directeur régional des domaines à Toulouse.

Par ordonnance en date du 10 janvier 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 9 avril 1945, sur les biens, droits et intérêts du nommé Neef (Charles), ayant demeuré à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).

Par ordonnance en date du 11 janvier 1947, le président du tribunal civil de Lyon a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Corneyre (Melchior), inculpé de trahison, ayant demeuré à Lyon, 19, place Morand, détenu à la maison d'arrêt de cette ville sous mandat de M. Chambron, juge d'instruction près la cour de justice de Lyon, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Rhône, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 janvier 1947, le président du tribunal civil de Metz a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens appartenant à Bleny (Gustave) et son épouse, Anne, née Redecker à Basse-Yutz.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lenz, demeurant à Reipertswiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Markward, demeurant à Wimmenau, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Metzger Grete, demeurant à Wimmenau, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Meyer et Munsch, demeurant à Struth, sujets ennemis, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Michel, demeurant à la Petite-Pierre, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mog (Chrétien), demeurant à Hinsbourg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muller, demeurant à Wimmenau, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Niess (Marie), demeurant à Struth, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rachertaumer, demeurant à Pfalzweyer, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rosenkranz, demeurant à la Petite-Pierre, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Roth-Hennig, demeurant à Struth, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schilling (Elisabeth), demeurant à la Petite-Pierre, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schissel (Lisa), demeurant à Struth, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Toni), demeurant à Puberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmucker (Doris), demeurant à Eckartswiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schwartz, demeurant à Petersbach, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Seelinger (Louise), demeurant à Struth, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sommer, demeurant à la Petite-Pierre, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Spieles, demeurant à Lohr, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Stuber (Chrétien), demeurant à Weiterswiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Swot (Frédéric), demeurant à Eckartswiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weber (Catherine), demeurant à Petersbach, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wisching (Gisela), demeurant à Wimmenau, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wolf, demeurant à la Petite-Pierre, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wolter, demeurant à Pfalzweyer, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Yvens (Lina), demeurant à Struth, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zoenkle, demeurant à Tieffenbach, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zoller (Joseph), demeurant à Puberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hamm, demeurant à la Petite-Pierre, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weyel (Paul), demeurant à Struth, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Vilochr (Augustin), demeurant à Wimmenau, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ahrens, demeurant à Traenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Betz, demeurant à Marlenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Betzka, demeurant à Westhofen, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Brettschneider, demeurant à Traenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bruske (Henr.), demeurant à Wasselonne, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Chamal (Elise), demeurant à Westhofen, rue Lieselsberg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la société Cords Soehne, demeurant à Hambourg (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Clemens et Uberle, demeurant à Engenthal, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Drehsen (Sophie), demeurant à Kirchheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Elsishans (Helga), demeurant à Marlenheim, 299, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Faulstich, demeurant à Traenheim, 62, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fessenbeck (Charles), demeurant à Wasselonne, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fischer (Emile), demeurant à Vasselonne, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Friedrich (Gertrude), demeurant à Marlenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enre-

gistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Froitsheim (Erna), demeurant à Wasselonne, rue Principale, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fuchs (Hedwig), demeurant à Odratzheim, n° 49, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Gaessler (Paul), demeurant à Wasselonne, rue de la Fontaine, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Grimmer (Antoine), demeurant à Odratzheim, n° 8, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hahn (Armand), demeurant à Wangenbourg, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Harling (Auguste), demeurant à Wasselonne, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hehwald (Elise), demeurant à Wasselonne, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Holzhueter, demeurant à Nordheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Jansen, demeurant à Marlenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Katzenmeier (Philippe), demeurant à Wasselonne, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Keilbach, demeurant à Traenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Krasenbrink (Berthe), demeurant à Marlenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Krauss (Matheus), demeurant à Wasselonne, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Krug (Amalie), demeurant à Wasselonne, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Reichrath (Bernard), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 3, rue Alexandre-Dreux, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Siret (Georges), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 6, route de Longwy, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sichler (Frédéric), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 9, place de la République, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Seiler (Etienne), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 43, boulevard Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sentzig (Auguste), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 1, rue Charles-l'Hermite, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schaefer (Christian), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 50, avenue Vauban, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur dé département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Schweitzer (Lina), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 2, rue Stéphan-Liégeard, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmid (Antoine), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 12, avenue de Gaulle, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schmitt (Louis), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 4, rue du Moulin, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Schreier, de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 21, rue de la Paix, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schwabedissen (Henri), de nationalité allemande, ayant demeuré à

Thionville, 30, rue Herching, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schall (Edouard), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 4, rue Saint-Maximin, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Scholt (Jean), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 76, route de Longwy, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Piel (Henri), de nationalité allemande ayant demeuré à Thionville, 9, place de la République, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Portzer, de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 1, rue de Verdun, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Paul (Madeleine), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 1, rue Strozzi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pauli (Charles), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 20, rue Mangin, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Pierrot (Joseph), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 2, rue Claude-Arnould, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 janvier 1947, le président du tribunal civil de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au docteur Lotz (Auguste), de nationalité allemande, ayant demeuré à Thionville, 28, rue Galliéni, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dauss (Emma), sujet ennemi, demeurant à Avolsheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Daubacher, sujet ennemi, demeurant à Avolsheim, rue de la Gare, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dahl (Hans), sujet ennemi, demeurant à Molsheim, rue de la Gare, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Cabaret, sujet ennemi, demeurant à Molsheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Butsch (Sophie), sujet ennemi, demeurant à Mutzig, route de Hermolsheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droit et intérêts appartenant à Busslap (Erna), sujet ennemi, demeurant à Mutzig, rue Haute, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Buhler (Melly), sujet ennemi, demeurant à Mutzig, 1, rue Boucher, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et tu timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Freuss (Elise), sujet ennemi, demeurant à Dinsheim, Grand'-Rue, n° 99, et a nommé l'admnistration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Brenner (Augustine), sujet ennemi, demeurant à Dinsheim, Grand'Rue, n° 99, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Breisler ou Preisler (Elisabeth), sujet ennemi, demeurant à Mutzig, rue de l'Eglise, n° 1 a, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Born (Marguerite), sujet ennemi, demeurant à Lutzelhouse, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bonkratz, sujet ennemi, demeurant à Dahlenheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bohres (Joachim), sujet ennemi, demeurant à Molsheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous déquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Boehning (Louise), sujet ennemi, demeurant à Molsheim, rue de Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Blankenburg (Herbert), sujet ennemi, demeurant à Still, rue de la Paix, 6, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Berg (Eve), sujet ennemi, demeurant à Dachstein, n° 113, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bender (Doris), sujet ennemi, demeurant à Molsheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Belchner, sujet ennemi, demeurant à Mutzig, rue de Dorlisheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bersel (Elisa), sujet ennemi, demeurant à Lutzelhouse, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Befeld (Wilhelm), sujet ennemi, demeurant à Molsheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Becker (Willy), sujet ennemi, demeurant à Molsheim, rue Saint-Georges, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bayard (Joseph), sujet ennemi, demeurant à Viotho (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ecker (Arthur), sujet ennemi, demeurant à Molsheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ebert (Gothar), sujet ennemi, demeurant à Mutzig, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ebel (Peter), demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ebel (Emile), demeurant à Mutzig, rue du 18-Novembre, n° 15, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dietz (Jean), demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Deschler (Gertrude) von Schleven, demeurant à Molsheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à Wagler (Pierre), demeurant à Lorquin (ordonnance de mise sous séquestre du 11 septembre 1945).

Par ordonnance en date du 17 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à Steil (Emile), demeurant à Mittersheim (ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945).

Par ordonnance en date du 17 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à Benedick (Aline), demeurant à Phalsbourg (ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945).

Par ordonnance en date du 17 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à Schweyer (Jean), demeurant à Zutzendorf (ordonnance de mise sous séquestre du 12 avril 1945).

Par ordonnance en date du 9 novembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weyrauch (Jacques), de nationalité allemande, épouse Catherine Bauer, à Schweigen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 novembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Weber (Louis), de nationalité allemande, à Schweigen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 novembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Theilmann (Baltazar), veuf de Caroline-Dorothée Theilmann, de nationalité allemande, à Schweigen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Grimmnig, de nationalité allemande, rue de la Fontaine, à Bischheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 novembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fulg (Frau-II, épouse Dorothée Burckardt, de nationalité allemande, à Schweigen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hitziger (Samuel), fils de Michel (domestique), de nationalité allemande, à Schweigen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hitzigiger (Samuel), épouse Marguerite Heller, de nationalité allemande, à Schweigen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Grimm (Jean), fils de Jean, fils de Joseph, épouse Catherine Scheydt, de nationalité allemande, à Schweigen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Grimm (Jean), fils de Jacques Bernhardt, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Grimm (Jacques), fils de Charles, épouse Catherine Cuntz, de nationalité allemande, à Schweigen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Grimm (Jacques), gendre de Grimm, de nationalité allemande, à Schweigen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Grimm (Jacques) (Kuhn), de nationalité allemande, à Schweigen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Grimm (Guillaume), épouse Caroline Eltel, de nationalité allemande, à Schweigen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Grimm (Guillaume), fils de Jacques, de nationalité allemande, à Schweigen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bernhardt (Jean II) (Grimm), de nationalité allemande, à Schweigen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 31 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bernhardt (Jean-Guillaume), fils de Jacques, de nationalité allemande, à Schweigen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 janvier 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Guckert (Alfrède), de Lauterbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 20 juillet 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 janvier 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Fenger (Hubert), à Niederlauterbach, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 20 juillet 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 janvier 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Rautenburg (Frédéric-Ernest), 78, rue Saint-Fiacre, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 26 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 janvier 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de Gundoff (Kundolf), 8, rue Daniel-Specklin, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 23 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 janvier 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Huck (Albert), 52, rue de Sélestat, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 9 janvier 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 janvier 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de Mme veuve Emile Junker, 23, rue des Fleurs, Strasbourg-Robertsau, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 29 décembre 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 janvier 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Rieger, 8, rue de Sébastopol, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 19 juillet 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 janvier 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens des époux Wiedemann-Kog, 2, rue Brûlée, à Erstein, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 27 juillet 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 21 janvier 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens de M. Kamenich (Joseph-Alfrède), 17, rue des Ormes, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 avril 1945.

Par ordonnance en date du 13 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Leist, de nationalité allemande, 24, rue Apfel, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Hecker, de nationalité allemande, 3, rue Schwenti, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 14 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la société Ancel, fabrique alsacienne de produits alimentaires, à Strasbourg-Meinau, rue La Fayette, 30, de nationalité française, dont la totalité des actions sont détenues par des ressortissants de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Richter (Gerhardt), de nationalité allemande, 19, rue Aubry et Rau, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Tepoz, de nationalité allemande, 7, rue Stosswihr, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 20 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Zinck (Joseph), de nationalité allemande, à Lauteraken (Palatinat), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Eby, de nationalité allemande, 25, Steimstrasse, à Karlsruhe, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Zimmermann (Charles), de nationalité allemande, 2, rue Quintenz, à Illkirch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Tittmann (Martin), à Lipsheim, n° 46, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rauvos, à Illkirch, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lang, rue de Verdun, à Geispolsheim, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kurven (Charles), 1, rue des Vosges, à Ostwald, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Krauskopf, à Illkirch, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Klang (Rodolphe), à Entzheim, n° 86, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 22 janvier 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Keck, 115, route de Lyon, à Illkirch, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des travaux publics et des transports.

SERVICE MARITIME DU PAS-DE-CALAIS

Association syndicale autorisée des travaux de défense contre la mer de la rive droite de la baie de l'Authie et du littoral situé au Nord de cette baie (arrêté préfectoral du 17 avril 1935).

Travaux de réfection des ouvrages de défense contre la mer situés sur la plage de Berck et détruits ou endommagés par faits de guerre.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique par l'Association syndicale de la baie de l'Authie, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de réfection des ouvrages de défense contre la mer situés sur la plage de Beck et détruits ou endommagés par faits de guerre.

Montant du cautionnement provisoire	80.000 F
Montant du cautionnement définitif	150.000

Les travaux sont évalués comme il suit:

Travaux à l'entreprise.

Réfection du chemin d'accès aux ouvrages	382.700 F
Réfection de perré en maçonnerie	12.243.780
Réfection d'épi en enrochements et fascinages	4.254.690
Somme à valoir	1.118.830
Total général	18.000.000 F

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux des ponts et chaussées, seront adressées franco à l'ingénieur en chef du service maritime du Pas-de-Calais, à Boulogne-sur-Mer, et elles devront lui parvenir avant le 15 février 1947, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les circonstances de la réunion du bureau d'adjudication seront portées à la connaissance de tous les concurrents. La liste des personnes admises sera arrêtée par ce bureau. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant lui.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Renseignements.

a) Un dossier sommaire sera communiqué aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de M. Danel, ingénieur T. P. E., boulevard de l'Impératrice, à Etaples, de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente;

2° Dans les bureaux de M. Briquel, ingénieur des ponts et chaussées, 15, boulevard Daunou, à Boulogne-sur-Mer, de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente;

3° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef du service maritime, 7 et 9, boulevard Daunou, à Boulogne-sur-Mer, de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente;

b) Le dossier complet sera communiqué ultérieurement dans les mêmes conditions que ci-dessus aux entrepreneurs admis à concourir.

AVIS DIVERS

SOCIETE DES PORTS MAROCAINS

de Mehedya, Port-Lyautey et Rabat-Salé

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.998.125 F DIVISÉ EN 31.575 ACTIONS DE 475 F DONT 10 F AMORTIS

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

R. C.: Seine 31790.

Avis aux actionnaires.

Première insertion.

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dite Société des ports marocains de Méhédya, Port-Lyautey et Rabat-Salé au capital de 14.998.125 F dont le siège est à Paris, 25, rue de Courcelles, qui avait été convoquée pour le mercredi 5 février 1947 sur deuxième convocation, n'ayant pu se réunir valablement faute de réunir la moitié du capital, MM. les actionnaires de ladite société sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire au siège social à Paris, 25, rue de Courcelles pour le mercredi 26 février 1947, à onze heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, qui faisait l'objet des deux précédentes assemblées, savoir:

1° Dissolution anticipée de la société;
2° Nomination des liquidateurs;
3° Pouvoirs concédés aux liquidateurs et rémunération des liquidateurs.

Les textes imprimés des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire restent tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

Cette assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Ont droit de participer à cette assemblée:

Les propriétaires d'actions au porteur qui auront justifié, à cet effet, de l'immobilisation de leurs titres le 21 février 1947 au plus tard. Les certificats ou récépissés de dépôt émanant de banques, établissements de crédit, agents de change ou officiers ministériels tiendront lieu des titres eux-mêmes;

Les titulaires de certificats nominatifs inscrits sur les registres de la société au plus tard le 21 février 1947. Tout actionnaire, membre de l'assemblée, peut se faire représenter par un mandataire également membre de l'assemblée.

Les formules de pouvoir seront tenues à la disposition des actionnaires à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 4, rue d'Antin, à Paris, et tiendront lieu de carte d'admission.

Le conseil d'administration.

Société Générale des Eaux Minérales de Vittel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 58.840.000 F DONT 11.850.000 F DE JOUISSANCE

SIÈGE SOCIAL: A VITTEL (VOSGES)

R. C.: Mirecourt 1673.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires et assemblées spéciales des actionnaires de chaque catégorie du 25 février 1947.

I. — MM. les actionnaires de la Société générale des eaux minérales de Vittel, société anonyme au capital de 58.840.000 F dont 11.850.000 de jouissance, propriétaires d'actions de capital et de jouissance de 1re catégorie et d'actions de jouissance de 2e catégorie, sans distinction, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire plénière le mardi 25 février 1947, au siège social, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ayant trait tant aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 1946 qu'aux transformations et attributions prévues ci-dessous;
2° Approbation et confirmation en tant que de besoin des résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 1946;
3° Transformation des 7.700 actions de jouissance de première catégorie numérotées de 7701 à 15400, émises à la suite des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 1946, en actions de capital de première catégorie de 250 F entièrement libérées;
4° Transformation des 16.000 actions de jouissance de deuxième catégorie, numérotées de 16001 à 32000, émises à la suite des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 1946, en actions de deuxième catégorie de 250 F entièrement libérées, mais amorties des trois quarts de leur valeur nominale;
5° Attribution aux actionnaires, des actions émises en représentation de l'augmentation de capital de 29.420.000 F décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 1946;
6° Pouvoirs au conseil d'administration pour la réalisation complète de ces opérations;
7° Modifications à apporter aux articles 6 et 8 des statuts.

II. — MM. les propriétaires d'actions de capital de première catégorie sont convoqués en assemblée spéciale pour le jour et au lieu sus-indiqués, à quinze heures quarante-cinq, avec l'ordre du jour suivant:

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière en tant qu'elles peuvent porter atteinte aux droits des actions de capital de première catégorie.

III. — MM. les propriétaires d'actions de jouissance de première catégorie sont convoqués en assemblée spéciale pour le jour et au lieu sus-indiqués, à seize heures quinze, avec l'ordre du jour suivant:

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière en tant qu'elles peuvent porter atteinte aux droits des actions de jouissance de première catégorie.

IV. — MM. les propriétaires d'actions de jouissance de deuxième catégorie sont convoqués en assemblée spéciale pour le jour et au lieu sus-indiqués, à seize heures quarante-cinq, avec l'ordre du jour suivant:

Ratification des décisions de l'assemblée extraordinaire plénière en tant qu'elles peuvent porter atteinte aux droits des actions de jouissance de deuxième catégorie.

Tous les actionnaires propriétaires d'actions de capital et de jouissance de première catégorie et d'actions de jouissance de deuxième catégorie, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent assister à ces assemblées ou s'y faire représenter par l'un d'eux.

Les propriétaires d'actions de capital et de jouissance de première catégorie au porteur, désireux d'assister à ces assemblées ou de s'y faire représenter, devront déposer, soit au siège social, soit aux caisses ci-dessous désignées, le récépissé constatant le dépôt de ces titres à la caisse centrale de dépôts et de virements de titres:

Société nancéienne de crédit, Vittel, Epinal, Nancy;
Crédit lyonnais, Epinal;
Société générale, Vittel, Mirecourt, Epinal;
Comptoir national d'escompte de Paris, Epinal,

et leurs agences en France.

Le conseil d'administration.

Compagnie parisienne de l'Air comprimé

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DE LIÈGE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 82361.

Obligations 4 1/2 0/0 1931.

MM. les obligataires sont informés que le tirage des obligations 4 1/2 0/0 1931 devant être amorties le 1er avril 1947, aura lieu le 21 février 1947, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Vendée. AMICALE DU PERSONNEL DES ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES. But: resserrer les liens de solidarité qui doivent unir les camarades; leur assurer un appui moral et matériel sous toutes ses formes ainsi que des loisirs sains et agréables. Siège social: 2, boulevard Louis-Blanc, la Roche-sur-Yon.

15 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'HARCOURT. But: secours aux membres actifs et à leurs familles en certains cas et constitution de retraite. Siège social: mairie d'Harcourt.

21 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Marne. COMITÉ DES FÊTES DU QUARTIER SAINTE-CROIX-BAGATELLE. But: organisation des fêtes au profit des œuvres sociales. Siège social: M. Carmes, café de Strasbourg, 67, avenue de Strasbourg, Châlons-sur-Marne.

20 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. SOCIÉTÉ DES COURSES DE MÉRAL. But: amélioration de la race chevaline. Siège social: mairie de Méral.

26 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. AMIS DE JEAN ZAY. But: honorer et entretenir la mémoire de l'ancien ministre. Siège social: 49, rue de Bellechasse, Paris.

26 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. CIVISME. But: initiatives susceptibles d'attirer l'attention de tous les Français sur les graves problèmes qui se présentent pour l'avenir de la nation. Siège social: 10, rue des Pyramides, Paris.

26 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION (groupe Paris-Lyon) modifie ses statuts. Siège social: 1, square du Croisic, Paris.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Vendée. AMICALE DE LA CLASSE 1932. But: entretien des relations amicales, entr'aide morale et matérielle de ses membres, participation à l'organisation de fêtes et autres manifestations. Siège social: café Gambetta, la Roche-sur-Yon.

31 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'OYTIER-SAINT-OBLAS. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école privée d'Oytier-Saint-Oblas.

2 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE FRANCE, section de Leschaux. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Leschaux.

2 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE FRANCE, section de Villards-sur-Thônes. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Villards-sur-Thônes.

2 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. ASSOCIATION SPORTIVE DE PEXONNE. But: sport et éducation physique. Siège social: 15, rue de Fenneviller, à Pexonne.

2 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE HERSERANGE. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: 68, Grande-Rue, Herserange.

4 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. LES BLEUETS DE COUTURES. But: développement physique de la jeunesse. Siège social: mairie de Coutures.

5 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. ASSOCIATION INDUSTRIELLE DU TERRITOIRE DE BELFORT ET DES RÉGIONS LIMITROPHES. But: développer et fortifier entre tous les industriels du territoire et des régions limitrophes l'esprit d'union, de confraternité et de solidarité. Siège social: 22, rue de la République, Belfort.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille. Siège social: rue Anatole-France, Saint-Nicolas-de-Port.

7 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. PATRONAGE LAÏQUE VICTORIN-PIERRE-CHAUSSABEL. But: créer une garderie d'enfants de 6 à 15 ans dont les parents ne peuvent en assurer la garde du fait qu'ils travaillent. Siège social: mairie d'Hyères.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ENTREPRISES DE BATIMENTS ET DE TRAVAUX PUBLICS. But: défense des intérêts moraux et matériels des entreprises françaises de travaux publics et de bâtiments. Siège social: 19, rue du Renard, Paris.

8 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE JARNAC. But: organiser par tous moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles catholiques paroissiennes de Jarnac. Siège social: 17, place du Château, à Jarnac.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BEAUVÈNE. But: aide et soutien de l'école libre de Beauvène, ainsi qu'à toutes œuvres post-scolaires, sportives, d'éducation populaire, d'action sociale, religieuse et morale, acquisition, location, construction et entretien de tous locaux nécessaires. Siège social: école libre de Beauvène.

8 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION DES CLERCS ET EMPLOYÉS DES ÉTUDES DE NOTAIRES DU VAR. But: défense des intérêts professionnels, création d'institution d'assistance mutuelle et de prévoyance. Siège social: 7, avenue de Gaulle, Hyères.

9 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DU RÉSEAU SERVICE DE RENSEIGNEMENTS DU MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE KASANGA. But: continuer la solidarité vouée pendant l'occupation, honorer la mémoire des morts du service de renseignements, venir en aide aux familles des fusillés et disparus et aux membres gênés, faire profiter les adhérents de l'appui et de l'entr'aide de la fédération des amicales des réseaux de la France combattante. Siège social: 82, boulevard des Batignolles, Paris.

10 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE COUX. But: aider, favoriser et soutenir l'école libre de Coux ainsi que toutes autres œuvres. Siège social: presbytère de Coux.

11 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Laon. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE PINON ET SES ENVIRONS. But: poursuivre auprès des pouvoirs publics la réalisation du désir légitime des sinistrés; réparation intégrale des dommages de guerre par le jeu de la solidarité nationale; engager et soutenir toute action propre à favoriser l'aboutissement des revendications intéressant les sinistrés. Siège social: mairie de Pinon.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE RIGNAC. But: organisation de l'enseignement libre. Siège social: M. Caubel, curé, presbytère de Rignac.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. AMICALE LAÏQUE DU BEUGNON. But: éducation des jeunes gens. Siège social: école publique, au Beugnon.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME. But: défense, tous intérêts spirituels, moraux, matériels des familles rurales. Siège social: 1, place de la Visitation, Valence.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. LA DÉMOCRATIQUE. Modifications aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: mairie de Villedomer.

15 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. L'AMICALE. But: amélioration et protection de la chasse. Siège social: domicile de M. Bironneau (Maurice), au Chillou.

15 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES. But: aider la mère de famille au foyer par le concours d'aides familiales. Siège social: 31, rue Pasteur, Saint-Aubert.

16 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION FAMILIALE DES EMPLOYÉS DE TRAMWAYS DE TOULON. But: réunir tous les chefs de familles. Siège social: dépôt des tramways, Brunet, Toulon.

16 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. ÉTOILE SPORTIVE DE CONDÉON. But: développer les forces physiques et morales des jeunes gens, préparer au pays des hommes robustes, des âmes fortes, des esprits disciplinés. Siège social: mairie de Condéon.

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Comité de gestion des écoles primaires libres Saint-Joseph et Sainte-Marie. But: assurer le fonctionnement et le développement des écoles primaires libres. Siège social: chez M. Gadreau, président, à Secondigny.

17 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. Section de Sarry des anciens combattants de la guerre 1914-1918. But: resserrer les liens de bonne camaraderie et déposer une palme au monument au 11 novembre de chaque année. Siège social: Grande-Rue, Sarry.

17 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association d'éducation populaire de Saint-Martin-de-Pontlieue. But: fonctionnement des écoles libres de la paroisse. Siège social: 224, avenue Jean-Jaurès, le Mans.

17 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association d'éducation populaire d'Alba. But: aider, favoriser, soutenir l'école libre d'Alba et œuvres postscolaires sportives, d'éducation et morale. Fournir l'aide utile aux cérémonies religieuses. Siège social: presbytère d'Alba.

18 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Société de chasse de Carhuel. But: location et garde des terres pour l'exercice du droit de chasse par les sociétaires, repeuplement en gibier, etc. Siège social: chez le président, M. Le Chaux (Eugène), cultivateur, à Kerbonélen, Carhuel.

18 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Amicale omni-sports. But: développer le sport dans la jeunesse et faire des hommes sains et forts. Siège social: bar des Amis, Vert-Coteau, rue Michel-Muscatelli, Toulon.

18 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. Association d'éducation populaire. But: soutenir et gérer l'école primaire privée de Sazilly. Siège social: école privée de Sazilly.

18 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Cher. Association Sainte-Solange de Menetou-Ratel. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: chez Mme Godon, Menetou-Ratel.

18 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association locale des aides familiales rurales. But: aide aux familles rurales. Siège social: café Bourdy, Fauconnières, commune de Montélier.

19 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. Les anciens du groupe Soleil et du 4e régiment francs-tireurs et partisans français. But: renouer les liens de camaraderie. Siège social: 36, rue Casseneuil, Villeneuve-sur-Lot.

20 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Association d'éducation populaire de Saint-Alban-d'Ay. But: aider, favoriser, soutenir l'école libre de Saint-Alban. Siège social: école libre de Saint-Alban-d'Ay.

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Club pourquoi pas! But: enrichissement culturel. Siège social: 4, rue Oberlin, Nancy.

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Comité de parrainage des vieillards de Fontainebleau. But: venir en aide aux vieillards. Siège social: mairie de Fontainebleau.

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. Fédération départementale des coopératives agricoles du Nord. But: union des coopératives agricoles, intensification de leur travail dans tous les domaines et représentation au sein des différents comités ou organisations professionnelles ou interprofessionnelles et auprès des pouvoirs publics. Siège social: 8, rue Baptiste-Monnoyer, Lille.

20 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Association d'éducation populaire de l'école libre de Suèvres. But: entretien de l'école libre de Suèvres: Siège social: rue des Halles, Suèvres.

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association d'éducation populaire Saint-Marcelloise. But: favoriser les œuvres scolaires et postscolaires pour la jeunesse. Siège social: rue de l'Eglise, Saint-Marcel-d'Ardèche.

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Club sportif Saint-Martinois. But: développer, par l'entraînement rationnel du football association, les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: hôtel Avignon, village de Saint-Martin-d'Août.

21 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Comité familial scolaire. But: aider des œuvres d'éducation populaire. Siège social: 6, boulevard Décauville, Evry-Petit-Bourg.

21 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Association des jeunes ruraux de l'arrondissement de Lille. But: aider ses adhérents à résoudre les problèmes qui se posent dans le milieu rural. Siège social: 39, rue de la Monnaie, Lille.

22 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Les Roc-Hets de Saint-Roch. But: maintenir les jeunes gens à la campagne en organisant des fêtes ou soirées récréatives. Siège social: M. Blanchet, à Saint-Roch.

22 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. Les Papillons neuvicois. But: grouper les élèves de l'école d'agriculture et de l'école d'artisanat rural de Neuvic pour organiser et contrôler la pratique des sports parmi eux. Siège social: école d'agriculture, Neuvic.

22 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Fédération internationale chorégraphique professionnelle. But: grouper tous les professeurs maîtres de ballets, artistes chorégraphiques de tous les pays. Siège social: brasserie de Genève, 10, avenue de Saxe, Lyon.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Mâcon. Amicale classe 1927. But: resserrer les liens de camaraderie et venir en aide aux conscrits dans le besoin. Siège social: 72, rue de Lyon, Mâcon.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Société de chasse. But: destruction des nuisibles et protection du gibier. Siège social: mairie de Biras.

23 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Association sportive normalienne bressanne. But: pratique et développement de tous les sports. Siège social: école normale, 10, rue de la Gendarmerie, Bourg.

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. Association d'éducation populaire de Redon. But: organiser le fonctionnement des écoles paroissiales. Siège social: 21, rue Saint-Michel, à Redon.

23 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. Association d'éducation populaire de Bains-sur-Oust. But: organiser le fonctionnement des écoles paroissiales. Siège social: presbytère de Bains-sur-Oust.

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. Amicale des anciens du 41e régiment d'artillerie divisionnaire. But: resserrer les liens de camaraderie entre ceux ayant fait partie du 41e R. A. D., venir en aide à tous les membres de l'amicale ainsi qu'à leurs veuves. Siège social: 2 et 4, place du Mûrier, Angoulême.

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Union sportive de la vallée de la Choisille. But: pratique et développement de tous les sports en général. Siège social: hôtel de la Choisille, Langennerie, Chanceaux-sur-Choisille.

24 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Association familiale rurale de Pont-Melvez. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial, etc. Siège social: mairie de Pont-Melvez.

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association Cercle sportif (établissements Robert Toussaint et Ce). But: athlétisme, football, rugby, etc. Siège social: 21, avenue de Verdun, à Valence.

24 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Association familiale rurale de Bourbriac. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial, etc. Siège social: mairie de Bourbriac.

24 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Association familiale rurale d'Illifaut. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial, etc. Siège social: mairie d'Illifaut.

24 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. Aéro-Club de Carpentras. But: développement du sport aérien sous toutes ses formes. Siège social: place du Palais, impasse de la Foubini, Carpentras.

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association d'éducation populaire a Saint-Sauveur-de-Montagut. But: aider, favoriser et soutenir l'école libre de Saint-Sauveur-de-Montagut, ainsi que toutes œuvres postscolaires, sportives, d'éducation populaire, d'action sociale religieuse et morale. Siège social: école libre, Saint-Sauveur-de-Montagut.

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Le Noyau. But: vulgarisation théâtrale classique et populaire. Siège social: 41, rue Guillaume-Puy, Avignon.

25 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Union départementale des anciens combattants des forces françaises de l'intérieur. But: maintenir la cohésion entre les combattants des F. F. I. et défendre en toute occasion les intérêts matériels et moraux des combattants de la résistance. Siège social: hôtel de ville, à Evreux.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. Syndicat destructeur des animaux nuisibles du canton de Rabastens. But: détruire les animaux nuisibles qui se trouvent sur le territoire du canton de Rabastens et les communes environnantes. Siège social: mairie de Rabastens.

27 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association d'éducation populaire de Privas. But: aide et soutien des écoles libres, ainsi que de toutes œuvres postscolaires, sportives, d'éducation populaire, d'action sociale, religieuse et morale; développement de la vie religieuse dans la paroisse et aide utile aux exigences du culte. Siège social: 10, cour du Palais, à Privas.

28 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association amicale et de solidarité du personnel des établissements Mory et Ce et des sociétés filiales. But: entr'aide et divertissements. Siège social: 15, rue Charles-Butor, Boulogne-sur-Mer.

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Association départementale des sinistrés agricoles de la Nièvre. But: défense des sinistrés agricoles. Siège social: 9, rue Gambetta, Nevers.

28 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. Club sportif cheminots lédoniens. But: pratique de tous les sports. Siège: buffet de la Gare, Lons-le-Saunier.

29 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Comité des fêtes des Trois-Lucs. But: secours aux vieillards nécessiteux. Siège social: villa Les Mille Roses, route des Trois-Lucs, Marseille.

30 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Amicale des anciens élèves de l'école de Brosville. But: éducation populaire. Siège social: école publique de Brosville.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.